



## Séance du conseil communautaire en date du jeudi 16 novembre 2023 - 20h30

Date de la convocation : **jeudi 09 novembre 2023.**  
Lieu de la réunion : **Hôtel communautaire à MANE**  
Président : **François ARCANGELI, Président de la Communauté de communes**  
Secrétaire de séance : **Jean-Pierre VIALATTE – Maire d’Arnaud Guilhem**

### Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Michelle ROUX (Arguenos), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Patrick BARES (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Corinne ORTET (Couret), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Eric SAINT-MARTIN (His), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l’Hôtel), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d’Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Henri GOIZET (Mancioux), Alain FURCY (Mane), Marie-Christine GUALTER (Mane), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Patrick CAPELLI (Milhas), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), David GARDELLE (Saint-Martory), Gilles JUNQUET (Saleich), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat) Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich), René ERTLEN (Touille), Michèle VAQUIE (Urau).

### Suppléants présents :

Lucie SENTENAC (Chein-Dessus), Jean-François CIMOLINO (Proupiary) et Joël HERNANDO (Rouède).

### Absents excusés et ayant donné procuration :

Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux) a donné procuration à Patrick BARES, Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous) a donné procuration à Michelle ROUX, Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes) a donné procuration à Christian SALVADOR, Jeannine REY (Ganties) a donné procuration à François ARCANGELI, Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran) a donné procuration à Robert MARTIN, Michel MASQUERE (Mane) a donné procuration à Alain FURCY, Daniel WEISSBERG (Moncaup) a donné procuration à Dominique PONTICACCIA, Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé) a donné procuration à Patrick CAPELLI.

### Absents excusés :

Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUÏ (Aspet), Gilles PARIS (Ausseing), Philippe SOUQUET (Cassagne), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Jean-Pierre MARE (Francazal), Huguette DAVID (Marsoulas), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouède), Raymond NOMDEDEU (Saint-Médard), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), Arnaud BRANA (Cabanac-Cazaux), Martine FARINE (Cazaunous), Michel-Claude ABADIE (Ganties), Alexandre GRACIA (Herran), Maryse CIVAL (Moncaup) et Josiane BARRERE (Razecueillé).

\* \* \*

Monsieur le Président fait l'appel, constate que le quorum est atteint.

### ♣ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 19 octobre 2023.

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 19 octobre 2023. Ce compte-rendu a été transmis par messagerie le lundi 13 novembre 2023, aux mairies et aux délégués communautaires.

♦ Vote : à l'unanimité le procès-verbal du conseil communautaire du 19 octobre 2023 est validé.

### ♣ Zones d'accélération des énergies renouvelables.

Monsieur le Président remercie Monsieur Stéphane Lesénéchal Directeur territorial ENEDIS en Haute-Garonne, pour avoir accepté de venir présenter le dispositif des zones d'accélération des énergies renouvelables. Il précise que les communes sont invitées à les définir dans un délai assez contraint. Monsieur Lesénéchal explique que la loi a été promulguée le 10 mars 2023. Il projette le diaporama ci-dessous et le commente.



# L'équipe territoriale Haute-Garonne

... pour répondre aux spécificités du département



Stéphane LESÉNÉCHAL  
Directeur Territorial Haute-Garonne

2 alternants



Akram TOUIBA



Lorie FAUCON

5 interlocuteurs privilégiés

- Dominique PONROUCH (Adjoint et Relations SDEHG)
- Chloé MIRABAIL
- Cyril MARTINEZ
- Isabelle EYCHENNE
- Marie FAYRET



Réunions de proximité – Haute-Garonne – 2023



## Enedis, maillon essentiel du système électrique Français

**LA PRODUCTION**  
Activités en concurrence  
Différentes sources d'énergie (nucléaire, thermique, énergies renouvelables tels l'hydraulique, l'éolien ou le solaire).

**LE TRANSPORT**  
RTE  
À l'échelle nationale, il est assuré en 400 000 volts, à l'échelle régionale, en 225 000, 90 000 et 63 000 volts.

**LA DISTRIBUTION**  
Enedis  
L'électricité est distribuée via deux niveaux de tension : la haute tension A (HTA, 20 000 volts) et la basse tension (BT, de 230 volts à 400 volts). Enedis assure l'exploitation, le développement et l'entretien.

**LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ**  
Activités en concurrence  
Ouverte totalement à la concurrence depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007.



Missions principales :

- Assurer la **qualité** et la **sécurité d'alimentation** ;
- Garantir aux utilisateurs un **accès non discriminatoire au réseau** ;
- Faire bénéficier à tous les clients d'un **tarif identique** (principe de péréquation).

Enedis doit rendre des comptes au niveau national à la **CRE** et localement aux **AODE**.

La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) :

- Veille au bon fonctionnement du marché de l'électricité
- Détermine le **tarif d'acheminement** (TURPE 6)
- Valide sur proposition d'Enedis le **catalogue des prestations**, le **barème de raccordements** et le **canevas technique**



Réunions de proximité – Haute-Garonne – 2023

Monsieur Lesénéchal explique qu'il existe quatre acteurs sur le marché de l'énergie : les producteurs, le transporteur, le distributeur et les fournisseurs.

La France dénombre 130 000 producteurs à ce jour. Cette activité est soumise à la concurrence. Le pays est passé d'une production centralisée avec de grandes centrales, à un schéma avec encore de grandes centrales et beaucoup de productions décentralisées (photovoltaïque, éolien).

Le transport est en monopôle, il est réalisé à l'aide de grands pylônes qui forment l'autoroute de l'électricité.

La distribution est réalisée par ENEDIS qui est en situation de monopôle pour cette activité.

La fourniture d'électricité est assurée par une multitude de prestataires. Il en existe 80 en France, ils sont en concurrence permanente. Le marché s'est ouvert progressivement de 1999 pour les grosses entreprises à 2007 pour les particuliers.

Il précise que seulement 5% du territoire est en régie pour l'alimentation électrique. Sur notre secteur, cela concerne les communes de Martres Tolosane, Cazères et Miramont de Comminges.



## 2.2 La Loi d'Accélération : Territorialiser et Planifier le déploiement des énergies renouvelables

Le guide à destination des élus locaux met en avant le rôle des collectivités, renforcé par la nouvelle loi : Chaque territoire, avec ses enjeux et ses capacités spécifiques, sera en charge de décliner la planification territoriale des énergies renouvelables dans sa politique d'aménagement.

Les communes ont en charge notamment de **définir des zones d'accélération et d'exclusion**. La première identification des zones d'accélération est attendue avant le **31 décembre 2023**.



Les préfetures, via un référent identifié, devront **présenter ces zones d'accélération** en conférence départementale, et **transmettre notamment une cartographie** au comité régional de l'énergie.



Le comité Régional de l'énergie pourra alors **confirmer que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionalisés** de développement des énergies renouvelables.

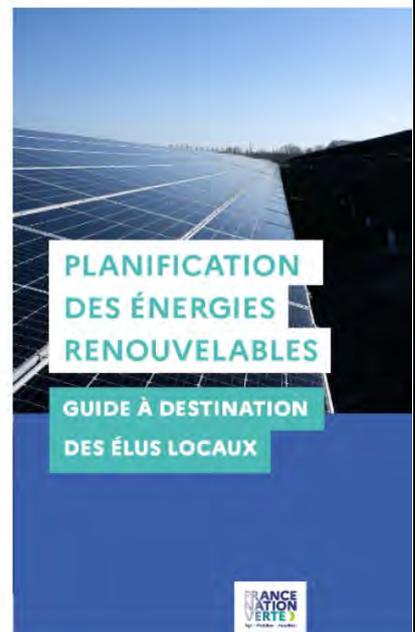


Cette démarche est itérative et devra être renouvelée a minima tous les 5 ans.

Dans le cadre de la loi, Enedis est identifiée, en tant que partenaire des territoires engagés dans la transition écologique, pour mettre en place un accompagnement et des solutions pour appuyer chaque territoire dans ce processus.



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉNERGÉTIQUE



ENEDIS

Monsieur Lesénéchal explique que la Loi APER (Accélération de la Productions d'Énergies Renouvelables) demande que les communes définissent des périmètres géographiques sur leur territoire après consultation des citoyens. Ainsi, ces zones seront validées par les habitants et ensuite par le conseil municipal puisqu'elles feront l'objet d'une délibération.

Ces zones bénéficieront d'avantages réglementaires sur les délais d'instruction des demandes, sur les délais de raccordement, sur la prise en charge par la collectivité du coût des extensions. Elles profiteront d'une acceptation sociale.

Les communes doivent communiquer, avant le 31 décembre 2023, ces zones au Comité Régional de l'Énergie qui est présidé par le Préfet de Région. Il statuera sur les différentes zones identifiées. Cette démarche pourra être renouvelée tous les 5 ans.

Les maires peuvent interroger des experts et avoir recours à des collectivités pour disposer d'un appui technique.

Madame Marlène Saint-Blancat Maire de Sepx, demande si ce zonage a un lien direct avec les documents d'urbanisme.

Monsieur Lesénéchal lui répond par la négative. Les deux documents sont indépendants, la Direction Départementale des Territoires (DDT) l'a confirmé.

Monsieur Frédéric Lavail Maire de Le Fréchet fait remarquer que les documents d'urbanisme vont être modifiés quand le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) seront mis à jour. Il demande si l'identification des terrains par les communes peut également concerner des parcelles privées.

Monsieur Lesénéchal lui répond par l'affirmative. Les conseils municipaux choisissent parfois de ne déclarer que des parcelles communales et d'autres de déclarer l'intégralité du territoire.

Monsieur Lavail indique que les petites communes sont propriétaires de très peu de terrains. Il appréhende d'expliquer à ses administrés que des terrains ne seront plus constructibles avec la loi climat et résilience mais qu'à l'inverse des panneaux photovoltaïques pourront y être implantés.

Monsieur Raymond Joubé Maire de Belbeze-en-Comminges, indique que les terrains déclarés par les communes doivent être hors usage agricole.

Monsieur Jean-Bernard Portet Maire de Roquefort-sur-Garonne, indique que sur sa commune les demandes concernent des terrains privés.

Madame Joëlle Gaillard 1<sup>ère</sup> adjointe à Cassagne, indique que sur sa commune une enquête est en cours pour une implantation. Des dossiers peuvent être déposés pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur des terrains privés quand l'agriculture ne devient pas suffisamment rémunératrice.

Monsieur Lesénéchal indique que les décrets pour l'agrivoltaïsme ne sont pas encore entrés en vigueur. La DDT conseille de ne pas déclarer ces zones car la législation n'est pas encore définitive.

Monsieur Joubé fait remarquer que la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a récemment rejeté une demande d'agrivoltaïsme. Les propriétaires ne pourront guère en installer. Monsieur Joubé indique qu'il faudra se déterminer sur la préservation ou non de terres nourricières. La perte de ces terrains entraînera la création d'élevages intensifs.

Il précise que l'avis de l'Etat est d'autoriser l'agrivoltaïsme uniquement quand le projet apporte un revenu complémentaire à une activité qui est avant tout agricole.

Il fait remarquer que dans 20 ou 30 ans, il y aura obligation de remettre en l'état les terrains, le coût à l'hectare sera onéreux (30 000€ à 40 000€).

Madame Gaillard fait remarquer que si des terrains sont peu fertiles, des panneaux photovoltaïques pourraient y être installés.

Monsieur Lesénéchal indique qu'il ne faut pas exclure systématiquement les zones d'accélération des zones comprises dans le périmètre des bâtiments de France.

Monsieur le Président explique que le gymnase de Salies-du-Salat est dans le périmètre des bâtiments de France, le versant sud de la toiture sera équipé de panneaux solaires. Les architectes des bâtiments de France l'ont validé. Il n'y a pas covisibilité. Lorsque cela est le cas, des tuiles photovoltaïques peuvent être posées, mais le coût des travaux est beaucoup plus élevé.

Monsieur Raoul Raspeau Maire de Saint-Martory, demande quel est le délai d'étude des réponses transmises par les communes.

Monsieur Lesénéchal lui répond que le comité régional de l'énergie va examiner toutes les zones déterminées par les communes et indiquer si elles sont globalement suffisantes. Si tel n'est pas le cas, il demandera aux communes d'en choisir d'autres. La date à laquelle le comité régional de l'énergie rendra sa décision n'est pas connue à ce jour.

Par la suite, les porteurs de projets déposeront leur demande au fil du temps.

Il explique qu'il semble logique que la cartographie transmise par les communes avant la fin de l'année, comprenne les zones où des projets sont déjà en cours.

Il précise que des projets peuvent tout de même voir le jour sur des secteurs qui ne sont pas classés en accélération des énergies renouvelables. Au préalable un comité de projet devra les avoir validés. La procédure est un peu plus longue.

Madame Gaillard demande si le propriétaire peut bénéficier d'une aide spécifique si son projet est implanté sur une zone déjà identifiée.

Monsieur Lesénéchal lui répond qu'une simplification administrative des démarches sera effective, mais qu'il n'est pas programmé d'aide financière pour le moment.

Madame Brigitte Segard Maire de Soueich, demande si un conseil municipal peut spécifier les sources d'énergie qu'il ne souhaite pas sur sa commune.

Monsieur Lesénéchal lui répond que deux outils sont à la disposition des maires. Le logiciel du CEREMA comprend différents calques qui reprennent les différents potentiels des sources d'énergie. L'autre outil, le portail collectivité Enedis, cartographie les capacités à se raccorder au réseau électrique. Cette application informe également des travaux ou coupures en cours.

Monsieur Portet fait remarquer que l'installation de nouvelles sources d'énergie sur le territoire de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat va prendre du temps. Si l'ensemble des communes décident de définir tout leur territoire en zone d'accélération. Des zones naturelles autorisant les panneaux photovoltaïques (NPv) vont voir le jour. Pour cela des plans locaux d'urbanisme sont à modifier, des aménagements sont à créer, un temps de concertation est nécessaire. La capacité des transformateurs présents est insuffisante pour stocker les énergies produites.

Il pense que cette directive de l'Etat est une opération de communication.

Monsieur Lesénéchal lui répond que les démarches prennent un certain laps de temps mais sont plus rapides quand elles concernent des projets situés sur des zones reconnues d'accélération. Il précise que la procédure pour l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture est plus courte que pour des ombrières ou les friches industrielles.

Il reconnaît que parfois les délais pour le renforcement du réseau sont longs.

La loi sur l'accélération évoque les petits projets sur les toitures des particuliers ou des bâtiments communaux. La somme de ceux-ci entraîne des puissances installées importantes. La Haute-Garonne est le premier département de France en puissance installée et autoconsommée en panneaux photovoltaïques. Elle est de 59 mégawatts. L'objectif est de le doubler assez rapidement.

Monsieur Joël Massié 1<sup>er</sup> adjoint à Beauchalot demande si la déclaration de zone d'accélération est obligatoire pour les communes.

Monsieur Lesénéchal lui répond qu'il est préférable qu'elles le fassent. Monsieur le Président précise que la loi l'exige.

Monsieur Lesénéchal explique que l'autoconsommation individuelle se pratique depuis plusieurs années. Il existe un autre dispositif : l'autoconsommation collective. Elle consiste à une production sur un seul site et une consommation par plusieurs bénéficiaires. Enedis peut aider techniquement les collectivités à mettre en place ce type d'installation. Pendant longtemps il était intéressant de vendre l'électricité produite, aujourd'hui il est préférable financièrement de la consommer.

Monsieur le Président explique que les panneaux qui seront situés sur le toit du gymnase de Salies-du-Salat permettront d'alimenter le gymnase, la crèche « Les Salins » et la maison médicale de Salies-du-Salat.

## 2.2 Le Ministère de la TE identifie le rôle d'Enedis en lien avec la Loi APER

Les réseaux électriques sont un élément incontournable de la réflexion d'intégration des énergies renouvelables en rendant possible les flux d'énergie produite localement vers les consommateurs.

Au-delà de la gestion du réseau, Enedis :

- ☞ **Vous accompagne** en mettant à votre disposition plus de 400 interlocuteurs territoriaux.
- ☞ **Contribue à l'émergence du Portail cartographique**, mis en œuvre par le CEREMA et l'IGN sur demande du Ministère de la Transition Énergétique. L'ensemble des données du réseau nécessaires à l'identification des zones d'accélération sont déversées dans le Portail.
- ☞ **Vous outille**, avec une gamme de services applicables de la phase de diagnostic amont à la phase de réalisation d'un projet d'intégration ENR.

En parallèle, le projet Industriel et Humain d'Enedis, lancé en 2020, inclut des objectifs de **réduction de nos délais de raccordement**.

# Enedis accompagne les collectivités locales sur le département de la Haute-Garonne pour éclairer les choix et atteindre les objectifs fixés par la loi



## 2.2 Expliquer et sensibiliser sur les enjeux de la TE pour mieux planifier

Dans la durée, Enedis se met au service des collectivités territoriales pour expliquer les enjeux de la TE, les solutions existantes et les perspectives d'adaptation du réseau électrique.



L'Observatoire de la Transition Ecologique est un [site web](#) en libre accès qui a vocation à éclairer sur les enjeux, les chiffres et les tendances autour de la Transition Ecologique. Au travers de 4 thématiques, la consommation, la mobilité durable, la production et l'auto-consommation, il permet d'aborder les bases nécessaires pour éclairer la réflexion sur la planification territoriale.



Un premier [Plan de Développement du Réseau](#) a été produit pour apporter des éléments de compréhension du réseau dans le cadre du renouvellement de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie, et a vocation à décrire les investissements pour les 5 à 10 prochaines années sur le réseau (avec une actualisation tout les deux ans).

Le document est déjà disponible en libre accès [en ligne](#).



## Plateforme en ligne CEREMA

[Portail cartographique EnR \(version bêta\) | Géoservices \(ign.fr\)](#)

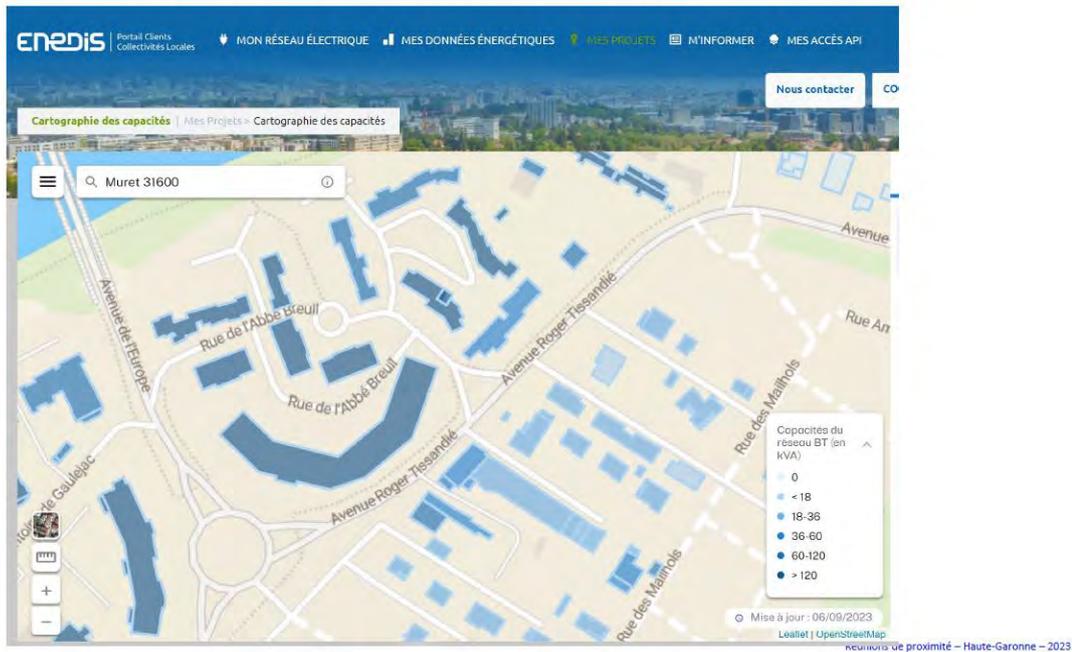
### Portail Cartographique EnR (version beta)

Bienvenue sur le portail cartographique français des énergies renouvelables



# Capacités des réseaux sur Portail Collectivités (Enedis.fr)

Lien: [Cartographie des capacités - Portail Clients Collectivités Locales \(enedis.fr\)](#)



## 2.2 Les EnR en Haute-Garonne :

### Installations raccordées au réseau de distribution géré par Enedis

Vous pouvez retrouver l'ensemble des chiffres clés qui caractérisent les flux d'électricité sur votre territoire en accédant au [Bilan de Mon Territoire](#), un outil accessible librement sur l'Open Data d'Enedis. Ce bilan est disponible de la maille région à la maille IRIS.

Ci-dessous quelques exemples de chiffres consultables.

#### La consommation électrique du département

**6 983 GWh** consommés sur le département en 2022, dont 46 % par le secteur résidentiel et 40 % le tertiaire et 12 % pour l'industrie.

**6 983 316 MWh** consommés au total

<b>3 258 832</b> (46,7 %)	<b>40 575</b> (0,6 %)	<b>841 339</b> (12,0 %)	<b>2 835 048</b> (40,6 %)	<b>7 522</b> (0,1 %)
Résidentiel	Agriculture	Industrie	Tertiaire	Autres

#### La production électrique du département

**857 110 MWh** de production au total\*

<b>397 806*</b> (46,4 %)	<b>84 209*</b> (9,8 %)	<b>211 559*</b> (24,7 %)	<b>110 012</b> (12,8 %)	<b>52 767</b> (6,2 %)
Photovoltaïque	Eolien	Hydraulique	Bioénergies	Cogénération

Le département a produit 857 MWh d'électricité en 2022 injectée sur le réseau de distribution géré par Enedis

ENEDIS

#### Le mix énergétique en Haute-Garonne à fin 2022



Répartition de l'électricité produite sur le département en 2022

#### Evolution du nb d'installations entre 2021 et 2022



PHOTOVOLTAÏQUE

Avec près de 14000 installations pour une puissance de 59 MW, la Haute-Garonne est le département où on autoconsomme le plus en France

Monsieur Lesénéchal explique que le portail d'Enedis peut apporter diverses informations aux communes. Il permet de visualiser la quantité d'électricité produite et consommée sur un territoire. En Haute-Garonne la consommation est de quasiment 7 000 GWh et la production de 857 110 MWh. La différence provient du nucléaire. La Région Occitanie souhaite devenir la première région à énergie positive. C'est-à-dire produire autant qu'elle consomme. L'objectif est en 2050 de consommer 40% d'énergie en moins, toutes sources confondues. En parallèle, il est prévu de consommer 50% d'électricité en plus. Pour y parvenir il faudra renforcer la production centralisée et développer les énergies renouvelables.

Monsieur Lavail fait remarquer qu'il est demandé aux maires d'être des experts en photovoltaïque. Plus de 90% du territoire de sa commune est en zone agricole ou naturelle. Le choix des zones d'accélération ne va pas être aisé. Les conseils municipaux pourront d'ores et déjà exclure les lieux où ils ne veulent pas des installations.

# Merci de votre attention !



## Contact

Enedis – Direction Territoriale Haute-Garonne  
2 Rue Roger Camboulives  
31100 TOULOUSE



@enedis\_pyr\_S



enedis.fr



enedis.official



@enedis

Enedis - Tour Enedis, 34 place des Corolles - 92079 Paris La Defense

enedis

Réunions de proximité - Haute-Garonne - 2023

Monsieur le Président remercie Monsieur Lesénéchal pour sa présentation.

## ♣ Orientation budgétaire 2024.

Nombre			Délibération n°2023-08-01
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	49 + 8 procurations	Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Orientation budgétaire 2024.

Madame Claudette Arjo Vice-présidente en charge des finances, du cadre de vie et de l'habitat, présente à l'aide du tableau ci-dessous, le réalisé du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 septembre 2023 en parallèle des comptes administratifs 2021 et 2022.

SECTION FONCTIONNEMENT			
CHAP - OBJET	Du 01/01/23 au 30/09/2023	CA 2022	CA 2021
011-Total Charges à caractère général	2 037 278.89 €	3 737 655.07 €	3 189 154,91 €
012-Total Charges de personnel	4 000 569.74 €	5 647 291.58 €	4 606 319,59 €
014-Atténuations de produits	2 091 426.04 €	2 622 954.03 €	2 611 745,44 €
022-Total dépenses imprévues fonctionnement	- €	- €	- €
023-Total Virement section d'Investissement	- €	- €	- €
042-Total Opérations d'ordre entre section	4 500.00 €	432 006.93 €	452 469,15 €
65-Total Autres charges de gestion courant	1 269 788.08 €	1 565 906.85 €	1 570 443,45 €
66-Total Charges financières	25 341.09 €	80 385.58 €	57 127,91 €
67-Total Charges exceptionnelles	1 289.18 €	4 143.50 €	7 656,02 €
68-Total Dotations aux amortissements	- €	6 945.83 €	- €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>9 430 193.02 €</b>	<b>14 097 289.37 €</b>	<b>12 494 916,47 €</b>

CHAP -OBJET	Du 01/01/23 au 30/09/2023	CA 2022	CA 2021
013-Total atténuation de charges	89 201.86 €	165 031.27 €	149 794,38 €
042-Total Opérations d'ordre entre section	4 500.00 €	1 595 436.32 €	1 215 028,54 €
70-Total Produits des services	451 769.59 €	979 556.56 €	757 998,86 €
73-Total Impôts et taxes	7 191 883.30 €	9 386 728.23 €	9 069 007,76 €
74-Total Dotations et participations	1 925 827.40 €	2 745 139.06 €	2 638 491,03 €
75-Total Autres produits de gestion courante	182 110.69 €	172 197.44 €	164 562,58 €
76-Total Produits financiers	- €	3 000.00 €	- €

77-Total Produits exceptionnels	9 183.60 €	80 518.54 €	82 060,92 €
TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	9 854 476 44 €	15 127 607.42 €	14 076 944,07 €
002-Total résultat de fonctionnement reporté	1 178 998.07 €	2 363 091.27 €	1 923 170,73 €
TOTAL DES RECETTES	11 033 474.51 €	17 490 698.69 €	16 000 114,80 €

RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		1 030 318.05 €	1 582 027,60 €
RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT avec report		3 393 409.42 €	3 505 198,33 €

SECTION INVESTISSEMENT			
CHAP - OBJET	Du 01/01/23 au 30/09/2023	CA 2022	CA 2021
020 - Dépenses imprévues	- €	- €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert	4 500.00 €	1 595 436.32 €	1 215 028,54 €
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €	6 999,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	57 015.74€	€
16 - Emprunts et dettes assimilées	281 159.34 €	732 700.85 €	891 772,50 €
20 - Immobilisations incorporelles	177 591.14 €	131 326.49 €	77 056,24 €
204 - Subventions d'équipement versées	59 916.29 €	109 934.42 €	70 487,61 €
21 - Immobilisations corporelles	1 159 643.57 €	1 832 346.17 €	788 399,61 €
23 - Immobilisations en cours	- €	1 295.20 €	41 281,68 €
26 - Participations et créances rattachées	8 700.00 €	8 700.00 €	- €
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	1 691 510.34 €	4 468 755.19 €	3 091 025,18 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 387 945.31 €	1 253 297.40 €	1 319 413,72 €
TOTAL DES DEPENSES	4 079 455.65 €	5 722 052.59 €	4 410 438,90 €

CHAP - OBJET	Du 01/01/23 au 30/09/2023	CA 2022	CA 2021
021 - Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €
024 - Produits de cessions		- €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 500.00 €	432 006.93 €	452 469,15 €
041 - Opérations patrimoniales		- €	6 999,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 389 235.31 €	1 446 994.87 €	566 536.86 €
13 - Subventions d'investissement	547 432.91 €	1 455 105.48 €	1 040 342,13 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 655 403.60 €	- €	730 590,00 €
27 - Autres immobilisations financières	- €	- €	145 250,00 €
TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	4 596 571.82 €	3 334 107.28 €	2 942 487,14 €

RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		- 1 134 647.91 €	- 148 538,04 €
RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT avec report		- 2 387 945.31 €	- 1 467 951,76 €

	Du 01/01/23 au 30/09/2023	CA 2022	CA 2021
RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 393 409.42 €	3 505 198,33 €
RESULTAT SECTION D'INVESTISSEMENT		- 2 387 945.31 €	- 1 467 951,76 €
BESOIN DE FINANCEMENT (Résultat section d'investissement + RAR Recettes - RAR Dépenses)		- 1 081 150.34 €	- 1 447 668,57 €
RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT DEFINITIF		2 312 259.08 €	2 057 529,76 €

Madame Maryse Mourlan Vice-présidente en charge des ressources humaines et du développement économique, présente un focus sur l'emploi à l'aide du tableau ci-dessous :

	Emplois en équivalent temps plein (ETP)		
	Au 30 Septembre 2023	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Budget principal	129 (+ mises à disposition sur le périscolaire)	120 (+ mises à disposition sur le périscolaire)	116 (+ mises à disposition sur le périscolaire)
Budget SAAD	58	50	52
Budget SSIAD	14	14	11
Total ETP	201	184	179

Elle explique qu'au 30 septembre 2023, l'effectif total de la collectivité était de 252 agents, avec :

- 135 fonctionnaires
- 11 stagiaires
- 106 contractuels, dont 6 CDI, 3 en contrat d'apprentissage

Les catégories d'emplois les plus représentées sont tous de catégorie C, soit :

- Les agents sociaux : 29 %
- Les adjoints techniques : 29 %
- Les adjoints d'animation : 11 %
- Les adjoints administratifs : 9 %

Elle précise que la rémunération moyenne mensuelle des agents de catégorie C est de 1 740 € net en septembre 2023.

En moyenne, les agents de la collectivité, tous grades confondus, sont âgés de 44.78 ans, avec un âge moyen un peu plus élevé pour les fonctionnaires (48.57 ans).

Le turnover (hors saisonniers et remplacements) est de 17.5 % sur les 10 premiers mois de 2023, avec un turnover un peu plus important sur le SAAD.

Madame Mourlan indique que ce chiffre est à relativiser car on dénombre en 2023 le départ de 11 agents par mutation, démission, disponibilité ou détachement, soit un peu plus de 4% des effectifs. Ces 11 agents travaillaient au :

- Service Enfance jeunesse 3
- Services Techniques 4
- SSIAD 2
- SAAD 2

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions et propose à Madame Arjo de poursuivre en présentant les recettes de remboursement du personnel intercommunal. Cette dernière fait la lecture du tableau ci-dessous :

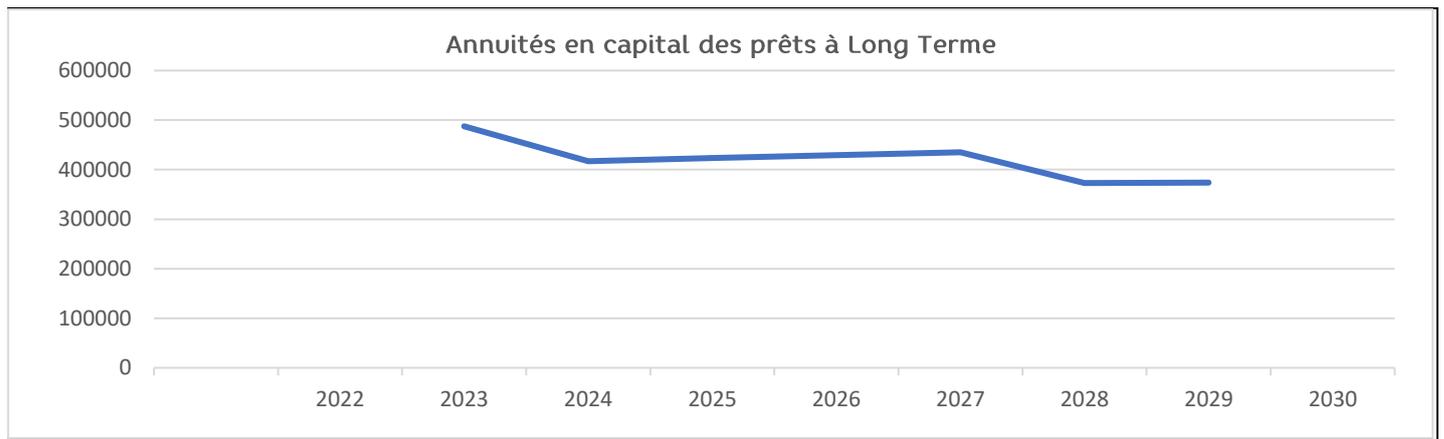
Recettes de remboursement du personnel intercommunal					
	Remboursement maladie	Remboursement mise à disposition tourisme/ Bonnefont	Remboursement mise à disposition secrétariat de mairies et syndicat des écoles	Remboursement mise à disposition périscolaire et crèche	Total
2023	173 975.83 € (au 30/09/2023)	Estimation 44 000.00 €	Estimation 104 000.00 €	Estimation 2 <sup>ème</sup> sem : 35 000.00 € Réal 1 <sup>er</sup> semestre : 53 136.72 €	
2022	223 852.00 €	26 739.06 €	103 390.20 €	92 711.38 €	446 692.64 €
2021	252 768.62 €	53 552.56 €	49 343.31 €	107 438.15 €	463 102.63 €

Monsieur le Président demande à l'assemblée si elle a des questions avant la poursuite de la présentation.

Madame Arjo présente les emprunts. Elle indique que le désendettement progresse. Les annuités en capital des prêts à long terme diminuent.

Un emprunt de 700 000 €, signé fin 2022, a été débloqué en 2023 remboursable sur 15 ans. Par ailleurs, sur 2023, un prêt relais sur subventions a été débloqué pour un montant de 922 403 € remboursé au fur et à mesure de la perception des subventions et en dernière limite en 2025.

Le taux d'endettement au 1<sup>er</sup> janvier 2023 était de 2.72 années ; en intégrant le nouvel emprunt mobilisé en début d'année, ce taux remonte à 3.22 années. Pour mémoire, on considère que la situation d'une collectivité est inquiétante lorsque le nombre d'années pour rembourser la dette est supérieur à 12.



Madame Arjo présente le tableau ci-dessous :

Suivi des emprunts sur les prochaines années							
Années	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Capital restant dû	3 855 413.07€	4 196 084.32€	3 778 796.24€	3 355 648.92€	2 926 488.11€	2 491 154.84€	2 118 196.70€
Remb <sup>nt</sup> en Capital	487 737.00€	417 288.08€	423 147.42€	429 160.71€	435 333.27€	372 958.14€	373 971.75€

Les amortissements sont non décaissables. Ils permettent de constater la dépréciation et d'assurer le renouvellement des immobilisations. Ils sont à mettre en rapport avec le capital à rembourser chaque année. Le remboursement en capital est une dépense d'investissement et la dotation aux amortissements une recette.

Amortissements							
Années	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dotation Amortissements	582 528.18€	556 611.72€	509 533.22€	423 858.35€	371 710.78€	289 535.55€	266 390.63€

Madame Arjo présente les consommations énergétiques.

	2023 Au 30/09/2023	2022	2021
60612 – énergie - électricité	70 813.37 €	94 063.76 €	85 539.40 €
60613 – chauffage urbain	28 233.40 €	26 054.52 €	19 801.75 €
60621 - combustibles	3 385.80 €	6 097.75 €	3 773.59 €
60622 - carburants	220 016.45 €	289 203.72 €	216 454.15 €

Madame Arjo indique que la hausse des prix sur l'énergie a été nette en 2022, en particulier sur les carburants (+ 33%).

En ce qui concerne le gaz (compte 60613 – chauffage urbain), la hausse, qui a déjà été réelle en 2022 (+ 31 %), se renouvelle en 2023 avec une dépense en 9 mois supérieure à l'année 2022 complète.

Les prévisions budgétaires pour 2024 resteront hautes sur ces 4 articles budgétaires, avec en particulier des contrats de fourniture d'électricité qui arrivent à échéance et sans connaître à ce stade les prix pour 2024.

Madame Arjo présente les dépenses d'alimentation.

	2023 Au 30/09/2023	2022	2021
60623 – alimentation	37 678.20 €	51 290.31 €	35 251.88 €

Les dépenses d'alimentation concernent quasi-exclusivement les multi-accueils et les ALAE/ALSH. L'effet de la hausse des prix a été net en 2022 et les dépenses 2023 devraient être sensiblement identiques en 2023. Le report de ce volume financier dans le budget 2024 se fera à la même hauteur.

Madame Arjo présente la fiscalité de la communauté de communes à savoir la GEMAPI et l'évolution des bases fiscales.

		GEMAPI			
		Proposition 2024	2023	2022	2021
RECETTE PERCUE		132 000 €	124 000 € voté	121 400 € voté 112 562 € perçu	200 000 € voté 192 406 € perçu
VERSEMENTS	SYNDICAT SALAT VOLP	61 884 €	53 889 €	51 323 €	50 633 €
	SM GARONNE AMONT	70 069 €	70 069 €	70 069 €	60 930 €

Madame Arjo explique que le versement au Syndicat Salat Volp va augmenter significativement pour la première fois en 2024. Ce syndicat travaille depuis plusieurs années sur le Salat.

	Evolution des bases fiscales			
	Bases 2023	Taux votés 2023	Bases revalorisées de 1.04	Produit fiscal supplémentaire à taux fixe
Foncier bâti	21 063 000 €	7.37 %	21 905 520 €	62 094 €
Foncier non bâti	745 700 €	7.92 %	775 528 €	2 362 €
Habitation	5 454 133 €	12.47 %	5 672 298 €	27 205 €
CFE	3 908 000 €	30.25 %	4 064 320 €	47 287 €
				<b>138 948 €</b>

Madame Arjo indique que depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition pour les propriétés non bâties et les propriétés bâties, relève d'un calcul codifié à l'article 1518 bis CGI. Pour 2024, le coefficient de revalorisation sera probablement de 1.04 à 1.05 hors évolutions physiques (constructions, travaux ...).

Compte tenu des bases 2023, on peut estimer qu'en 2024, le produit fiscal supplémentaire sera de 138 948€.

Par ailleurs, le produit de la TEOM étant calculé sur les bases du foncier, ce même coefficient de revalorisation aura aussi un effet mécanique de 4 % à taux de TEOM constant (11 %), soit 93 000 €.

Les bases estimatives 2024 seront connues en mars-avril 2024 et les taux de fiscalité seront votés à ce moment-là.

Madame Arjo présente les investissements.

### Investissements

		DEPENSES HT 2023 (réalisées)	Dépenses HT 2023-2024 (à réaliser)	RECETTES 2023 (perçues)	Recettes 2023-2024 (à percevoir)
FONDS DE CONCOURS	RAR 2018/2019/2020/2021/2022	51 776.29 €	132 029.67 €		
MAISON DE SANTE ASPET	Agrandissement (12 233€ HT en 2022)	15 997.15 €	581 093.14 €		Feder (en cours) Etat 138 000.00€ Région 195 000.00€ CD31 115 000.00€
MAISON MEDICALE SALIES	Aménagement intérieur	Invest <sup>nt</sup> . terminé 2022		DETR 13 070.00€ CD31 13 449.79€	

SANTE	Véhicules électriques	24 477.52 €		CD31 10 805.00 € (pour 3 véhicules dont 1 livré en 2022)	Leader 17 680.00 € (pour 3 véhicules dont 1 livré en 2022)
	<i>Pour rappel les 30 véhicules électriques du SAAD sont des locations longue durée</i>				
	Bornes recharge véhicules	6 819.00 €			
CUISINE CENTRALE	Etude projet Frais études 2021/2022 : 20 625 HT		10 877.00 € (travail en régie)		Leader 15 121.00 € Région 6 187.00 €
PETITE ENFANCE/ENFANCE JEUNESSE	Pôle Enfance Jeunesse	33 950.00 €	20 120.00 € (estimé)	DETR2021 20 300.00 €	Région 7 525.00 €
	Multi accueil St-Martory Travaux isolation : 119 695€ en 2022	41 873.23 €		CD31 17 772.58 € CAF 18 000.00 € Etat 60 941.34 €	
TOURISME et RANDONNEES	Pôle Pleine Nature	<i>Dépenses en cours avec investissement et travaux en régie</i>			Etat 226 335.60 € Région 67 510.00 €
	Pumptrack	Invest <sup>nt</sup> terminé 2022		DETR 36 188.00 € Région 25 900.00 €	
MATERIEL Services Techniques	Divers matériels	33 209.13 €			CD31 (en attente décision)
	Podiums	24 980.00 €			
SPORT	Piscine d'Aspet Tr 2	29 101.00€			Etat 12 000.00 €
	Pompes de filtration et chauffage				CD31 7 086.00 €
	Piscine d'Aspet Tr1 Reprise Toiture	Invest <sup>nt</sup> terminé 2022		CD31 13 355.53 €	
	GYMNASE DE SALIES Réhabilitation	55 286.86 €	1 950 845.13 €		Etat 499 000.00 € Région (en attente décision) CD31 (en attente décision)
ORDURES MENAGERES	Matériel OM	232 786.00 €			
	Etude optimisation OM	<i>Etude terminée</i>		Région 10 458.00 €	
VOIRIE	Travaux voirie Pool <i>Dépenses en régie en cours d'évaluation à intégrer</i>	503 886.00 € (fournitures uniquement)		CD31 356 133.96 €	CD31 498 824.18 €
	Matériel Voirie	123 926.03 €			

SERVICES TECHNIQUES	Intempéries	192 397.46 €			Etat 23 047.43 € Région (en attente décision) CD31 77 489.00 € Complément en attente de décision
ESPACES VERTS	Matériel espaces verts	32 422.59 €			CD31 (en attente décision)

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions avant la poursuite de la présentation du programme pluriannuel d'investissements.

Madame Arjo présente le tableau ci-dessous :

**Programme pluriannuel d'investissements**

	Localisation	Coût total HT	Subventions obtenues et demandées	
Pôle enfance jeunesse	Aspet	Projet à redéfinir		
Pôle Pleine Nature	Zone Montagne	193 232 €	Plan Avenir Montagne : 154 585.60 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Subvention Région 67 510 €</li> <li>• Demande Département en attente</li> </ul>
	Hors zone montagne programme 1	143 500 €	FNADT : 71 750 €	
	Hors zone montagne programme 2	338 368 €	Subventions à demander	
Agrandissement maison de santé	Aspet	609 323.29 € (hors Ass dommages ouvrages)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DETR 2022 : 138 000 €</li> <li>• CD31 : 115 000 €</li> <li>• Région : 195 000 €</li> <li>• Feder : (demande en cours)</li> </ul>	
Réhabilitation gymnase	Salies du Salat	2 006 132 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etat : 499 000 €</li> <li>• CD31 : en attente décision</li> <li>• Région : en attente décision</li> </ul>	
Maison de santé	Saint-Martory	Projet à définir		
Lac de Touille	Touille	Projet à préciser	Subventions à demander	
Logiciel de gestion « portail familles »		18 265 €	CAF 31 sollicité : 13 840 €	
Chenil / fourrière / refuge	Saint Gaudens	30 000 €	Participation annuelle en offre de concours estimée et versée à la 5C	
Fonds de concours aux communes	<i>Enveloppe financière annuelle à définir pour 2024 (50 000€ les années précédentes)</i>			
Thermes de Salies du Salat	Salies du Salat	selon projet		
Aménagement local BIT	Salies du Salat	25 000€		
Aménagement paysager Pumptrack + Wallride	Arbas	30 000 €	Leader sollicité : 19 200€	
ZA Géléa Aménagement 2 <sup>ème</sup> partie	Montsaunès	Projet à préciser	Subventions à demander	
Serveur informatique et matériel informatique		50 000€		

<b>Matériel ordures ménagères</b>			
2024		475 000 €	
2025		88 000 €	
2026		198 000 €	
<b>Voirie</b>			
2024		672 000 €	Financement avec les subventions du pool routier
2025		695 000 €	
2026		711 000 €	
<b>Fêtes et manifestations</b>			
2024		5 000 €	
2025		20 000 €	
2026		20 000 €	
<b>Espaces verts / rando</b>			
2024		75 000 €	
2025		10 000 €	
2026		15 000 €	
<b>Autres services techniques</b>			
2024		31 000 €	
2025		35 000 €	
2026		35 000 €	

Madame Arjo précise que l'implantation du pôle enfance jeunesse est à redéfinir car le projet portant sur le bâtiment Saint-Jean Baptiste a été abandonné au regard du coût prévisionnel des travaux.

Madame Arjo demande s'il y a des questions et indique qu'elle tient à remercier le service finances de la Communauté de communes et Madame la Directrice générale des services pour la qualité du travail accompli.

Monsieur Philippe Gimenez Vice-président en charge de l'agriculture et de la forêt demande quel est la part de co-financement espéré pour la réhabilitation du gymnase de Salies-du-Salat dont le montant des travaux est estimé à 2 000 000€.

Monsieur le Président lui répond 78%.

Monsieur Gimenez fait remarquer que si la Communauté de communes reprend la réalisation d'investissements, son endettement va augmenter car elle contractualisera des emprunts.

Monsieur Massié demande quels investissements sont prévus en 2024 concernant le matériel « ordures ménagères ».

Monsieur Patrick Barés Vice-président en charge des bâtiments, de la voirie, des services techniques et des ordures ménagères, lui répond que les 475 000€ annoncés dans le tableau ci-dessus correspondent majoritairement à l'achat d'un camion benne.

Monsieur Massié demande si un investissement est prévu pour mettre en place la contribution incitative.

Monsieur Barés lui répond que la commission services techniques va se réunir en décembre et débattera sur la mise en place ou non d'actions.

Monsieur Massié fait remarquer que le taux des aides obtenues pour le bâtiment Saint-Jean Baptiste d'Aspet est de 82%.

Madame Claire Le Gal Directrice Générale des Services, lui répond que le projet est arrêté, les dépenses et les recettes sont modifiées. La subvention de la Région finance une dépense de 2022 sur la recherche de solutions géothermiques. La DETR finance une partie des études préparatoires. Il a été convenu avec l'Etat de stopper le versement.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont d'autres remarques.

Le projet de délibération est le suivant :

Madame Claudette ARJO, vice-présidente en charge des finances, présente d'abord l'état de consommations des crédits, arrêté au 30 septembre 2023, mettant en exergue à cette date :

- Des dépenses de fonctionnement sur l'exercice de 9 430 193.02 €
- Des recettes de fonctionnement sur l'exercice de 9 854 476.44 €
- Des dépenses d'investissement sur l'exercice de 1 691 510.34 €
- Des recettes d'investissement dur l'exercice de 4 596 571.82 €

Madame Maryse MOURLAN, vice-présidente en charges des ressources humaines, fait un focus sur l'emploi :

	Emplois en équivalent temps plein (ETP)		
	Au 30 Septembre 2023	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Budget principal	129 (+ mises à disposition sur le périscolaire)	120 (+ mises à disposition sur le périscolaire)	116 (+ mises à disposition sur le périscolaire)
Budget SAAD	58	50	52
Budget SSIAD	14	14	11
Total ETP	201	184	179

Au 30 septembre 2023, l'effectif total de la collectivité était de 252 agents, avec :

- 135 fonctionnaires
- 11 stagiaires
- 106 contractuels, dont 6 CDI, 3 en contrat d'apprentissage

Les catégories d'emplois les plus représentées sont tous de catégorie C, soit :

- Les agents sociaux : 29 %
- Les adjoints techniques : 29 %
- Les adjoints d'animation : 11 %
- Les adjoints administratifs : 9 %

La rémunération moyenne mensuelle des agents de catégorie C est de 1 740 € net en septembre 2023.

En moyenne, les agents de la collectivité, tous grades confondus, sont âgés de 44.78 ans, avec un âge moyen un peu plus élevé pour les fonctionnaires (48.57 ans).

Le turnover (hors saisonniers et remplacements) est de 17.5 % sur les 10 premiers mois de 2023, avec un turnover un peu plus important sur le SAAD.

On dénombre en 2023 le départ de 11 agents par mutation/démission/disponibilité/détachement, soit un peu plus de 4% des effectifs.

Recettes de remboursement du personnel intercommunal.

	Remboursement maladie	Remboursement tourisme / Bonnefont	Remboursement secrétariat de mairies et syndicat des écoles	Remboursement périscolaire et crèche	Total
2023	173 975.83 € (au 30/09/2023)	Estimation 44 000.00 €	Estimation 104 000.00 €	Estimation 2 <sup>ème</sup> sem: 35 000.00 € Réal 1 <sup>er</sup> semestre : 53 136.72 €	
2022	223 852.00 €	26 739.06 €	103 390.20 €	92 711.38 €	446 692.64 €
2021	252 768.62 €	53 552.56 €	49 343.31 €	107 438.15 €	463 102.63 €

Madame Claudette ARJO, vice-présidente en charge des finances, présente ensuite la situation de l'endettement :



Un emprunt de 700 000 €, signé fin 2022, a été débloqué en 2023 remboursable sur 15 ans. Par ailleurs, sur 2023, un prêt relais sur subventions a été débloqué pour un montant de 922 403 € remboursé au fur et à mesure de la perception des subventions et en dernière limite en 2025.

Le taux d'endettement au 1er janvier 2023 était de 2.72 années ; en intégrant le nouvel emprunt mobilisé en début d'année, ce taux remonte à 3.22 années. Pour mémoire, on

considère que la situation d'une collectivité est inquiétante lorsque le nombre d'années pour rembourser la dette est supérieur à 12.

#### Suivi des emprunts sur les prochaines années

Années	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Capital restant dû	3 855 413.07€	4 196 084.32€	3 778 796.24€	3 355 648.92€	2 926 488.11€	2 491 154.84€	2 118 196.70€
Remb <sup>nt</sup> en Capital	487 737.00€	417 288.08€	423 147.42€	429 160.71€	435 333.27€	372 958.14€	373 971.75€

#### Amortissements

Les amortissements sont non décaissables. Ils permettent de constater la dépréciation et d'assurer le renouvellement des immobilisations. Ils sont à mettre en rapport avec le capital à rembourser chaque année.

Années	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dotations Amortissements	582 528.18€	556 611.72€	509 533.22€	423 858.35€	371 710.78€	289 535.55€	266 390.63€

Mme ARJO expose ensuite des éléments d'impact de l'inflation sur plusieurs postes de dépenses :

#### Consommations énergétiques

	2023 Au 30/09/2023	2022	2021
60612 – énergie - électricité	70 813.37 €	94 063.76 €	85 539.40 €
60613 – chauffage urbain	28 233.40 €	26 054.52 €	19 801.75 €
60621 - combustibles	3 385.80 €	6 097.75 €	3 773.59 €
60622 - carburants	220 016.45 €	289 203.72 €	216 454.15 €

La hausse des prix sur l'énergie a été nette en 2022, en particulier sur les carburants (+ 33%). En ce qui concerne le gaz (compte 60613 – chauffage urbain), la hausse, qui a déjà été réelle en 2022 (+ 31 %), se renouvelle en 2023 avec une dépense en 9 mois supérieure à l'année 2022 complète.

Les prévisions budgétaires pour 2024 resteront hautes sur ces 4 articles budgétaires, avec en particulier des contrats de fourniture d'électricité qui arrivent à échéance et sans connaître à ce stade les prix pour 2024.

#### Alimentation

	2023 Au 30/09/2023	2022	2021
60623 – alimentation	37 678.20 €	51 290.31 €	35 251.88 €

Les dépenses d'alimentation concernent quasi-exclusivement les multi-accueils et les ALAE/ALSH. L'effet de la hausse des prix a été net en 2022 et les dépenses 2023 devraient être sensiblement identiques en 2023. Le report de ce volume financier dans le budget 2024 se fera à la même hauteur.

Madame ARJO complète la présentation avec les éléments de fiscalité :

#### GEMAPI

		Proposition 2024	2023	2022	2021
RECETTE PERCUE		132 000 €	124 000 € voté	121 400 € voté 112 562 € perçu	200 000 € voté 192 406 € perçu
VERSEMENTS	SYNDICAT SALAT VOLP	61 884 €	53 889 €	51 323 €	50 633 €
	SM GARONNE AMONT	70 069 €	70 069 €	70 069 €	60 930 €

#### Evolution des bases fiscales

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition pour les propriétés non bâties et les propriétés bâties, relève d'un calcul codifié à l'article 1518 bis CGI. Pour 2024, le coefficient de revalorisation sera probablement de 1.04 à 1.05 hors évolutions physiques (constructions, travaux ...).

Compte tenu des bases 2023, on peut estimer :

	Bases 2023	Taux votés 2023	Bases revalorisées de 1.04	Produit fiscal supplémentaire à taux fixe
Foncier bâti	21 063 000 €	7.37 %	21 905 520 €	62 094 €
Foncier non bâti	745 700 €	7.92 %	775 528 €	2 362 €
Habitation	5 454 133 €	12.47 %	5 672 298 €	27 205 €
CFE	3 908 000 €	30.25 %	4 064 320 €	47 287 €
				138 948 €

Par ailleurs, le produit de la TEOM étant calculé sur les bases du foncier, ce même coefficient de revalorisation aura aussi un effet mécanique de 4 % à taux de TEOM constant (11 %), soit 93 000 €.

Les bases estimatives 2024 seront connues en mars-avril 2024 et les taux de fiscalité seront votés à ce moment-là.

Madame ARJO présente aussi les investissements réalisés et prévus dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement, avec des tableaux annexés à la présente délibération.

*Après présentation des orientations budgétaires et tenue d'un débat sur ces mêmes orientations et l'ensemble des sujets présentés, le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité de l'organisation du débat budgétaire 2024.*

#### ♣ Enfance – jeunesse : tarifs 2024 des ALAE.

Nombre			Délibération n°2023-08-02
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	49 + 8 procurations	Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Tarif 2024 des ALAE.

Madame Corinne Ortet Vice-présidente en charge de la petite enfance de l'enfance et de la jeunesse, explique que la Communauté de communes poursuit l'harmonisation des tarifs des ALAE. Elle présente la délibération ci-dessous :

Madame Corinne ORTET rappelle le travail engagé pour l'harmonisation des tarifs en matière d'enfance-jeunesse.

Une première décision avait été prise en juin 2023 pour les tarifs des ALSH et des ALAE les mercredis.

Dans la poursuite de ce travail, Madame ORTET propose, suite au travail de la commission, une harmonisation des tarifs des ALAE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 selon le tableau suivant :

	Forfait jour	1 séquence	Forfait trimestre
Quotient Familial (QF) ≤ 400 €	0,20 €	0,10 €	7,00 €
400 € < QF ≤ 600 €	0,45 €	0,20 €	17,00 €
600 € < QF ≤ 800 €	0,65 €	0,30 €	24,00 €
800 € < QF ≤ 1000 €	0,85 €	0,35 €	31,00 €
1000 € < QF ≤ 1200 €	1,00 €	0,45 €	38,00 €
1200 € < QF ≤ 1400 €	1,20 €	0,50 €	45,00 €
1400 € < QF ≤ 1600 €	1,40 €	0,60 €	51,00 €
1600 € < QF ≤ 2000 €	1,65 €	0,70 €	61,00 €
2000 € < QF	2,00 €	0,90 €	76,00 €

Avec cette proposition un tarif trimestriel est proposé et les temps d'activités périscolaires restent gratuits. De plus, cette proposition permet un tarif progressif en fonction du QF.

Suite à un débat contradictoire,

**DECISION PROPOSEE :**

- **VALIDER** la proposition de tarifs des ALAE telle que présentée dans les tableaux ci-dessus, avec une application à compter du 1er janvier 2024.

Madame Ortet précise que ces tarifs sont identiques quelle que soit l'amplitude exacte des horaires des ALAE. Le tarif trimestriel est nouveau, il n'était pas proposé sur les différents ALAE. Elle précise que ces tarifs sont ceux des ALAE en régie (Saint-Martory et Aspet), à savoir ceux qui ne sont pas gérés par l'APEAI.

Monsieur le Président indique qu'un travail d'harmonisation des tarifs avec l'APEAI devra être engagé afin que les familles paient le même montant quel que soit l'opérateur.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions et leur propose de se prononcer.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :*

- *DE VALIDER la proposition de tarifs des ALAE telle que présentée dans les tableaux ci-dessus, avec une application à compter du 1er janvier 2024.*

**♣ Avenant Bourg-centre - Aspet.**

Nombre			Délibération n°2023-08-03
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	49 + 8 procurations	Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0	
			<u>Objet</u> : Avenant Bourg-centre – Commune d'Aspet

Madame Arjo présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Claudette ARJO, vice-présidente en charge du cadre de vie, rappelle qu'un contrat Bourg-Centre a été signé avec la Région pour la commune d'Aspet par une délibération de la Communauté de communes en date du 22 janvier 2020.

Pour donner suite à ce contrat dans le cadre de la nouvelle génération de la politique régionale Bourg-Centre, il est nécessaire d'établir un avenant pour la période 2023-2028.

Cet avenant permet en particulier de continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune d'Aspet, ainsi que la qualité du cadre du vie des habitants à travers les priorités régionales.

Il a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié et piloté par l'Etat. Cet avenant est établi en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie (CTO).

Enfin, il y fait état de fiches-projets, arrêtés en mars 2023, concomitamment à la validation des fiches-projets du programme PVD. Les actions seront réactualisées ultérieurement, par le biais d'un comité de pilotage à venir.

Suite à un débat contradictoire,

Vu la délibération 2020-01-12 portant approbation du contrat Bourg Centre de la Commune d'Aspet,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente décision,

**DECISION PROPOSEE :**

- **VALIDER** l'avenant au contrat Bourg-centre pour la Commune d'Aspet passé avec la Région, tel que proposé en annexe à la présente décision.
- **AUTORISER** le Président à signer le présent avenant.
- **AUTORISER** le Président à signer tout document s'afférant à la présente décision et les avenants futurs complétant le contrat.

L'avenant repris en « Annexe 1 » de ce compte-rendu a été transmis aux délégués avant la séance. Monsieur le Président demande à l'assemblée si elle a des questions et lui propose de se prononcer.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :*

- *DE VALIDER l'avenant au contrat Bourg-centre pour la Commune d'Aspet passé avec la Région, tel que proposé en annexe à la présente décision.*
- *D'AUTORISER le Président à signer le présent avenant.*
- *D'AUTORISER le Président à signer tout document s'afférant à la présente décision et les avenants futurs complétant le contrat.*

♣ **Avenant Bourg-centre – Saint-Martory.**

Nombre			Délibération n°2023-08-04
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	49 + 8 procurations	Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0	

Madame Arjo présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Claudette ARJO, vice-présidente en charge du cadre de vie, rappelle qu'un contrat Bourg-Centre a été signé avec la Région pour la commune de Saint-Martory par une délibération de la Communauté de communes en date du 10 décembre 2020.

Pour donner suite à ce contrat dans le cadre de la nouvelle génération de la politique régionale Bourg-Centre, il est nécessaire d'établir un avenant pour la période 2023-2028.

Cet avenant permet en particulier de continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune de Saint-Martory, ainsi que la qualité du cadre du vie des habitants à travers les priorités régionales.

Il a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié et piloté par l'Etat. Cet avenant est établi en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie (CTO).

Enfin, il y fait état de fiches-projets, arrêtés en mars 2023, concomitamment à la validation des fiches-projets du programme PVD. Les actions seront réactualisées ultérieurement, par le biais d'un comité de pilotage à venir.

Suite à un débat contradictoire,

Vu la délibération 2020-10-29 portant approbation du contrat Bourg Centre de la Commune de Saint-Martory,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente décision,

**DECISION PROPOSEE :**

- **VALIDER** l'avenant au contrat Bourg-centre passé avec la Région pour la Commune de Saint-Martory, tel que proposé en annexe à la présente décision.

- **AUTORISER** le Président à signer le présent avenant.
- **AUTORISER** le Président à signer tout document s'afférant à la présente décision et les avenants futurs complétant le contrat.

L'avenant repris en « Annexe 2 » de ce compte-rendu a été transmis aux délégués avant la séance. Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions et leur propose de se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- *DE VALIDER l'avenant au contrat Bourg-centre passé avec la Région pour la Commune de Saint-Martory, tel que proposé en annexe à la présente décision.*
- *D'AUTORISER le Président à signer le présent avenant.*
- *D'AUTORISER le Président à signer tout document s'afférant à la présente décision et les avenants futurs complétant le contrat.*

#### ♣ Extension de la maison de santé d'Aspet – complément de financement.

Nombre			Délibération n°2023-08-05
de membres en exercice 70	de membres présents 49 + 8 procurations	de suffrages exprimés Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Extension de la maison de santé d'Aspet – Demande de subvention FEDER.

Monsieur le Président indique que les travaux d'agrandissement de la maison de santé d'Aspet ont débutés. Un financement supplémentaire peut être sollicité auprès du FEDER. Il propose que le plan de financement soit modifié et présente le projet de délibération ci-dessous :

Le Président expose le démarrage des travaux d'extension de la maison de santé d'Aspet, suite à son acquisition en 2020, puis la création du centre de santé, pour permettre :

- La création de 3 cabinets médicaux, complétant les 3 existants
- Des modifications dans le secrétariat médical pour disposer d'espaces de travail et d'accueil de la patientèle
- L'extension de l'espace du cabinet de kinésithérapie
- L'agrandissement des espaces réservés au personnel, pour améliorer les conditions générales de travail

Des financements sont acquis de l'Etat, de la Région et du Département ; un financement complémentaire peut être sollicité auprès du FEDER et le plan de financement suivant est proposé :

CHARGES		RECETTES	
Description	Montant	Financeurs	Montant
Achat des locaux	500 000	Région Occitanie	195 000
Réaménagement secrétariat médical	45 000	FEDER	200 000
Extension cabinets et parties communes	511 000	Etat	
		DETR 2020	187 327
		DETR 2022	138 000
Maîtrise d'œuvre, SPS, études diverses	75 000	Département acquisition	48 000
		agrandissement	108 612
		Total des financements externes	876 939
		Autofinancement	254 061
<b>Total</b>	<b>1 131 000</b>	<b>Total</b>	<b>1 131 000</b>

Suite à un débat contradictoire,

Vu la délibération 2019-09-14 portant approbation de l'acquisition de la maison de santé d'Aspet et du plan de financement préalablement établi pour les demandes de subvention auprès de l'Etat, la Région et le Conseil Départemental,

**DECISION PROPOSEE :**

- **VALIDER** le projet d'agrandissement de la maison de santé d'Aspet.
- **VALIDER** le plan de financement tel que présenté dans le tableau ci-dessus.
- **SOLLICITER** le FEDER pour une subvention à hauteur de 200 000 euros.
  
- **AUTORISER** le Président à signer tout document s'afférant à la présente décision.

Madame Le Gal indique que toutes les subventions ont été notifiées seule celle auprès du FEDER reste à demander.

Monsieur Gimenez demande quelles sont les subventions perçues.

Madame Le Gal lui répond la DETR 2020, la subvention d'acquisition du département et l'acompte de la DETR 2022.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions et leur propose de se prononcer.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :*

- *DE VALIDER le projet d'agrandissement de la maison de santé d'Aspet.*
- *DE VALIDER le plan de financement tel que présenté dans le tableau ci-dessus.*
- *DE SOLLICITER le FEDER pour une subvention à hauteur de 200 000 euros.*
- *D'AUTORISER le Président à signer tout document s'afférant à la présente décision.*

♣ **Ressources humaines – ajustement des quotités horaires.**

Nombre			Délibération
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	n°2023-08-06
70	49 + 8 procurations	Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Ressources Humaines : Ajustement des quotités horaires Enfance-jeunesse – SAAD – SSIAD – Secrétariat médical

Madame Le Gal explique que 6 animateurs sur différents ALAE et ALSH ont un temps de travail réel largement supérieur au temps contractuel. Ils sont payés en heures complémentaires. La proposition est donc de remettre en adéquation leur contrat de travail.

Cette même problématique se pose pour le SAAD et le SSIAD. Il est donc proposé d'augmenter la quotité horaire de 4 postes dans les deux services.

Madame Le Gal explique qu'une secrétaire médicale a demandé à réduire son temps de travail. Il est donc nécessaire de corriger la quotité horaire de cet adjoint administratif. Le Comité Social Technique (CST) réuni le 2 novembre 2023 a été informé et a émis un avis favorable.

Madame Le Gal présente la délibération ci-dessous :

Madame Maryse MOURLAN, vice-présidente en charge des ressources humaines, propose d'ajuster les quotités horaires de 6 emplois du service enfance-jeunesse, 4 emplois du SSAD, 4 emplois du SSIAD et un emploi de secrétaire médical.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette même collectivité. Il appartient donc au

Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de ses services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

Il est également rappelé que, dans le cadre de l'article L611-2, les règles relatives à la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixé par la collectivité.

Il est ainsi proposé un ajustement du temps de travail et du tableau des emplois pour mettre en adéquation les quotités horaires avec les horaires réalisés et limiter ainsi le recours aux heures complémentaires.

Madame Maryse MOURLAN, vice-présidente en charge des ressources humaines, propose les tableaux modificatifs comme suit :

Pour le service enfance-jeunesse :

Cadre d'emplois	Grades	Catégorie hiérarchique	Temps de travail actuel	Temps de travail au 01/12/2023	Nombre de postes	Fonctions
Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint territorial d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	C	17 h	28 h	4	Animateurs (rices) Enfance jeunesse
Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint territorial d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	C	17 h	31 h	1	Animateurs (rices) Enfance jeunesse
Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint territorial d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	C	17 h	26 h	1	Animateurs (rices) Enfance jeunesse

Pour le SAAD :

Cadre d'emplois	Grades	Catégorie hiérarchique	Temps de travail actuel	Temps de travail au 01/12/2023	Nombre de poste	Fonctions
Agent social territorial	Agent social ppal 2eme classe	C	30 h	32 h	1	Aide à domicile

Agent social territorial	Agent social territorial	C	30 h	35 h	1	Aide à domicile
Agent social territorial	Agent social territorial	C	22.5 h	32 h	1	Aide à domicile
Agent social territorial	Agent social territorial	C	24.5 h	30 h	1	Aide à domicile

Pour le SSIAD :

Cadre d'emplois	Grades	Catégorie hiérarchique	Temps de travail actuel	Temps de travail au 01/12/2023	Nombre de poste	Fonctions
Aide soignant (e) territorial	Aide soignant de classe normale	B	17 h	30 h	1	Aide soignant (e)
Aide soignant (e) territorial	Aide soignant de classe normale	B	27 h	35 h	1	Aide soignant (e)
Aide soignant (e) territorial	Aide soignant de classe normale	B	30 h	35 h	1	Aide soignant (e)
Aide soignant (e) territorial	Aide soignant de classe supérieure	B	30 h	35 h	1	Aide soignant (e)

Pour le secrétariat médical :

Cadre d'emplois	Grades	Catégorie hiérarchique	Temps de travail actuel	Temps de travail au 01/12/2023	Nombre de poste	Fonctions
Secrétaire médicale	Adjoint administratif	C	35 h	30 h	1	Secrétaire médicale

Le comité social territorial a émis un avis favorable sur la réduction de temps de travail de la secrétaire médicale le 2 novembre 2023.

Suite à un débat contradictoire,

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L611-2 du Code général de la fonction publique,

Vu l'avis du CST en date du 2 novembre 2023,

Considérant le tableau des emplois,

**DECISION PROPOSEE :**

- **ADOPTER** la proposition telle que présentée ci-dessus.
- **MODIFIER** ainsi le tableau des emplois.

- **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi modifiés.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions et leur propose de se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- *D'ADOPTER la proposition telle que présentée ci-dessus,*
- *DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois.*
- *INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi modifiés.*

#### ♣ Ressources humaines – création de postes.

Nombre			Délibération n°2023-08-07
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	49 + 8 procurations	Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Ressources humaines : Création de postes – SAAD - SSIAD

Madame Le Gal indique que pour permettre la prise de compétence SAAD, 5 agents du SICASMIR vont être transférés. Il convient donc de créer les postes. Concernant le SSIAD, aucun agent n'est transféré par contre il faut créer trois postes. Ces deux services vont donc être étendus.

Madame Le Gal présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Maryse MOURLAN, vice-présidente en charge des ressources humaines, évoque la nécessité de créer 5 postes pour le SAAD et 3 postes pour le SSIAD, permettant l'extension territoriale des services à la personne.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de ses services.

Suite au retrait de la Communauté de communes du SICASMIR, par une délibération en date du 28 septembre 2023, et la gestion en régie directe de la compétence de service à domicile par la collectivité avec la création du « service autonomie à domicile », il est nécessaire de créer de nouveaux emplois afin d'assurer la pérennité de ce service et son extension territoriale.

Pour le SAAD, il convient de permettre le transfert des agents sociaux actuellement employés au SICASMIR sur des fonctions d'aides à domicile, et ce au 1er janvier 2024.

Madame Maryse MOURLAN propose la création de 5 postes selon le tableau suivant :

Cadre d'emplois	Grades	Catégorie hiérarchique	Temps de travail	Nombre de poste	Fonctions
Agent social territorial	Agent social territorial	C	24 heures	1	Aide à domicile
Agent social territorial	Agent social territorial	C	30 heures	1	Aide à domicile
Agent social territorial	Agent social territorial 2eme classe	C	32 heures	1	Aide à domicile

Agent social territorial	Agent social territorial Agent social territorial 2eme classe Agent territorial 1 <sup>ere</sup> classe	C	35 heures	2	Aide à domicile
--------------------------	--	---	-----------	---	-----------------

De plus, le déploiement du SSIAD sur le territoire actuellement desservi par le SICASMIR devra également être effectif à compter du 1er janvier 2024. Ainsi, Madame Maryse MOURLAN propose la création de 3 postes pour ce service selon le tableau suivant :

Cadre d'emplois	Grades	Catégorie hiérarchique	Temps de travail	Nombre de poste	Fonctions
Aide soignant (e) territorial	Aide soignant(e) de classe normale Aide soignant(e) de classe supérieure	B	35 heures	3	Aide soignant (e)

Dans chaque cas, la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur le Président est chargé de nommer les agents affectés à ces postes.  
Suite à un débat contradictoire,

Vu la délibération n°2023-06-01 portant approbation de la gestion en régie du service à domicile par la Communauté de communes,

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu les articles L332-8 et L332-9 du Code général de la fonction publique,

Considérant le tableau des emplois,

#### DECISION PROPOSEE :

- **ADOPTER** la proposition telle que présentée ci-dessus.
- **MODIFIER** ainsi le tableau des emplois.
- **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés.

Monsieur le Président demande aux délégués de se prononcer s'ils n'ont pas de question.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :*

- *D'ADOPTER la proposition telle que présentée ci-dessus.*
- *DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois.*
- *D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés.*

♣ **Ressources humaines – autorisations spéciales d’absence.**

Nombre			Délégation n°2023-08-08
de membres en exercice 70	de membres présents 49 + 8 procurations	de suffrages exprimés Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0	
			<b>Objet : Ressources humaines : Modification des autorisations spéciales d’absence</b>

Madame Le Gal explique que les représentants du personnel ont demandé une modification de l’autorisation spéciale d’absence pour le décès d’un frère ou d’une sœur et d’un autre ascendant que les parents. Cette proposition est validée par le CST.

Elle présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Maryse MOURLAN, vice-présidente en charge des ressources humaines, expose la demande d’ajustement des autorisations spéciales d’absence par les représentants du personnel.

Les autorisations d’absence, précédemment validées par Conseil communautaire en date du 18 novembre 2021, seraient modifiées comme suit :

EVENEMENTS FAMILIAUX	DECES		ASA actuelles	ASA proposées à compter du 01/12/2023
		conjoint	5 jours ouvrables	5 jours ouvrables
enfant	5 jours ouvrables	5 jours ouvrables		
père, mère	3 jours ouvrables	3 jours ouvrables		
beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables	3 jours ouvrables		
autres ascendants, frère, sœur	1 jour ouvrable	3 jours ouvrables		
oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur		1 jour ouvrable		

Le comité social territorial a émis un avis favorable unanime à cette modification le 2 novembre 2023.

Suite à un débat contradictoire,

Vu la délibération n°2021-11-05 portant approbation des autorisations spéciales d’absence,

Vu les articles L622-1 et suivants du Code général de la fonction publique,

Vu l’avis favorable du CST en date du 2 novembre 2023,

**DECISION PROPOSEE :**

- **ADOPTER** les autorisations spéciales d’absences telles que présentées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023
- **PRECISER** que les autres autorisations d’absence telles que validées en 2021 restent inchangées.

Monsieur le Président demande aux délégués de se prononcer s’ils n’ont pas de question.

Suite à un débat contradictoire, l’assemblée décide à l’unanimité :

- D'ADOPTER les autorisations spéciales d'absences telles que présentées ci-dessus à compter du 1er décembre 2023.
- DE PRECISER que les autres autorisations d'absence telles que validées en 2021 restent inchangées.

♣ Centre de santé d'Aspet – reversements entre GIP et Communauté de communes.

Nombre			Délégation n°2023-08-09
de membres en exercice 70	de membres présents 49 + 8 procurations	de suffrages exprimés Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0	
			Objet : Reversements entre GIP et CC CGS – Centre de santé d'Aspet.

Monsieur le Président présente le projet de délibération ci-dessous :

Le Président rappelle que le centre de santé d'Aspet a été créé en octobre 2021 puis transféré au GIP Ma Santé Ma Région à compter du 14 novembre 2022.

A compter de cette date de transfert, la Communauté de communes a payé un dernier salaire jusqu'au 31 décembre 2022 et a perçu des sommes de l'Assurance Maladie à la place du GIP. A l'inverse, le GIP a perçu des sommes dues à la communauté de communes, dont en particulier des subventions de fonctionnement annuelles. La CC CGS doit verser au GIP une indemnisation des congés non pris des agents transférés.

Le bilan final a pu être établi avec les sommes suivantes :

Charges à rembourser par le GIP à la CCCGS	Charges à rembourser par la CCCGS au GIP	Recettes perçues par le GIP à reverser à la CCCGS	Recettes perçues par la CCCGS à reverser au GIP
Salaires et charges : 16 318.36 €	Congés non pris transférés : 6 124.89 €	Actes et PDSA : 5 949.75 € Accord National et ROSP : 24 768.24 € Teulade : 10 504.55 € Forfait patientèle : 33 940.38 €	Actes : 5 380.63 €

Il est proposé de valider une somme unique de clôture de cette phase transitoire de 79 975.76€ au bénéfice de la communauté de communes.

Suite à un débat contradictoire,

Vu la délibération n°2022-03-13 validant la convention constitutive d'adhésion au GIP

**DECISION PROPOSEE :**

- **VALIDER** la somme unique de clôture de cette phase transitoire à hauteur de 79 975,76€.
- **AUTORISER** le Président à signer tout document s'afférant à la présente décision.
- **CONFIRMER** les autres termes de la convention d'adhésion au GIP, permettant le paiement des sommes dues annuellement dans les conditions indiquées par convention.

Madame Le Gal explique que « TEULADE » est une subvention sur les salaires des médecins dans les centres de santé.

Monsieur le Président demande aux délégués de se prononcer s'ils n'ont pas de remarque.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- DE VALIDER la somme unique de clôture de cette phase transitoire à hauteur de 79 975,76 €.
- D'AUTORISER le Président à signer tout document s'afférant à la présente décision.
- DE CONFIRMER les autres termes de la convention d'adhésion au GIP, permettant le paiement des sommes dues annuellement dans les conditions indiquées par convention.

Monsieur le Président indique qu'à l'issue de cette clôture des transactions financières portant sur la phase transitoire, un bilan financier du centre de santé d'Aspet peut être réalisé. La Communauté de communes a pris en charge le fonctionnement du centre d'octobre 2021 à novembre 2022 :

Charges de fonctionnement 1 033 792€  
 Recettes de fonctionnement 559 194€  
 Solde complémentaire reversé par le GIP 79 916€

Cela induit un reste à charge définitif pour la Communauté de communes de 394 622€. Il précise que ce montant correspond à la première année de fonctionnement. Les médecins devaient passer plus de temps avec la patientèle pour apprendre à la connaître.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes prend en charge dorénavant, en application des règles du GIP, une part du coût restant à la charge du GIP entre frais de fonctionnement et recettes (consultations médicales, dotations financières...). A ce titre, il est nécessaire de verser au GIP la somme de 61 473€ depuis mi-novembre 2022 et pour 2023 pour Aspet et 2023 pour Saint-Martory.

♣ **Décision modificative – budget principal.**

Nombre			Délibération n°2023-08-10
de membres en exercice 70	de membres présents 49 + 8 procurations	de suffrages exprimés Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0	
			<u>Objet</u> : Décision modificative n°2 – Budget principal.

Madame Arjo indique qu'il convient d'affecter la recette supplémentaire vue précédemment du GIP de 79 975.76€. Une dépense du même montant est inscrite en charges de personnel. Il est proposé d'ouvrir des crédits au « 2031 - frais d'études » pour 40 000€ et une subvention du même montant est inscrite.

Les délégués prennent connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Madame Claudette ARJO, vice-présidente en charge des finances, propose :

- d'affecter la recette supplémentaire venue de la clôture des reversements financiers entre la Communauté de communes et le GIP Ma Santé Ma Région, soit 79 975.76 €, aux charges de personnel ;
- de compléter en section d'investissement les crédits disponibles pour les études de maîtrise d'œuvre.

par la décision modificative suivante :

**DECISION MODIFICATION N°2**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-64111-01 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	79 975,76 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>79 975,76 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-75888-01 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	79 975,76 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>79 975,76 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>79 975,76 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>79 975,76 €</b>

INVESTISSEMENT				
R-1323-01 : Subv. non transf. Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>
D-2031-01 : Frais d'études	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>119 975,76 €</b>		<b>119 975,76 €</b>

Suite à un débat contradictoire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,

Vu l'article L1612-11 du CGCT,

Vu la délibération 2023-01-22 portant approbation du budget principal primitif 2023,

Vu la délibération 2023-04-20 portant approbation du budget principal supplémentaire 2023,

Vu la délibération 2023-06-06 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget principal,

#### DECISION PROPOSEE :

- **ADOPTER** la décision modificative du budget principal conformément au tableau ci-dessus.

Monsieur le Président demande aux délégués de se prononcer s'ils n'ont pas de question.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- *D'ADOPTER* la décision modificative du budget principal conformément au tableau ci-dessus.

#### ♣ **Décision modificative – Budget annexe SAAD.**

Nombre			Délibération n°2023-08-11
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	49 + 8 procurations	Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Décision modificative n°2 – Budget annexe du SAAD.

Madame Marie-Christine Llorens Vice-présidente aux services à la personne, présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Marie Christine LLORENS, vice-présidente aux services à la personne, propose une décision modificative sur le budget annexe du SAAD pour augmenter les dépenses de personnel. La hausse de l'activité du service, le besoin d'intégrer les dépenses relatives au CPOM et la nécessité de financer la contribution exceptionnelle 2023 au SICASMIR motivent cette décision.

Ces dépenses sont compensées par une hausse des recettes à travers la dotation du Département.

La décision modificative se présente comme suit :

## DECISION MODIFICATION N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6251 : Voyages et déplacements	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6218 : Autres personnels extérieurs	0,00 €	44 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6428 : Autres	0,00 €	264 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64528 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00 €	26 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>0,00 €</b>	<b>335 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6588 : Autres	0,00 €	19 811,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 811,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7331111 : Dotation globale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	364 811,00 €
<b>TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>364 811,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>364 811,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>364 811,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>364 811,00 €</b>		<b>364 811,00 €</b>

Suite à un débat contradictoire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,

Vu l'article L1612-11 du CGCT,

Vu la délibération 2023-01-25 portant approbation du budget primitif annexe du SAAD,

Vu la délibération 2023-04-21 portant approbation du budget annexe supplémentaire du SAAD,

Vu la délibération 2023-06-08 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget annexe du SAAD,

### DECISION PROPOSEE :

- **ADOPTER** la décision modificative du budget annexe du SAAD conformément au tableau ci-dessus.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions.

Monsieur Portet demande à quoi correspond la contribution exceptionnelle de 19 811€ au SICASMIR.

Madame Llorens lui répond à la reprise du déficit du syndicat.

Monsieur Portet fait remarquer que les communes qui adhèrent vont également être appelées à participer à hauteur de 4€ par habitant pour combler ce déficit. Il demande si la Communauté de communes va aussi payer cette contribution.

Madame Llorens lui répond par la négative. Cette participation ne concerne que les communes qui adhèrent pour la compétence Alzheimer. L'année dernière le montant était de 0.50€ par habitant et en 2024 la contribution devrait repasser à 0.50€.

Monsieur Portet demande au titre de quelles compétences sont appelés les 19 811€.

Madame Llorens lui répond « SSIAD » et « SAAD ».

Monsieur le Président explique qu'il existe trois groupes de communes :

- La Communauté de communes exerce la compétence SSIAD et SAAD, le SICASMIR exerce la compétence Alzheimer. C'est le cas des communes de l'ancien canton de Salies-du-Salat.

- La Communauté de communes exerce la compétence SAAD et le SICASMIR les compétences SSIAD et Alzheimer. Ceci est le cas des communes de l'ancien canton de Saint-Martory.
- Les trois compétences sont exercées par le SICASMIR pour les communes de l'ancien canton d'Aspet.

Monsieur le Président précise que dans les 3 cas, soit sur l'ensemble du territoire, les compétences SSIAD - SAAD sont détenues par la Communauté de communes et les communes adhèrent ou non au SICASMIR pour la compétence Alzheimer.

La dette est financée par tiers. La participation des communes diffère en fonction des compétences qu'exerçait le SICASMIR. Ainsi, pour les communes de l'ancien canton de Salies-du-Salat, elle est de 4€ par habitant.

Monsieur le Président précise que la répartition de la dette a été effectuée par le SICASMIR et votée par les membres du comité syndical.

Monsieur Portet demande comment ont été calculés les 19 811€.

Monsieur le Président lui répond qu'ils représentent 1/3 de la dette du secteur de Saint-Martory et 2/3 de la dette du secteur d'Aspet.

Monsieur Portet fait remarquer qu'en tant que membre de la Communauté de communes, la commune de Roquefort-sur-Garonne participe indirectement à la contribution de 19 811€.

Monsieur le Président lui répond par la négative, car théoriquement les budgets SSIAD et SAAD ne sont pas financés par l'impôt mais par l'ARS et le département.

Madame Llorens indique qu'il y a une compensation du conseil départemental.

Monsieur Portet fait remarquer que 4€ par habitant c'est conséquent, il est fait appel à de l'argent public et indique qu'il avait alerté sur les difficultés financières du SICASMIR. Les décisions prises par le SICASMIR ne sont pas acceptables.

Monsieur Portet explique qu'il aurait souhaité que la Communauté de communes sorte du SICASMIR plus tard. Jusqu'à cette année, la récupération de l'exercice de la compétence n'avait pas été envisagée, pourtant la Communauté de communes la détient depuis longtemps.

Madame Llorens indique que des patients sont en attente de prise en charge. Il est important que la Communauté de communes récupère l'exercice de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur Massié fait remarquer que la quasi-totalité des communes adhèrent au SICASMIR pour la compétence Alzheimer. Si la participation est chaque année de 4€ cela va poser des difficultés aux communes.

Madame Llorens lui répond que cet appel de 4€ par habitant est exceptionnel.

Monsieur le Président fait remarquer que le travail réalisé par Madame Vigneaux pour redresser le SICASMIR commence à porter ses fruits. Le SICASMIR n'a pas vocation à demander à ses adhérents d'éponger le déficit chaque année.

Madame Llorens invite les communes à solliciter leurs représentants pour participer aux comités syndicaux du SICASMIR.

Monsieur le Président propose aux délégués de se prononcer.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :*

- *D'ADOPTER la décision modificative du budget annexe du SAAD conformément au tableau ci-dessus.*

**♣ Décision modificative – Budget annexe SSIAD.**

Nombre			Délibération n°2023-08-12
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	49 + 8 procurations	Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Décision modificative n°1 – Budget annexe du SSIAD.

Madame Llorens présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Marie-Christine LLORENS, vice-présidente en charge aux services à la personne, propose une décision modificative du budget annexe du SSIAD pour augmenter les dépenses de personnel et faire face à une activité soutenue. Ces dépenses sont couvertes par la dotation de l'ARS.

La décision modificative est la suivante :

**DECISION MODIFICATION N°1**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-641188 : Autres indemnités	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6428 : Autres	0,00 €	72 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>0,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-731121 : Forfait global de soins	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €
<b>TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>80 000,00 €</b>		<b>80 000,00 €</b>

Suite à un débat contradictoire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,

Vu l'article L1612-11 du CGCT,

Vu la délibération n°2023-01-26 portant approbation du budget primitif annexe 2023 du SSIAD,

Vu la délibération n°2023-04-22 portant approbation du budget annexe supplémentaire 2023 du SSIAD,

**DECISION PROPOSEE :**

- **ADOPTER** la décision modificative du budget annexe du SSIAD conformément au tableau ci-dessus.

Monsieur le Président demande aux délégués de se prononcer s'ils n'ont pas de question.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la décision modificative du budget annexe du SSIAD conformément au tableau ci-dessus.

**♣ Modifications statutaires du SICASMIR.**

Nombre			Délibération n°2023-08-13
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	49 +	Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Modifications des statuts - SICASMIR
	8 procurations		

Madame Llorens présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Marie Christine LLORENS rappelle les délibérations précédentes du conseil communautaire approuvant la sortie du SICASMIR pour exercer entièrement les compétences SAAD et SSIAD sur les 55 communes.

Le comité syndical du SICASMIR, réuni le 24 octobre 2024, a validé dans les mêmes termes la sortie de la Communauté de communes. Le comité syndical a également validé d'autres modifications de ses statuts avec, en particulier, les adhésions des communes d'ARLOS, BACHOS, BILLIERE et FABAS, ainsi que le retrait de PUYMAURIN et la transformation juridique en syndicat de communes à la carte.

Le conseil communautaire est appelé à valider les futurs statuts du SICASMIR dans les termes présentés en annexe.

Suite à un débat contradictoire,

Vu la délibération du SICASMIR portant modification des statuts du SICASMIR

Vu les statuts du SICASMIR présentés en annexe,

**DECISION PROPOSEE :**

- **VALIDER** les nouveaux statuts du SICASMIR tels qu'annexés à la présente décision,
- **PRECISER** que cette délibération sera notifiée au SICASMIR.

Madame Llorens indique que le projet de statuts du SICASMIR est repris en « Annexe 3 » de ce compte-rendu. Il a été transmis aux délégués avant la séance.

Monsieur le Président demande aux délégués de se prononcer s'ils n'ont pas de remarque.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :*

- *DE VALIDER les nouveaux statuts du SICASMIR tels qu'annexés à la présente décision,*
- *DE PRECISER que cette délibération sera notifiée au SICASMIR.*

**♣ Gal Leader – complément de représentation.**

Nombre			Délibération n°2023-08-14
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	49 + 8 procurations	Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Election des représentants de la Communauté des communes - GAL LEADER.

Monsieur le Président indique qu'il a été décidé d'augmenter le collège des élus au Gal Leader car la Région impose d'avoir deux collèges équilibrés, afin que la prise de décision n'appartienne à aucun groupe d'intérêt en particulier. A ce jour, le collège privé se compose de 14 membres titulaires et 14 membres suppléants. Le collège public se compose de 11 membres titulaires et 11 membres suppléants. La Communauté de communes Cagire Garonne Salat va dorénavant disposer tout comme la Communauté Pyrénées Haut-Garonnaises de 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléant. La Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges en disposera de 6.

Monsieur le Président lance un appel à candidatures.

Monsieur Raymond Joubé présente sa candidature pour être titulaire et Madame Maryse Mourlan pour être suppléante.

Les délégués prennent connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Le Président expose que pour la composition du GAL pour le programme LEADER 2023-2027, la Région demande d'avoir deux collèges équilibrés, afin que la prise de décision n'appartienne à aucun groupe d'intérêt en particulier.

Le conseil est appelé à désigner sa représentation au GAL LEADER pour la programmation 2023-2027 avec 4 titulaires et 4 suppléants.

Après un débat contradictoire,

Vu les articles L5711-1, L2122-7, L5211-7 et L2121-21 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du PETR Pays Comminges Pyrénées n°2022-04-06 en date du 20 septembre 2022 portant approbation du dossier de candidature du Groupe d'Action Locale LEADER pour la programmation 2023-2027,

Vu la délibération du Conseil Régional N°CP/2023-02/12.13 du 9 février 2023 portant décision de sélection du Groupe d'Action Locale Comminges Pyrénées,

Vu la composition du GAL LEADER ainsi modifiée,

#### DECISION PROPOSEE :

- **PROCEDER** au scrutin à main levée pour effectuer la nouvelle désignation,
- **DESIGNER** les délégués titulaires et délégués suppléants tels que :

Collège public	Membre titulaire	Membre suppléant
CC Cagire Garonne Salat	Philippe GIMENEZ	Claudette ARJO
	Raymond NOMDEDEU	Daniel WEISSBERG
	Robert MARTIN	Guylaine DARMANI
	Raymond JOUBE	Maryse MOURLAN

- **COMMUNIQUER** au Pays Comminges Pyrénées, structure porteuse du Groupe Action Locale, les coordonnées nécessaires à la convocation des membres de l'instance.

Monsieur le Président propose aux délégués de se prononcer s'ils n'ont pas de remarque.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :*

- *PROCEDER au scrutin à main levée pour effectuer la nouvelle désignation*
- *DESIGNER les délégués titulaires et délégués suppléants tels que :*

<i>Collège public</i>	<i>Membre titulaire</i>	<i>Membre suppléant</i>
<i>CC Cagire Garonne Salat</i>	<i>Philippe GIMENEZ</i>	<i>Claudette ARJO</i>
	<i>Raymond NOMDEDEU</i>	<i>Daniel WEISSBERG</i>
	<i>Robert MARTIN</i>	<i>Guylaine DARMANI</i>
	<i>Raymond JOUBE</i>	<i>Maryse MOURLAN</i>

- *COMMUNIQUER au Pays Comminges Pyrénées, structure porteuse du Groupe Action Locale, les coordonnées nécessaires à la convocation des membres de l'instance*

#### ♣ Questions diverses.

► Prochain conseil communautaire.

Monsieur le Président indique que le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 14 décembre 2023.

► Réunion thermalisme.

Monsieur le Président explique que le mercredi 13 novembre 2023, une réunion préparatoire sur le thermalisme s'est tenue en présence de Monsieur le Sous-préfet et de ses collaborateurs, d'élus de Salies-du-Salat, de la Région et du Département.

La première réunion du groupe de travail aura lieu le mercredi 22 novembre 2023. Elle débutera à 16h30 par une visite de l'établissement thermal.

► Formation secourisme.

Monsieur Lavail remercie la Communauté de communes d'avoir relayé l'information sur la mise en place d'une formation « Prévention et secours civique de niveau 1 » sur sa commune le 18 novembre 2023.

► Viste plateforme du Pihourc et centre de tri de Villeneuve de Rivière.

Madame Le Gal indique qu'une visite de la plateforme du Pihourc et du centre de tri de Villeneuve de Rivière est organisée le vendredi 24 novembre 2023.

► La Poste.

Monsieur Lavail indique qu'une centaine de lettres ont été récupérées dans les fossés de sa commune. Les membres de son conseil municipal les ont distribuées. Régulièrement, il donne aux agents de la poste une carte avec les noms des rues et le nom des résidents dans chaque logement. Il a demandé à ces salariés de laisser dans la boîte de la mairie le courrier où l'adresse est insuffisante, pour le distribuer lui-même.

Fin octobre ses administrés se sont étonnés de recevoir de moins en moins de courrier. Dès lors environ 6000 lettres ont été retrouvées dans un conteneur entre Le Fréchet et Boussens. La factrice du secteur a été mise à pied.

Dans les bureaux de la Poste les agents d'accueil reçoivent de nombreuses réclamations. Beaucoup d'agents remplaçants réalisent les tournées. Plusieurs communes ont des agences postales.

Monsieur Lavail propose que la Communauté de communes interpelle La Poste et demande que des facteurs soient titulaires d'un secteur, que le turnover des salariés cesse. Nos territoires et administrés pâtissent d'un mauvais fonctionnement dans la distribution du courrier.

Monsieur le Président propose qu'une motion soit prise lors du prochain conseil communautaire.

Monsieur Joubé fait remarquer qu'il ne faut pas généraliser, certains facteurs sont consciencieux.

Monsieur Raspeau indique que des communes de la Communauté de communes de Cœur de Garonne connaissent les mêmes difficultés. Il propose qu'une action commune soit effectuée sachant que le courrier part du centre de tri de Saint-Martory.

Il souhaite alerter sur le manque d'empathie de la Poste envers son personnel. Des personnels intérimaires sont affectés à des tournées qu'ils ne connaissent pas.

Monsieur Portet propose qu'un dirigeant de La Poste soit invité à une séance de conseil communautaire pour lui faire part des revendications des maires. Il est également important d'écouter les difficultés qu'il rencontre.

Il explique que La Poste l'a sollicité pour connaître le jour de collecte de la colonne de tri « papier » sur sa commune et venir fouiller pour récupérer de nombreuses lettres.

A ce titre, il remercie le Directeur des Services Techniques de la Communauté de communes et ses équipes pour leur aide.

Madame Gaillard indique que La Poste devrait être plus attentive lors des recrutements.

► Salon du livre.

Madame Llorens indique que le salon du livre clôturera la halte nomade le samedi 18 novembre 2023 à Mazères-sur-Salat.

► Cinéma.

Madame Llorens indique que les 1, 2 et 3 décembre 2023 la Communauté de communes fait son cinéma. Le Brame de la Licorne d'Arnaud Romet et le court métrage de Clara Petazzoni seront diffusés à Mane, Saint-Martory et Aspet.

► Cuisine centrale.

Monsieur Raspeau indique que lors de la commission finances du 07 novembre 2023, Monsieur Massié a évoqué qu'il serait judicieux d'implanter la cuisine centrale sur une des 52 communes autres que les anciens chefs-lieux de canton. Monsieur Raspeau demande si le projet de construction va être lancé.

Monsieur le Président lui répond par la négative. La construction ou non est encore à l'étude. Une localisation devra être choisie pour affiner les calculs notamment concernant les déplacements.

Monsieur Raspeau fait remarquer que plusieurs communes s'approvisionnent auprès de la cuisine centrale de Saint-Martory pour leur cantine scolaire.

Monsieur le Président lui répond que la cuisine centrale de la Communauté de communes n'aura pas vocation à concurrencer l'existant. Il indique que ce projet favorisera le développement local, les circuits courts, les filières de production agricoles.

Monsieur Raspeau souligne qu'un projet de cuisine centrale a été évoqué lors d'un comité syndical du PETR Pays Comminges Pyrénées.

Monsieur le Président lui répond que certains élus souhaiteraient la création d'une cuisine centrale à l'échelle du Comminges. Cela entraînera la production de 10 000 repas par jour. Son dimensionnement ne permettra certainement pas de travailler avec des filières locales. Selon lui, sa construction n'est pas opportune.

Monsieur Raspeau indique que le prix de revient du repas va être un indicateur pour dimensionner la cuisine centrale.

Monsieur Gimenez fait remarquer que la principale différence d'une commune à une autre est le prix d'achat du repas par les parents. Dans certaines il est à 1€ et dans d'autres à 4.50€.

Monsieur Raspeau explique que les communes participent déjà pour l'achat des repas. Si le prix augmente, elles ne pourront pas augmenter leur participation colossalement.

Monsieur le Président lui répond que la différence sera prise en charge par la Communauté de communes car la cuisine sera une infrastructure de cette dernière.

Monsieur Gimenez indique que la dernière phase de l'étude est de déterminer à combien sera le prix du repas et le coût pour la collectivité.

Monsieur le Président souligne que la cuisine centrale proposera le portage des repas à domicile. Un besoin existe dans ce domaine.

La séance est levée à 22h55.

# BOURG-CENTRE OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE

Commune d'Aspet

Communauté de communes Cagire Garonne Salat

PETR Pays Comminges Pyrénées

## Avenant Bourg Centre

2023 / 2028



**Entre,**

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, représenté par Sébastien VINCINI, son Président,

Le PETR « Pays Comminges Pyrénées », représenté par François ARCANGELI, son Président,

La Communauté de Communes Cagire Garonne Salat, représentée par François ARCANGELI, son Président,

La Commune d'Aspet, représentée par Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI, son Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires

**Vu** la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal-

**Vu** la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022/2027

**Vu** la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat

**Vu** la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028

**Vu** la Délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial

**Vu** la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (Sraddet) - Occitanie 2040

**Vu** le contrat Bourg Centre de la Commune d'Aspet, approuvé le 07/02/2020 par la Région Occitanie

**Vu** la délibération n° CP/2023-07/12.05 de la Commission Permanente du 07/07/2023 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie du PETR Pays Comminges Pyrénées pour la période 2022-2028

**Vu** la délibération de la Commune d'Aspet en date du XXXX,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat en date du XX/XX/XX,

**Vu** la délibération du PETR Pays Comminges Pyrénées en date du 17/10/2023

**Vu** la délibération n° 289051 de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Garonne en date du 08/03/2023,

**Vu** la délibération n° XXX de la Commission Permanente du 01/12/2023 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le présent avenant,

Il est convenu ce qui suit :

## Préambule :

### Une politique territoriale renouvelée en déclinaison du Pacte Vert Occitanie

La politique contractuelle territoriale a pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement, des dynamiques impulsées par le PACTE VERT.

### Le rééquilibrage territorial au cœur de l'ambition régionale

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

C'est ainsi que près de 450 contrats **Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.**

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ⇒ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ⇒ Le rééquilibrage territorial ;
- ⇒ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

Le partenariat qui a été mis en place lors de la précédente génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie, notamment avec les services de l'État, l'Établissement Public Foncier Occitanie, les CAUE d'Occitanie et tout autre partenaire souhaitant s'associer à la démarche, sera poursuivi et renforcé.

## **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1ère génération, approuvé le 22/01/2020 :

- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028,
- En organisant entre l'ensemble des communes Bourgs-Centres mitoyennes (contrats existants ou à venir), la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie.
- En actualisant si cela s'avère nécessaire les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune,
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification des actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de la Haute-Garonne, la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat, le PETR « Pays Comminges Pyrénées, la Commune d'Aspet ...en y associant les services de l'Etat, le CAUE, les Chambres consulaires, etc.

Il a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune d'Aspet, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La valorisation des spécificités locales.

Il a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié et piloté par l'Etat.

Le présent « Avenant Contrat Bourg-Centre Occitanie » doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie de 2022-2028, dont il est un sous-ensemble.

Lorsqu'ils concernent des communes Bourgs Centres mitoyennes, les différents contrats Bourgs-Centres doivent faire l'objet d'une démarche coordonnée, tant en termes de contractualisation (Avenant ou nouveau Contrat), que d'approche programmatique (Programme Pluriannuel du Contrat Bourg-Centre et Programme Opérationnel Annuel du Contrat Territorial Occitanie).

## **Article 2 : Contexte et enjeux**

Cet article n'est pas modifié dans le cadre du présent avenant.

Cependant, les éléments et le tableau ci-dessous proposent une synthèse des caractéristiques de la Commune d'Aspet et du contexte permettant ainsi de voir les évolutions des enjeux intervenus depuis la signature du Bourg-Centre 1ère génération :

La commune d'Aspet compte aujourd'hui 950 habitants et occupe une position stratégique en moyenne montagne. Elle constitue une centralité du sud de la communauté de communes. Le bourg se caractérise par une vitalité économique notable, se traduisant par la présence de nombreux commerces de proximité et une attractivité événementielle rythmée par un marché hebdomadaire. La commune concentre également des services d'importance intercommunale et des équipements scolaires, dont un collège, renforçant son rôle de centralité. La commune connaît également une activité touristique

liée à la montagne, ce qui participe à l'économie locale. Elle accueillera d'ailleurs la vitrine du futur PNR Comminges Barousse Pyrénées.

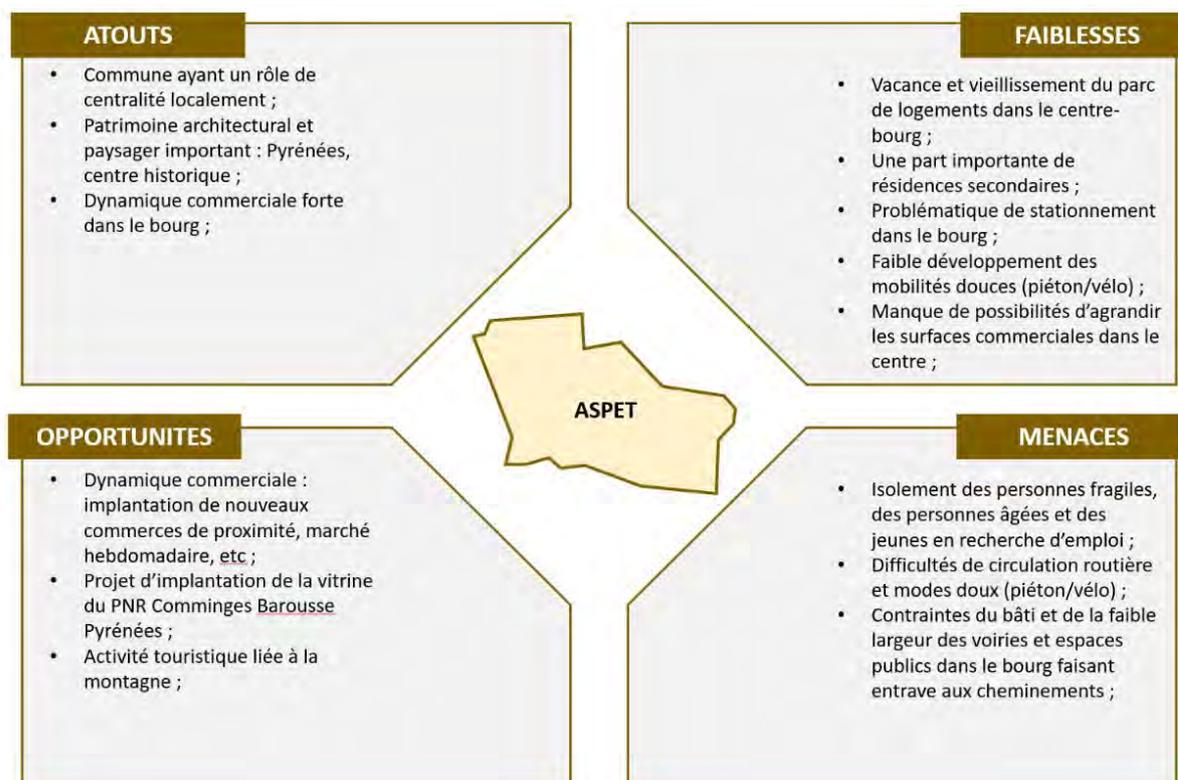


En dehors du centre de vacances, plusieurs chambres d'hôtes sont proposées ainsi qu'une dizaine de logements en Airbnb dans le centre de la commune.

**L'habitat constitue l'une des principales problématiques de la commune** d'Aspet, en particulier dans le centre-bourg. Le bâti qui constitue le cœur de la commune est ancien et dégradé, on y relève une importante vacance de logements (18% en 2019) ainsi qu'une part importante de résidences secondaires (21% en 2019). Ces contraintes en matière d'habitat entraînent une baisse d'attractivité du bourg au profit des villages environnants.

**La mobilité dans le bourg est contrainte par l'environnement naturel et urbain**, le bâti étant ancien et resserré, et le bourg se positionnant sur un paysage de collines. La circulation automobile et le stationnement constituent des problématiques locales fortes. Les cheminements doux (piétons et vélos) sont également peu adaptés aux pratiques actuelles, ce qui complexifie les conditions de mobilité au quotidien.

Dans le cadre des services à la personne, la commune bénéficie de l'intervention de l'ADMR et du SICASMIR. Aspet dispose également d'un Espace de vie sociale (financé par la CAF), le seul au sud du département.



### **Article 3 : La stratégie et le projet de développement et de valorisation**

Le présent avenant poursuit les mêmes ambitions et objectifs de développement que dans le contrat Bourg centre initial. Ces orientations ont également été reprises dans la convention ORT déclinées de la manière suivante :

- **Orientation 1 : Améliorer le cadre de vie**
- **Orientation 2 : Améliorer l'offre de mobilité et l'accessibilité du bourg**
- **Orientation 3 : Soutenir l'attractivité économique et résidentielle**

#### **Orientation 1 : Améliorer le cadre de vie**

Les objectifs de cette orientation visent le développement de l'offre de services :

- En matière d'équipements structurants (de santé, de l'accueil petite enfance et enfance jeunesse, de la culture, des sports et loisirs, du tourisme à destination de la population et des associations)
- Assurer une veille sur les bâtiments publics vacants et accompagner leur réaffectation tout en répondant aux besoins de nouveaux services à la population

Les objectifs de cette orientation seront de permettre à la commune de mettre en valeur son centre-bourg pour favoriser le « Bien-vivre » des habitants et des touristes à travers :

#### **Orientation 2 : Améliorer l'offre de mobilité et l'accessibilité au bourg**

- La requalification des espaces publics (renaturation avec aménagements paysagers, mobilier urbain moderne, aménagements des espaces selon les usages...)
- L'optimisation des stationnements
- Une circulation dans le centre apaisée, sécurisée
- En matière de mobilité (Développement des mobilités douces, TAD, transports réguliers d'intérêt local, navettes, actions en faveur du covoiturage, déploiement de stations électriques)

### **Orientation 3 : Soutenir l'attractivité économique et résidentielle**

Les objectifs de cette orientation visent

- Améliorer la qualité des espaces publics comme lieux de cohésion sociale (zone de rencontre place de la République, désimperméabilisation et renaturation des espaces)
- A œuvrer pour la promotion de l'activité économique et touristique des communes (participer à la création et la promotion du futur PNR, développer les moyens de communication, constituer un observatoire des commerces et services de proximité)
- A conserver et valoriser le patrimoine architectural et historique
- A s'engager dans une reconquête de l'habitat (la résorption de la vacance de logement et l'adaptation des logements aux besoins de la population, la lutte contre les logements insalubres)
- Des actions en faveur de la transition énergétique et écologique rénovation énergétique des bâtiments publics, développement du photovoltaïque)

Toutes ces orientations ont des points communs : le développement écologique, durable et la cohésion et l'équilibre territorial.

#### **Article 4 : Les mesures opérationnelles du Contrat Bourg Centre**

Au sein de chacun des axes stratégiques identifiés par le projet de développement et de valorisation, des fiches actions (en Annexe 1) présentent la mise en œuvre opérationnelle du contrat pour la période **2022 / 2028**.

Les projets prioritaires, découlant de ces fiches actions, pour la période **2022-2024** sont inscrits au sein du **programme pluriannuel 2022-2024 du contrat Bourg Centre** (en Annexe 2). Ces projets ont vocation à figurer dans l'un des Programmes Opérationnels annuels du Contrat Territorial Occitanie du PETR Pays Comminges Pyrénées et à être accompagnés par la Région dans le cadre des dispositifs d'intervention régionaux en vigueur.

Pour la période 2025-2028, les partenaires conviennent d'établir à ce stade, en complément du présent contrat bourg-centre, un **programme pluriannuel de projet et d'investissement** (P.P.P.I.) qui constituera un outil de suivi indicatif et partagé de l'ensemble des projets envisagés sur le territoire pour cette période. Un nouveau programme pluriannuel sera établi à mi-parcours par les partenaires pour la seconde période du contrat.

#### **Article 5 : les partenaires**

##### **Article 5-1 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement**

- **du territoire communautaire Cagire Garonne Salat**

Le contrat Bourg-centre pour Aspet a été élaboré en concertation étroite avec la Communauté de Communes, en particulier sur ses compétences propres notamment autour de projets structurants à la fois pour appuyer la centralité d'Aspet et apporter des services de qualité à l'ensemble de la population du bassin de vie (centre de santé, pôle enfance jeunesse...).

La communauté de communes a la volonté de décliner son projet sur l'ensemble du territoire, de manière équilibrée, et particulièrement sur ses 3 centralités (Aspet, Saint-Martory et Salies du Salat) sur l'ensemble des compétences exercées afin d'œuvrer pour :

- la transformation et la requalification du parc de logement,
- le développement des commerces et services de proximité
- la valorisation du patrimoine

- l'adoption de pratiques écologiques
- l'amélioration du cadre de vie.

- **du territoire de projet PETR Pays Comminges Pyrénées**

La stratégie territoriale portée par le PETR Pays Comminges Pyrénées s'est construite sur les bases du SCoT Comminges Pyrénées adopté en 2019 et dont l'évaluation et la révision vont être engagées à partir de 2023.

L'enjeu principal, pour le territoire, est de réaliser son développement de façon durable, en proposant des choix en matière de limitation de la consommation d'espaces, de création de logements, d'accueil d'activités économiques, de développement de nouveaux services et équipements pour répondre aux besoins de la population, de remise en bon état des continuités écologiques en encore de consolidation de l'accessibilité.

Ces ambitions se retrouvent dans ces différents documents contractuels, dont l'armature stratégique est commune :

<b>Objectif Stratégique 1</b>  <b>Protéger le territoire naturel remarquable du Comminges pour faire valoir son potentiel</b>	<b>Mesure Opérationnelle 1.1</b> Préservation et valorisation de la richesse environnementale du territoire
	<b>Mesure Opérationnelle 1.2</b> Développement du potentiel énergétique renouvelable du territoire et maîtrise de la consommation d'énergie
<b>Objectif Stratégique 2</b>  <b>Renforcer l'image de marque du territoire par une offre touristique et de loisirs durable et diversifiée</b>	<b>Mesure Opérationnelle 2.1</b> Mise en place d'un tourisme durable 4 saisons
	<b>Mesure Opérationnelle 2.2</b> Développement d'une offre d'hébergement touristique qualitative pour tous les publics
	<b>Mesure Opérationnelle 2.3</b> Mise en réseau des acteurs du tourisme
<b>Objectif Stratégique 3</b>  <b>Promouvoir une agriculture durable et une alimentation de qualité</b>	<b>Mesure Opérationnelle 3.1</b> Promotion de la production locale et d'une consommation durable
	<b>Mesure Opérationnelle 3.2</b> Développement des outils de valorisation et de transformation
	<b>Mesure Opérationnelle 3.3</b> Promotion de la production locale
<b>Objectif Stratégique 4</b>  <b>Faire du Comminges Pyrénées un territoire d'accueil pour l'activité économique</b>	<b>Mesure Opérationnelle 4.1</b> Consolidation du tissu local d'entreprises et d'emplois, notamment par la formation
	<b>Mesure Opérationnelle 4.2</b> Soutien aux filières d'avenir, innovantes et à l'économie sociale et solidaire
	<b>Mesure Opérationnelle 4.3</b> Optimisation ou reconversion des zones d'activités
	<b>Mesure Opérationnelle 4.4</b> Revitalisation et dynamisation des cœurs de ville et de village
<b>Objectif Stratégique 5</b>  <b>Offrir un territoire de vie solidaire, innovant et accessible</b>	<b>Mesure Opérationnelle 5.1</b> Adaptation des équipements et services de proximité aux besoins de la population
	<b>Mesure Opérationnelle 5.2</b> Réhabilitation et développement de l'habitat par une gestion économe de l'espace
	<b>Mesure Opérationnelle 5.3</b>

	Promotion des mobilités multimodales, durables et économes en énergie
	<b>Mesure Opérationnelle 5.4</b> Amélioration de l'accès aux soins et à la prévention pour tous
<b>Objectif Stratégique 6</b> <b>Animer, fédérer et coopérer</b>	<b>Mesure Opérationnelle 6.1</b> Mise en œuvre du Contrat Territorial Occitanie et de projets de coopération

Dans le prolongement de la première génération de contrat, les objectifs poursuivis par l'avenant au contrat Bourg-Centre de la commune d'Aspet s'inscrivent pleinement dans la stratégie de développement du territoire du Comminges Pyrénées et participent ainsi de sa mise en œuvre.

### **Article 5-2 : Modalités d'intervention et contributions des partenaires**

- **du territoire communautaire Cagire Garonne Salat**

La communauté de communes peut contribuer à la revitalisation d'Aspet au travers de ses compétences et également en apportant des concours financiers sur certains projets communaux.

Les champs d'interventions de la Communauté de Communes porteront principalement sur :

**1) Le développement économique et touristique indispensable à la dynamique de territoire.**

- Le soutien à l'activité économique par le maintien et la création des emplois (aides spécifiques aux entreprises et à l'aménagement de zones d'activités – ex : aides aux boulangers et ZAE de Montsaunès),
- La promotion du territoire à travers le tourisme vert et une offre culturelle et sportive :
  - chemins de randonnées (VTT, pédestre, équestre).
  - soutien à l'office de Tourisme Intercommunal
  - soutien aux nombreuses associations sportives et culturelles du territoire qu'elle soutient à travers sa participation financière, matérielle et en communication.

**2) l'amélioration du cadre de vie des habitants du territoire qui contribue à l'attractivité du territoire pour une population permanente mais également de passage**

- L'entretien des espaces publics et la prévention des risques d'inondation
- Le maintien et la création des nouveaux services publics (maison de santé, crèche,...)
- Répondre aux difficultés liées à la mobilité dans un territoire très rural (TAD, navettes)
- Tendre, au-delà du service actuel à travers l'Entente Habitat, vers une mise en place d'une véritable politique de l'habitat

**3) la recherche permanente de la cohésion, la solidarité et l'équilibre territorial**

- Une offre territoriale équitable en matière de services (déchets, aides à la personne, ...)
- Des outils administratifs partagés (plateforme d'achat groupé, ...)
  - La commission « Services aux communes » permet de proposer une mutualisation entre les communes (achat en commande groupée, service de secrétariat de mairie mutualisé)

**4) Le développement durable et la lutte contre le changement climatique**

- Soutien aux projets de sobriété énergétique (rénovation de bâtiments, parc automobile électrique, production d'énergie renouvelable)
- Soutien à l'agriculture et l'alimentation durable avec des circuits courts
- Préserver le patrimoine naturel du territoire (Lac de Touille)

- **du territoire de projet PETR Pays Comminges Pyrénées**

Le Pays Comminges Pyrénées est missionné par ses trois communautés de membres pour intervenir dans différents secteurs contribuant à l'aménagement et au développement du territoire :



Acteur-clé de la politique contractuelle territoriale, le Pays Comminges Pyrénées est chef de file des dispositifs suivants :

- Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 en partenariat avec la Région Occitanie ;
- Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2021-2027 en partenariat avec l'Etat ;
- Programme européen LEADER 2023-2027, dont l'autorité de gestion est la Région Occitanie ;
- Orientation n°5 (Approches territoriales intégrées) du FEDER-FSE+, dont l'autorité de gestion est la Région Occitanie.

Le Pays Comminges Pyrénées anime également un Projet Alimentaire Territorial visant la labellisation niveau 2 (la labellisation niveau 1 a été obtenue en 2020) et coordonne les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) du territoire. Dans ce cadre, il est engagé dans la transition énergétique au travers de l'animation du Guichet Rénov'Occitanie et du Contrat Chaleur renouvelable thermique déployé conjointement avec le Pays Sud Toulousain. Enfin, le Pays Comminges Pyrénées contribue à l'animation territoriale de la filière forêt bois avec l'ensemble des partenaires concernés.

A ces divers titres, le Pays Comminges Pyrénées mettra son ingénierie technique et financière (via le GAL LEADER Comminges Pyrénées) au service des communes engagées dans la démarche Bourg Centre d'Occitanie, afin de les accompagner dans l'identification des partenaires et des aides adéquats. En complément de son rôle de conseil et d'orientation, il mettra en réseau l'ensemble des partenaires

techniques et financiers mobilisables autour de chaque projet en vue de favoriser la concertation et d'en faciliter la réalisation.

### **Article 5-3 : Articulation et complémentarité avec le programme « petites Villes de Demain »**

Pour la commune d'Aspet et la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat, la bonne articulation entre le programme « Petites Villes de Demain » et la politique « Bourgs-Centres Occitanie » est essentielle.

Compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs, l'Etat et la Région en lien avec la Caisse des Dépôts et l'EPF Occitanie, ont souhaité engager par voie de convention, un processus de complémentarité et de simplification qui porte notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre du dispositif Contrat Bourg Centre Occitanie,
- Elaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain),
- Gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain.

Dans ce cadre, la Direction régionale de la Banque des Territoires a délégué à la Région pour la période 2021-2026, la gestion de crédits relatifs à l'accompagnement d'études thématiques de faisabilité et d'expertise économique visant à enrichir les Projets de développement et de valorisation des Communes et EPCI concernés.

### **Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et modalités d'intervention et contributions**

En tant que chef de file de la solidarité territoriale et garant de l'équilibre des territoires, le Conseil départemental de la Haute-Garonne accompagne les communes jouant un rôle de centralité ou de pôle sur un territoire pour améliorer l'accessibilité, la proximité et l'autonomie des bassins de vie.

A cet effet, il soutient historiquement les investissements et les projets qui visent à redynamiser les communes : requalification de voiries et d'espaces publics, équipements publics, habitats, espaces publics, infrastructures numériques, projets touristiques...

En valorisant et coordonnant ses dispositifs existants, le Conseil départemental souhaite apporter une meilleure réponse aux besoins des communes, petites et grandes, et une aide optimale à chaque projet intégrant l'ensemble des interventions départementales dès le démarrage du projet. Cette politique départementale s'inscrit en complémentarité des dispositifs de l'Etat et de la Région pour apporter des aides financières optimisées.

Le Conseil départemental étudiera les dossiers de demandes de subvention qui lui seront adressés selon ses règlements en vigueur.

En intervenant sur les communes haut-garonnaises porteuses d'un projet pour leur centralité favorisant le vivre ensemble, le Département déploiera un parcours d'accompagnement global nommé « cœur de vie ». Dans ce parcours d'ingénierie et de conseils pluridisciplinaires, le Département sera attentif aux enjeux de la transition écologique et du vivre ensemble.

Le Conseil départemental sera aussi à l'écoute des besoins de demain, des aspirations des citoyens dans leur désir d'un bien vivre retrouvé et convivial, en proposant une réflexion d'aménagement prospective et participative, dans la continuité de la démarche Haute-Garonne Demain.

Enfin, le Conseil départemental participera aux comités techniques et comités de pilotage organisés à l'occasion du suivi et de l'état d'avancement des projets découlant de cette convention.

### **Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région**

L'intervention de la Région sera mise en œuvre via ses dispositifs en vigueur dans les différents domaines essentiels à la vitalité et à l'attractivité des Bourgs-Centres Occitanie tels que :

- **la qualification du cadre de vie** (patrimoine, aménagements paysagers et valorisation des espaces publics et des façades en cœur de ville, la mise en accessibilité et la rénovation énergétique des bâtiments publics, la sécurité des biens et des personnes ...),
- **le renforcement de l'offre d'habitat** (la qualification des logements, la lutte contre la précarité énergétique, ...),
- **les mobilités du quotidien** (Pôles d'échanges Multimodaux, mobilités douces, ...),
- **le développement économique et la qualification de l'offre touristique**, (infrastructures, espaces de coworking et de télétravail, commerce de proximité, artisanat,...),
- **l'offre de services à la population** (dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs,...).

Tout projet devra faire l'objet d'un dossier de demande de subvention complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque dispositif d'intervention.

La Région pourra en outre accompagner des études pour l'élaboration des projets de développement et de valorisation des Communes ou pour la réalisation d'études complémentaires en vue d'approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique des projets structurants visant à renforcer l'attractivité communale.

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre.

### **La prise en compte du Pacte Vert régional :**

Afin de décliner son Pacte Vert dans les territoires, la Région a élaboré un référentiel permettant de qualifier les projets portés par les territoires au regard de 7 objectifs.

1. Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive,
2. S'adapter à l'urgence climatique,
3. Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
4. Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
5. Préserver et développer des emplois de qualité,
6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Ce référentiel territorial a vocation à être mis en œuvre dans le Programme Pluriannuel d'Actions (article 4) des Contrats Bourgs-Centres

Ont vocation à être accompagnés les projets qui respectent les conditions cumulatives suivantes :

- Contribuent significativement à l'atteinte d'un des 6 objectifs territoriaux du Pacte Vert fixé ci-dessus,
- Ne contreviennent à l'atteinte d'aucun des autres objectifs,

- Garantissent la solidarité et la soutenabilité financières des politiques publiques d'investissement sur le territoire d'Occitanie.

Les projets ainsi qualifiés devront ensuite être inscrits dans les Programmations Opérationnelles Annuelles du Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028.

### **La mobilisation des opérateurs régionaux :**

Enfin, cette nouvelle génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie mobilisera l'ensemble des opérateurs régionaux pour accompagner les Communes et EPCI dans la définition et la mise en œuvre de leur Projet de développement :

- ARAC : Agence Régionale d'Aménagement et de Construction
- AREC : Agence Régionale de l'Energie et du climat
- ARB : Agence Régionale de la Biodiversité
- ARIS : Agence Régionale pour les Investissements Stratégiques
- AD'OCC : Agence de Développement Occitanie
- AGEPY : Agence des Pyrénées
- FOCCAL : Foncière Régionale pour le Commerce de proximité
- La Foncière Agricole d'Occitanie

#### **L'Agence Régionale Energie Climat**

##### **A.R.E.C**

L'AREC est l'outil de la Région Occitanie pour les projets territoriaux de transition écologique et climatique, qui a pour vocation d'accompagner les porteurs de projets (publics et privés), de la réflexion jusqu'à la mise en œuvre et l'exploitation des projets, avec la mise à disposition de compétences et d'investissement sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la transition énergétique.

Elle s'attache à proposer des solutions adaptées, qui favorisent l'appropriation de chaque projet et leur gouvernance pour faire de la transition énergétique un levier de dynamique et de développement pour les territoires.

L'AREC s'inscrit dans le cadre de la trajectoire « Région Energie POSitive » qui a pour objectifs de :

- réduire de moitié la consommation d'énergie régionale par la sobriété et l'efficacité énergétiques,
- multiplier par trois la production d'énergies renouvelables en Occitanie.

#### **L'Agence régionale d'Aménagement et de Construction**

##### **A.R.A.C**

En qualité d'outil et d'acteur économique au service du développement des territoires, l'ARAC propose des interventions dans les domaines de l'ingénierie, de l'aménagement et du renouvellement urbain, de la construction, et des super structures ainsi que dans l'immobilier.

Sur le volet immobilier, l'ARAC intervient aussi bien en promoteur qu'un investisseur puisqu'elle s'est dotée de filiales dont la vocation est de porter des actifs immobiliers. Pour transformer les idées en projets réalisables, l'agence dispose d'une équipe pluridisciplinaire d'environ 110 collaborateurs, intervenant sur l'ensemble des territoires régionaux.

De plus, s'agissant des programmes Bourg Centre, l'ARAC s'est dotée de la Foncière Occitanie Centralité Commerce Artisanat Local (FOCCAL) qui intervient sur le volet commercial.

Pour plus d'informations, et prise de contact : [www.arac-occitanie.fr](http://www.arac-occitanie.fr) ou [contact@arac-occitanie.fr](mailto:contact@arac-occitanie.fr)

#### **L'Agence Régionale de la Biodiversité**

##### **A.R.B**

L'A.R.B. constitue un outil opérationnel de mise en œuvre de la stratégie régionale pour la biodiversité, intervenant dans le domaine des milieux terrestres, des milieux aquatiques continentaux et des milieux marins.

Dans ce contexte, trois missions sont confiées à l'Agence Régionale de la Biodiversité :

- La valorisation de la connaissance sur la biodiversité du territoire régional et la mobilisation citoyenne : création et animation de l'Observatoire Régional de la Biodiversité Occitanie ainsi que le développement et la diffusion de supports de communication pour permettre une meilleure appropriation des enjeux de la biodiversité par le grand public et les élus.
- La mise en réseau des acteurs de la biodiversité à l'échelle régionale : création et pilotage du réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels d'Occitanie ainsi que le forum régional des acteurs de l'ARB.
- L'accompagnement des porteurs de projet : accompagnement des porteurs de projets pour favoriser l'intégration de la biodiversité dans les pratiques socio-professionnelles et permettre la réalisation d'actions concrètes avec : la production d'outils tels que des guides, fiches pratiques / l'organisation de sessions de sensibilisation et la coordination régionale pour une offre de formation sur la biodiversité / l'appui et le conseil aux porteurs de projets en particulier les collectivités («élus et agents»), les aménageurs, les professionnels du monde agricole et les entreprises.

Pour plus d'informations, et prise de contact : [www.arb-occitanie.fr](http://www.arb-occitanie.fr) ou [contact@arb-occitanie.fr](mailto:contact@arb-occitanie.fr)

### **L'Agence du Développement économique de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée**

#### **AD'OCC**

L'Agence de développement économique de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée, AD'OCC, est le bras armé de la Région pour la mise en œuvre de sa politique de développement économique, d'innovation et de soutien à l'emploi dans les territoires d'Occitanie.

Grâce à son ancrage local sur 19 sites dans les 13 départements de la région, AD'OCC accompagne les entreprises de la région Occitanie à chaque étape de leur vie. Elle accompagne en proximité les entreprises régionales de toutes tailles, de l'artisanat aux grands groupes, dans l'élaboration de leurs dossiers de financement auprès de la Région et de l'Etat.

Les antennes de l'Agence s'appuient notamment sur une vingtaine de dispositifs de la Région destinés à répondre à l'ensemble des problématiques rencontrées par l'entreprise : investissements productifs, recherche de fonciers ou bâtis et investissement immobilier, recours à de l'expertise, dépenses d'internationalisation, problématiques de formation ou de ressources humaines, etc...

L'expertise d'AD'OCC peut également être mobilisée pour les opérations relatives aux infrastructures économiques tels que les hôtels d'entreprises, pépinières, ZAE, ou tiers-lieux,...

L'agence travaille avec les 162 EPCI d'Occitanie et les conseille en amont de leurs projets jusqu'à l'élaboration d'un dossier de demande d'aide adressé à la Région. L'accompagnement porte notamment sur le calibrage des projets au vu du marché et de la demande des entreprises, et il est aussi enrichi par la mise en relation des collectivités avec d'autres territoires ayant des problématiques similaires (échanges d'expériences).

Pour plus d'informations, et prise de contact : [www.agence-adocc.com](http://www.agence-adocc.com)

### **L'Agence des Pyrénées**

Trois associations (l'ADEPFO, le CIDAP et la Confédération Pyrénéenne du Tourisme) ont intégré la nouvelle Agence des Pyrénées, née le 01 er janvier 2021.

La fusion de ces trois associations préexistantes doit permettre aux collectivités publiques d'avoir une vision à 360° des enjeux du massif et de décloisonner les approches et les outils d'intervention, de renforcer les synergies entre les missions de formation-développement (portées par l'ex ADEPFO), de promotion touristique (portées par l'ex-Confédération Pyrénéenne du Tourisme) et de développement numérique des zones de montagne (portées par l'ex-CIDAP).

Au-delà, l'ambition majeure de l'Agence des Pyrénées est d'inspirer, encourager et soutenir une nouvelle dynamique de développement dans le massif pyrénéen en s'appuyant sur ses richesses naturelles, patrimoniales, économiques et humaines.

Elle s'est dotée d'une feuille de route autour de quatre défis et donc quatre missions :

- Développer des activités, des projets, de nouveaux usages pour renforcer la prospérité de nos vallées,
- Valoriser l'image des Pyrénées et renforcer leur rayonnement au niveau national, européen et international,
- Préserver des espaces naturels et une biodiversité unique et souvent menacés,
- Animer le réseau des acteurs pyrénéens et créer une communauté d'action.

Pour plus d'informations et prise de contact : par mail [contact@agencedespyrenees.fr](mailto:contact@agencedespyrenees.fr)  
ou par téléphone au 05 61 11 03 11.

### La Foncière Occitanie Centralités Commerce Artisanat Local

#### **FOCCAL**

FOCCAL est l'outil de la Région visant à favoriser le maintien ou l'installation du commerce et de l'artisanat de proximité, Elle a pour vocation de procéder à l'étude, la mise au point, l'investissement immobilier patrimonial, la réalisation et la promotion de tous projets immobiliers destinés notamment au développement des activités commerciales, artisanales et/ou de services permettant de renforcer la fonction de centralité des territoires (dont Bourgs Centres Occitanie). Elle accompagne les territoires notamment dans l'acquisition, le portage foncier et immobilier, aux travaux et à la remise sur le marché à des prix soutenables par les acteurs locaux.

Pour plus d'informations, et prise de contact : [paul.robledo@laregion.fr](mailto:paul.robledo@laregion.fr)

### La Foncière Agricole d'Occitanie

La Foncière Agricole d'Occitanie est l'outil créé par la Région pour faciliter le renouvellement des générations des exploitants agricoles et répondre à l'enjeu majeur de l'accès au foncier.

Sa cible : des projets d'installation, souhaitant développer un projet d'agriculture durable, viable et rentable, et qui ne seraient pas accompagnés par les circuits bancaires classiques au vu du montant des investissements nécessaires.

Son objectif : faire du portage foncier pour favoriser l'accès au foncier par un achat différé, limitant l'endettement au lancement et permettant ainsi à l'agriculteur de se concentrer sur les besoins de financements du volet économique.

Concrètement, la foncière achètera le terrain à la place d'un agriculteur qui s'installe, et en restera propriétaire pendant une durée de portage de 4 à 9 ans maximum. L'agriculteur sera alors locataire pendant la durée de portage, et pourra ainsi se concentrer sur les investissements indispensables pour constituer son exploitation. Il achètera son foncier à la fin de la durée portage. Les loyers perçus par la foncière ainsi que les cessions permettront de financer de nouveaux projets.

Suite à une première phase d'expérimentation en 2021, la foncière sera opérationnelle au premier semestre 2022.

Pour plus d'informations, et prise de contact cliquer sur le lien : [www.arac-occitanie.fr](http://www.arac-occitanie.fr) et [contact@arac-occitanie.fr](mailto:contact@arac-occitanie.fr) et [emmanuelle.laganier@arac-occitanie.fr](mailto:emmanuelle.laganier@arac-occitanie.fr) et [stephanie.balsan@laregion.fr](mailto:stephanie.balsan@laregion.fr)

## **Article 8 : Gouvernance**

La Commune d'Aspet ainsi que les communes de St Martory et de Salies du Salat sont liées par le Programme Petites Villes de Demain et la politique Bourg Centre Occitanie.

Afin de faciliter la convergence des outils PVD et Bourg Centre, une gouvernance commune sera recherchée avec le Comité de Pilotage du Contrat Bourg-Centre au nom de l'intelligence collective et dans une logique de simplification de l'action publique locale.

C'est pourquoi, le Comité de Pilotage Bourg-Centre et PVD sera unique et assuré par la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat.

Ce COPIL Commun aura pour mission :

- De suivre l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du Contrat Territorial Occitanie
- De mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- De s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Il se réunira à minima 1 fois/an, en cohérence avec la comitologie mise en place dans le cadre du Contrat Territorial du PETR Comminges Pyrénées en associant :

- les Communes Bourg -Centre (Aspet, St Martory, Salies du Salat – contractualisation bourg centre en cours d'élaboration)



## Annexe 1 : LES FICHES ACTIONS BOURG CENTRE

<b>Axe 1</b>	<b>Fiche action 1.1</b> (fiche action PVD 2.1.1)
<i>AMELIORER LE CADRE DE VIE</i>	<b>Conforter les services de centralité qui jouent un rôle structurant</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<p><i>La communauté de communes doit faire face à la désertification médicale sur le territoire. Afin d'être active sur son territoire la communauté de communes a construit une maison médicale à Salies du Salat et a la charge de la gestion des maisons de santé d'Aspet et de Saint-Martory. La communauté de communes a fait évoluer la maison de santé d'Aspet en centre de santé en proposant le salariat des médecins afin d'encourager le maintien des médecins déjà installés mais aussi l'arrivée de nouveaux professionnels. Depuis novembre 2022, c'est la Région qui a repris la gestion de ce centre puis, début 2023, de celui de Saint-Martory à travers un groupement d'intérêt public (GIP) La communauté de communes reste toutefois gestionnaire des bâtiments.</i></p>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<p><i>Afin de favoriser l'installation de nouveaux médecins, la communauté de communes a installé des bâtiments modulaires dans l'attente de réaliser des travaux pérennes comprenant l'extension du bâtiment existant.</i></p>	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<p><b>Projet 1.1.1. Extension du pôle de santé</b></p> <p>Remplace la fiche 1.1.1 du contrat BC initial Fiche action PVD 2.1.1</p> <p><b>Descriptif :</b> <i>La communauté de communes souhaite s'engager dans des travaux d'extension du centre de santé d'Aspet</i></p> <p><b>Référentiel territorial du Pacte Vert :</b> <i>4 "Améliorer la santé et le bien-être des habitants"</i></p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> <i>La Communauté de communes Cagire Garonne Salat</i></p> <p><b>Coût estimatif :</b> MOE : 20% du montant des travaux estimé Montant travaux estimé : 460 000€</p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b></p> <p><input type="checkbox"/> 2022                      <input type="checkbox"/> 2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2023 <i>début travaux</i>      <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input type="checkbox"/> 2024                      <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b> <i>Etat, Région Occitanie, Conseil Départemental de la Haute-Garonne, ARS, CPAM, Le Groupement d'intérêt Public (GIP), les professionnels de santé de la maison médicale</i></p>	 

<b>Axe 1</b>	<b>Fiche action 1.1</b> (fiche action PVD 2.1.2)
<i>AMELIORER LE CADRE DE VIE</i>	<b>Conforter les services de centralité qui jouent un rôle structurant</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<p><i>La communauté de communes gère trois structures multi accueil sur le territoire, deux en gestion directe et une sous gestion associative. Sur le secteur Cagire (sud du territoire où la commune d'Aspet est la centralité), l'offre d'accueil n'est pas suffisante. En effet, en raison de locaux inadaptés pour accueillir des dortoirs et une cuisine satellite, l'accueil des enfants n'est proposé que 4 matinées par semaine. Malgré la complémentarité avec le réseau d'assistantes maternelles du secteur, les besoins des familles ne sont pas couverts.</i></p>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<p><i>Ainsi la communauté de communes a décidé de réhabiliter le bâtiment Saint Jean Baptiste, situé au cœur du bourg, pour permettre au multi accueil d'élargir ses temps d'accueil, à l'instar des deux autres structures intercommunales.</i></p> <p><i>D'autre part, le centre de loisirs étant installé durant les vacances scolaires dans les locaux de l'école, avec beaucoup de réaménagements nécessaires, la communauté de communes a fait le choix de créer une structure qui pourrait accueillir en plus du multi-accueil et du relais petite enfance (1 jour/semaine) le centre de loisirs durant les vacances scolaires et le mercredi.</i></p> <p><i>La mise en œuvre de ce projet permet :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>D'adapter la capacité d'accueil aux besoins des familles</i></li> <li>• <i>De réhabiliter un bâtiment ancien et ainsi valoriser un patrimoine bâti</i></li> </ul> <p><i>Proposer un bâtiment réhabilité qui réponde à des exigences sur les performances énergétiques incluant des investissements pertinents du point de vue économique et environnemental (isolation, pompe à chaleur géothermique) et à une nécessité de mise en conformité</i></p>	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<p><b>Projet 1.1.2. : Création d'un pôle Enfance-Jeunesse</b> Remplace la fiche 1.1.2 du contrat BC initial Fiche action PVD 2.1.2</p> <p><b>Descriptif :</b> <i>La communauté de communes souhaite créer un pôle Enfance-jeunesse pour regrouper l'ensemble des services de ce secteur (multi-accueil, ALSH et RPE)</i></p> <p><b>Référentiel territorial du Pacte Vert :</b> 6 "Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables"</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> <i>La Communauté de communes Cagire Garonne Salat</i></p> <p><b>Coût estimatif :</b> Montant estimé : 1 500 000€HT</p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b></p> <p><input type="checkbox"/> 2022                      <input type="checkbox"/> 2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2023 <i>début travaux</i>      <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input type="checkbox"/> 2024                      <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p><i>Lancement des travaux en automne 2023</i></p>	

**Partenaires potentiellement concernés :**

*Etat, Région Occitanie, Conseil Départemental de la Haute-Garonne, CAF, MSA, PETR, ADEME, Architectes des bâtiments de France, CAUE*

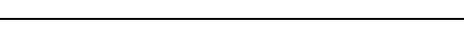


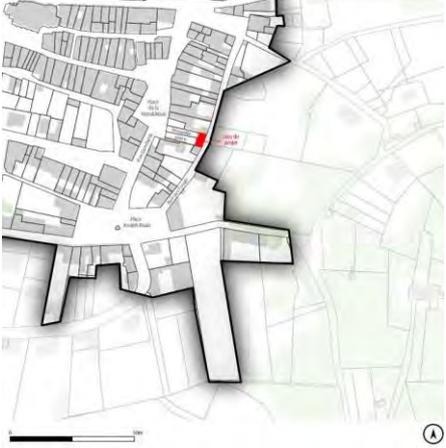
*Façade nord actuelle*

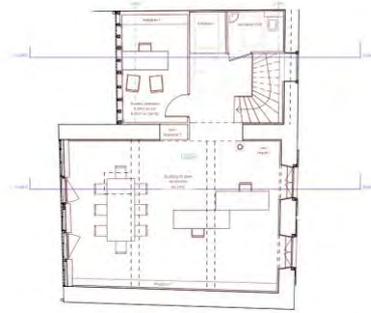


*Façade sur entrée*

*Esquisses du projet*



<b>Axe 1</b>	<b>Fiche action 1.3</b> (fiche action PVD 3.2.1)						
<i>AMELIORER LE CADRE DE VIE</i>	<b>Dynamiser l'attractivité économique en soutenant la lisibilité des projets de développement et les lieux d'activité</b>						
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>							
<b>Contexte</b>							
<p><i>Entre 2015 et 2018, la commune a réalisé des travaux incluant la démolition de plusieurs bâtisses menaçant de s'écrouler en plein centre bourg. Ces travaux ont permis de proposer un nouvel espace public, la place du carré de la république, avec entre autres un bâtiment communal sur deux niveaux, très visible du domaine public et très central (au cœur du centre bourg, et du marché plein vent). La commune souhaite accueillir dans ces locaux le siège du futur Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées.</i></p>							
<b>Objectifs stratégiques</b>							
<p><i>Le PNR a un rôle particulier dans la polarisation, l'orientation et l'information des clientèles touristiques (communes, PNR, produits locaux, ...). Une nouvelle vitrine du territoire au cœur du marché de plein vent du mercredi et du samedi et globalement au cœur commercial du bourg ajouterait de la lisibilité sur la structuration qualitative touristique (en lien avec l'office de tourisme intercommunal) et la promotion du territoire du Comminges par le PNR (patrimoine, espaces naturels, promotion des activités et produits locaux ...). Le projet se veut exemplaire en matière de qualité énergétique. L'éclairage naturel sera valorisé. Pour le chauffage un poêle à pellets est envisagé.</i></p> <p><i>Pour les matériaux, la volonté est d'employer des matériaux bio sourcés de provenance locale (bois, pierre, terre cuite). Les économies d'énergie seront privilégiées. Le caractère du bâtiment sera préservé : murs en pierres, croisillons, menuiseries bois...</i></p>							
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>							
<p><b>Projet 1.3.1. : Aménagement d'une vitrine pour le futur PNR</b> Remplace la fiche 1.3.1 du contrat BC initial Fiche action PVD 3.2.1</p> <p><b>Descriptif :</b> <i>La commune souhaite accueillir le siège du futur PNR</i></p> <p><b>Référentiel territorial du Pacte Vert :</b> 6 "Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables"</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> <i>La commune d'Aspet</i></p> <p><b>Coût estimatif :</b> <i>cout estimé à 260 000€ HT</i></p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b></p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td><input type="checkbox"/> 2022</td> <td><input type="checkbox"/> 2025</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> 2023</td> <td><input type="checkbox"/> 2026</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> 2024 <i>début travaux</i></td> <td><input type="checkbox"/> 2027-2028</td> </tr> </table> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b> <i>Etat, Région Occitanie, Conseil Départemental de la Haute-Garonne, PETR, CAUE, Conseiller énergie de l'Ademe</i></p>	<input type="checkbox"/> 2022	<input type="checkbox"/> 2025	<input checked="" type="checkbox"/> 2023	<input type="checkbox"/> 2026	<input checked="" type="checkbox"/> 2024 <i>début travaux</i>	<input type="checkbox"/> 2027-2028	
<input type="checkbox"/> 2022	<input type="checkbox"/> 2025						
<input checked="" type="checkbox"/> 2023	<input type="checkbox"/> 2026						
<input checked="" type="checkbox"/> 2024 <i>début travaux</i>	<input type="checkbox"/> 2027-2028						



Aménagement de l'étage R+1  
 Coordonnées: Bordeaux - Pyrénées  
 Phase: 01 - Janvier 2023

**Projet - plan R+1**  
 Impl. 02 - Juin 2023

Maitre d'ouvrage:  
 Coordonnées: 01/01/21

Maitre d'ouvrage:  
 Architecte pour le 1<sup>er</sup> étage R+1  
 Coordonnées: Bordeaux - Pyrénées

Maitre d'ouvrage:  
 Agence d'architectes  
 Bordeaux - Pyrénées



Coupé 2 sur bâtiment Nord

Coupé 3 sur bâtiment Sud

Aménagement de l'étage R+1  
 Coordonnées: Bordeaux - Pyrénées  
 Phase: 01 - Janvier 2023

**Projet - coupes**  
 Impl. 02 - Juin 2023

Maitre d'ouvrage:  
 Coordonnées: 01/01/21

Maitre d'ouvrage:  
 Architecte pour le 1<sup>er</sup> étage R+1  
 Coordonnées: Bordeaux - Pyrénées

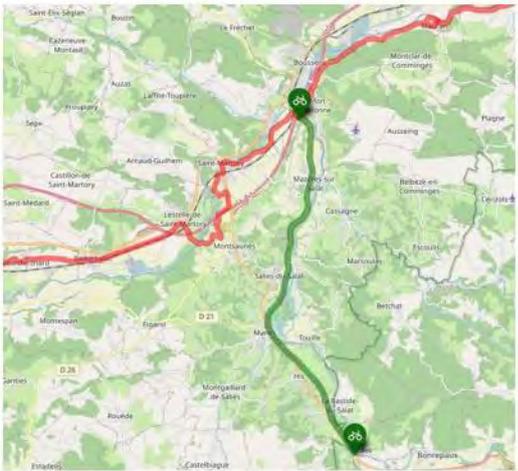
Maitre d'ouvrage:  
 Agence d'architectes  
 Bordeaux - Pyrénées



Avant

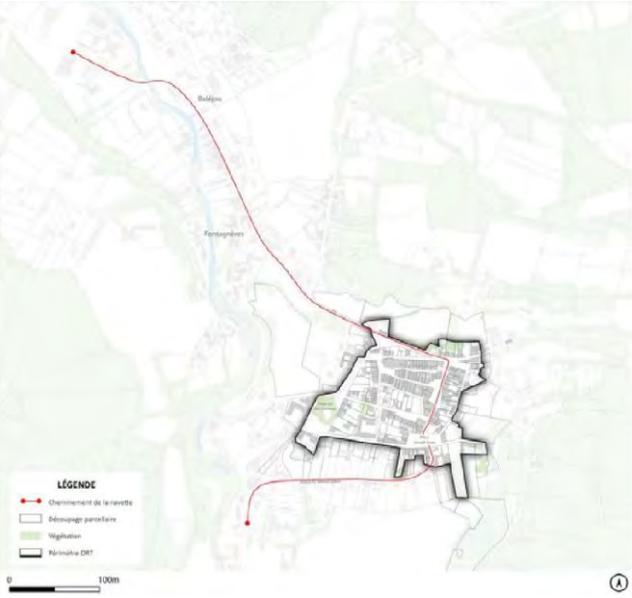
Après



<b>Axe 1</b>	<b>Fiche action 1.3</b> (fiche action PVD 3.2.4)						
<i>AMELIORER LE CADRE DE VIE</i>	<b>Dynamiser l'attractivité économique en soutenant la lisibilité des projets de développement et les lieux d'activité</b>						
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>							
<b>Contexte</b>							
<p>L'Office de tourisme intercommunal a développé l'activité de randonnée sur le territoire. Que ce soit à pied, en VTT ou en VTC à assistance électrique, à cheval, en forêt ou sur pistes, autant de circuits par lesquels le touriste ou le local pourra se déplacer et découvrir son territoire d'une tout autre façon, avec un maillage sur l'ensemble du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de prestataires vélo (moniteurs, vente, réparation, location, écoles ...)</li> <li>• la mise à disposition d'une navette pour des circuits VTT</li> <li>• des locations possibles sur les trois centralités</li> <li>• installation de racks à vélo</li> <li>• des stations de recharge</li> </ul>							
<b>Objectifs stratégiques</b>							
<p>Ces différentes actions permettent de proposer une mobilité douce et active et d'offrir une nouvelle manière de découvrir le territoire (les centralités ainsi que les communes limitrophes)</p>							
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>							
<p><b>Projet 1.3.2 : Promouvoir l'activité touristique- les sentiers de randonnée, VTT, et voies cyclables</b> Remplace la fiche 1.3.1 du contrat BC initial Fiche action PVD 3.2.4</p> <p><b>Descriptif :</b> La communauté de communes souhaite, avec l'Office de tourisme intercommunal, aménager de nouveaux chemins de randonnées pédestres, équestres et cyclables.</p> <p><b>Référentiel territorial du Pacte Vert :</b> 6 "Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables"</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> L'EPCI et l'Office de tourisme intercommunal</p> <p><b>Coût estimatif :</b> Montant estimé : 675 100€ sur l'ensemble de la programmation et sur tout le territoire Cagire Garonne Salat</p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b></p> <table style="width: 100%;"> <tr> <td><input type="checkbox"/> 2022</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> 2025 début travaux</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> 2023</td> <td><input type="checkbox"/> 2026</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> 2024</td> <td><input type="checkbox"/> 2027-2028</td> </tr> </table> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b> Région Occitanie, Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)</p>	<input type="checkbox"/> 2022	<input checked="" type="checkbox"/> 2025 début travaux	<input type="checkbox"/> 2023	<input type="checkbox"/> 2026	<input type="checkbox"/> 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028	 <p>— Voie verte du Salat — Trans Garona</p>
<input type="checkbox"/> 2022	<input checked="" type="checkbox"/> 2025 début travaux						
<input type="checkbox"/> 2023	<input type="checkbox"/> 2026						
<input type="checkbox"/> 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028						

<b>Axe 1</b>	<b>Fiche action 1.1</b> (fiche action PVD 3.1.5)
<i>AMELIORER LE CADRE DE VIE</i>	<b>Dynamiser l'attractivité économique en soutenant la lisibilité des projets de développement et les lieux d'activité</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<p>La commune d'Aspet n'a plus de salle polyvalente au cœur du bourg depuis que la salle du foyer est utilisée exclusivement pour la cantine de l'école et une partie des activités périscolaires. En centre bourg se trouve l'ancien collège et son préau, qui sont la propriété de la commune. Le préau est utilisé actuellement par une ressourcerie.</p>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<p>La commune a identifié un besoin de lieux de convivialité et souhaiterait utiliser cet espace situé en plein cœur de la commune comme salle pour accueillir des associations ou des petites manifestations. La mairie prévoit une réhabilitation progressive de ce bâtiment avec pour objectif dans un premier temps de fermer la partie préau (280m²).</p>	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<p><b>Projet 1.3.3. : Gestion du foncier bâti- Préau de l'ancien collège</b> Remplace la fiche 1.3.3 du contrat BC initial Fiche action PVD 3.1.5</p> <p><b>Descriptif :</b> La commune souhaite s'engager dans des travaux de réhabilitation du préau de l'ancien collège</p> <p><b>Référentiel territorial du Pacte Vert :</b> 6 "Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables"</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> La Commune d'Aspet</p> <p><b>Coût estimatif :</b> non défini à ce stade</p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b></p> <p><input type="checkbox"/> 2022                      <input type="checkbox"/> 2025</p> <p><input type="checkbox"/> 2023                      <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2024 <i>étude</i>              <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b> Etat, Région Occitanie, Conseil Départemental de la Haute-Garonne, CAUE, ABF...</p>	 

<b>Axe 2</b>	<b>Fiche action 2.1</b> (fiche action PVD 2.2.2)
<i>AMELIORER L'OFFRE DE MOBILITÉ ET L'ACCESSIBILITÉ DU BOURG</i>	<b>Faciliter les mobilités durables à l'échelle du territoire</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<i>En milieu rural, il est indispensable d'avoir un moyen de locomotion. Au vu des trajets réalisés la voiture reste le moyen le plus privilégié. La commune souhaite proposer une solution de mobilité basée sur le partage des trajets.</i>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<i>La commune souhaite ainsi permettre aux habitants de la commune et du territoire de limiter le nombre de véhicules en particulier pour les trajets réguliers qui pourraient être partagé, et ce dans un souci écologique mais également économique pour les usagers. Cette action favorise également la mobilité des jeunes et des personnes sans moyen de locomotion individuel.</i>	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<p><b>Projet 2.1.1. : Favoriser le covoiturage</b> Remplace la fiche 2.1.2 du contrat BC initial Fiche action PVD 2.2.2</p> <p><b>Descriptif :</b> <i>La commune souhaite proposer une solution avec désignation d'un ou plusieurs points de rencontre, identifiés par un panneau et rattachés à une application de mise en réseau pour du covoiturage (Rézo Pouce, Wimoov ou autre)</i></p> <p><b>Référentiel territorial du Pacte Vert :</b> 2 "S'adapter à l'urgence climatique" 6 "Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables"</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> <i>La commune d'Aspet</i></p> <p><b>Coût estimatif :</b> <i>non défini à ce stade</i></p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b> <i>non défini</i></p> <p><input type="checkbox"/> 2022                      <input type="checkbox"/> 2025 <input type="checkbox"/> 2023                      <input type="checkbox"/> 2026 <input checked="" type="checkbox"/> 2024                      <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b> <i>Etat, Région Occitanie, Conseil Départemental de la Haute-Garonne, PETR, Codev</i></p>	

<b>Axe 2</b>	<b>Fiche action 2.1</b> (fiche action PVD 2.2.1)						
<i>AMELIORER L'OFFRE DE MOBILITÉ ET L'ACCESSIBILITÉ DU BOURG</i>	<b>Faciliter les mobilités durables à l'échelle du territoire</b>						
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>							
<b>Contexte</b>							
<p><i>La commune d'Aspet propose deux marchés de plein vent le mercredi et le samedi matin. Le marché d'Aspet, en particulier celui du samedi, attire beaucoup d'habitants du territoire mais également beaucoup de touristes notamment sur la période estivale. Le marché est situé au cœur de la commune. La topographie de la commune engendre des difficultés de circulation et de stationnement ces jours précis. La circulation des voitures qui traversent le marché en son centre, les véhicules mal stationnés qui ne favorisent pas la fluidité du cheminement piétonnier et les difficultés de stationnement en particulier pour une population âgée, sont autant de risques et de freins à sa fréquentation. Pour limiter le nombre de voitures en centre bourg, la commune souhaite proposer une navette intramuros gratuite par un prestataire.</i></p>							
<b>Objectifs stratégiques</b>							
<p><i>La question de la mobilité est un enjeu majeur en territoire rural. Les collectivités territoriales veillent à faciliter la mobilité afin de permettre l'accès aux différents services pour l'ensemble de la population soit en assurant la promotion des différents modes de transports existants( train, réseaux bus...) soit à travers le transport à la demande ou encore les transports d'intérêt local. La mise en place de cette navette contribue à l'attractivité de son bourg-centre à travers son marché mais également l'ensemble des commerces et services de proximité qu'il est souhaitable de soutenir car indispensables en milieu rural pour l'ensemble du bassin de vie.</i></p>							
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>							
<p><b>Projet 2.1.2. : Mise en place d'une navette pour le marché de plein vent</b>  <b>Nouvelle fiche BC avenant</b>  Fiche action PVD 2.2.1</p> <p><b>Descriptif :</b> La commune souhaite proposer une navette gratuite les jours de marchés le samedi afin de désengorger et ainsi sécuriser le centre bourg.</p> <p><b>Référentiel territorial du Pacte Vert :</b>  4 "Améliorer la santé et le bien-être des habitants"  6 "Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables"</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b>  La commune d'Aspet et Communauté de communes</p> <p><b>Coût estimatif :</b> environ 2600 € (2 mois d'été)</p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b></p> <table border="0"> <tr> <td><input type="checkbox"/> 2022</td> <td><input type="checkbox"/> 2025</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> 2023</td> <td><input type="checkbox"/> 2026</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> 2024</td> <td><input type="checkbox"/> 2027-2028</td> </tr> </table> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b>  Région Occitanie, EPCI</p>	<input type="checkbox"/> 2022	<input type="checkbox"/> 2025	<input checked="" type="checkbox"/> 2023	<input type="checkbox"/> 2026	<input type="checkbox"/> 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028	 <p style="text-align: center;">Trajet de la navette du marché</p>
<input type="checkbox"/> 2022	<input type="checkbox"/> 2025						
<input checked="" type="checkbox"/> 2023	<input type="checkbox"/> 2026						
<input type="checkbox"/> 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028						

<b>Axe 2</b>	<b>Fiche action 2.3</b> (fiche action PVD 1.1.1)						
<i>AMELIORER L'OFFRE DE MOBILITÉ ET L'ACCESSIBILITÉ DU BOURG</i>	<b>Dynamiser le stationnement et la circulation du centre-bourg</b>						
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>							
<b>Contexte</b>							
<p><i>Les représentants de la commune ont identifié des difficultés de stationnement dans le centre bourg, particulièrement les jours de marché de plein vent (mercredi et samedi matin). Certaines aires de stationnement sont occupées à 100% et on peut constater des stationnements illicites le long de certaines rues alors même que le plus grand espace de stationnement de la commune, le Pré commun, n'est pas complet.</i></p> <p><i>Les incivilités rendent la circulation des piétons dangereuse en particulier les jours de marché</i></p>							
<b>Objectifs stratégiques</b>							
<p><i>L'objectif est de faciliter l'identification des parkings et d'optimiser le nombre de places afin de lutter contre le stationnement anarchique, sécuriser les déplacements des piétons et d'optimiser les places.</i></p>							
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>							
<p><b>Projet 2.3.1. : Optimiser et requalifier le stationnement</b> Remplace la fiche 2.3.1 du contrat BC initial Fiche action PVD 1.1.1</p> <p><b>Descriptif :</b> <i>La commune souhaite s'engager dans l'optimisation et la requalification des espaces de stationnement.</i></p> <p><b>Référentiel territorial du Pacte Vert :</b> 4 "Améliorer la santé et le bien-être des habitants" 6 "Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables"</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> <i>La commune d'Aspet</i></p> <p><b>Coût estimatif : 35 000€</b></p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b></p> <table border="0"> <tr> <td><input type="checkbox"/> 2022</td> <td><input type="checkbox"/> 2025</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> 2023</td> <td><input type="checkbox"/> 2026</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> 2024</td> <td><input type="checkbox"/> 2027-2028</td> </tr> </table> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b> <i>Etat, Conseil Départemental de la Haute-Garonne</i></p>	<input type="checkbox"/> 2022	<input type="checkbox"/> 2025	<input type="checkbox"/> 2023	<input type="checkbox"/> 2026	<input checked="" type="checkbox"/> 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028	
<input type="checkbox"/> 2022	<input type="checkbox"/> 2025						
<input type="checkbox"/> 2023	<input type="checkbox"/> 2026						
<input checked="" type="checkbox"/> 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028						

<b>Axe 3</b>	<b>Fiche action 3.1</b> (fiche action PVD 1.1.2)
<i>SOUTENIR L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET RÉSIDENIELLE</i>	<b>Planifier l'urbanisme, améliorer la qualité des espaces publics comme lieux de cohésion sociale</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<i>Entre 2017 et 2019, la commune a réalisé des travaux incluant la démolition de plusieurs bâtisses menaçant de s'écrouler en plein centre bourg. Ces travaux ont permis de proposer un nouvel espace public, la place du « Carré de la République ». Il s'agit d'une place plutôt minérale qui est aujourd'hui un peu vide et qui dénote un peu avec la place de la république qui bénéficie de terrasses de cafés, du porche de la mairie, d'une fontaine. Les deux espaces sont séparés par l'artère principale, une route départementale, qui permet de traverser la commune. La commune souhaiterait apporter une qualité d'usage et esthétique à ces deux espaces publics situés en plein cœur du bourg.</i>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<i>L'aménagement d'une zone de rencontre permettra de faire cohabiter dans un même espace les piétons, vélos et les véhicules mais également de permettre de sécuriser les déplacements. L'aménagement de la voirie en « voie douce » de la rue Gambetta a déjà été réalisée en fin 2022.</i>	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<p><b>Projet 3.1.1. : Créer une zone de rencontre Place de la République</b> Remplace la fiche 3.1.2 du contrat BC initial Fiche action PVD 1.1.2</p> <p><b>Descriptif :</b> <i>La commune souhaite s'engager dans des travaux de requalification de l'espace de la République.</i></p> <p><b>Référentiel territorial du Pacte Vert :</b> <i>6 "Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables"</i></p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> <i>La Commune d'Aspet</i></p> <p><b>Coût estimatif :</b> <i>tranche 1 de 32 799€HT</i></p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b></p> <p><input type="checkbox"/> 2022                      <input type="checkbox"/> 2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2023 <i>début travaux</i>      <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input type="checkbox"/> 2024                      <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b> <i>Etat, Conseil Départemental de la Haute-Garonne, ARS, CPAM, Le Groupement d'intérêt Public (GIP), les professionnels de santé de la maison médicale</i></p>	

<b>Axe 3</b>	<b>Fiche action 3.1</b> (fiche action PVD 1.1.5)
<i>SOUTENIR L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET RÉSIDENIELLE</i>	<b>Planifier l'urbanisme, améliorer la qualité des espaces publics comme lieux de cohésion sociale</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<i>Les actions de renaturation des bourgs peuvent contribuer, même si c'est modestement, à atténuer le dérèglement climatique et à améliorer le cadre de vie des habitants. Il est prioritaire d'accorder plus de place aux espaces verts et à la végétalisation dans les bourgs, même en milieu rural.</i>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<i>L'objectif pour la commune est de recréer, en centre bourg des espaces de nature pour s'adapter aux conséquences du changement climatique. végétalisation du pré commun, de la place de la république, et des piliers de la halle (surface bitumée), mais également de la cour de l'école</i>	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<p><b>Projet 3.1.2. :</b> <b>Désimperméabilisation et renaturation du centre bourg</b> Remplace la fiche 3.1.2 du contrat BC initial Fiche action PVD 1.1.5</p> <p><b>Descriptif :</b> <i>La commune souhaite s'engager dans la végétalisation du pré commun, de la place de la république, et des piliers de la halle (surface bitumée), mais également de la cour de l'école</i></p> <p><b>Référentiel territorial du Pacte Vert :</b> 2 "S'adapter à l'urgence climatique" 6 "Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables"</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> <i>La commune d'Aspet</i></p> <p><b>Coût estimatif :</b> <i>non défini à ce stade</i></p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b></p> <p><input type="checkbox"/> 2022                      <input type="checkbox"/> 2025</p> <p><input type="checkbox"/> 2023                      <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input type="checkbox"/> 2024 1ères actions      <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b> <i>Etat, Région Occitanie, Conseil Départemental de la Haute-Garonne, Agence de l'Eau, Cerema, Ademe, CAUE...</i></p>	 <p><i>Exemple de végétalisation d'un parking ville d'Orbec</i></p>

<b>Axe 3</b>	<b>Fiche action 3.1</b> (fiche action PVD 3.1.1)						
<i>SOUTENIR L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET RÉSIDENIELLE</i>	<b>Planifier l'urbanisme, améliorer la qualité des espaces publics comme lieux de cohésion sociale</b>						
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>							
<b>Contexte</b>							
<p><i>La commune d'Aspet s'est engagée dans la conservation et la valorisation du patrimoine historique bâti.</i></p> <p><i>Elle a déjà réalisé des travaux dans l'église Saint Martin et la Chapelle Miegecoste. D'autres travaux sont envisagés dont 2 tranches de réfection des vitraux de l'église Saint Martin</i></p>							
<b>Objectifs stratégiques</b>							
<p><i>La sauvegarde et la mise en valeur des richesses architecturales du patrimoine sont des éléments qui favorisent l'attractivité des centres anciens.</i></p>							
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>							
<p><b>Projet 3.1.3. : Valorisation du patrimoine architectural</b> Remplace la fiche 3.1.3 du contrat BC initial Fiche action PVD 3.1.1</p> <p><b>Descriptif :</b> <i>La commune souhaite continuer à contribuer à la sauvegarde du patrimoine historique et architectural, les prochains travaux concernent l'église Saint Martin</i></p> <p><b>Référentiel territorial du Pacte Vert :</b> 6 "Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables"</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> <i>La commune d'Aspet</i></p> <p><b>Coût estimatif :</b> <i>non défini à ce stade</i></p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b></p> <table border="0"> <tr> <td><input type="checkbox"/> 2022</td> <td><input type="checkbox"/> 2025</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> 2023</td> <td><input type="checkbox"/> 2026</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> 2024</td> <td><input type="checkbox"/> 2027-2028</td> </tr> </table> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b> <i>État, Région Occitanie, DRAC, Fondation du Patrimoine, ABF, CAUE...</i></p>	<input type="checkbox"/> 2022	<input type="checkbox"/> 2025	<input checked="" type="checkbox"/> 2023	<input type="checkbox"/> 2026	<input type="checkbox"/> 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028	<div style="text-align: center;">  <p><i>Eglise Saint Martin</i></p> </div> <div style="text-align: center;">  <p><i>Chapelle Miegecoste</i></p> </div>
<input type="checkbox"/> 2022	<input type="checkbox"/> 2025						
<input checked="" type="checkbox"/> 2023	<input type="checkbox"/> 2026						
<input type="checkbox"/> 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028						

<b>Axe 3</b>	<b>Fiche action 3.2</b> (fiche action PVD 1.2.3)
<i>SOUTENIR L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET RÉSIDENIELLE</i>	<b>Engager une reconquête de l'habitat adaptée au standards actuels</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<i>La vacance de logements est un phénomène complexe recouvrant des réalités multiples. Identifier et comprendre les causes de la vacance en fonction des caractéristiques du logement, du propriétaire et du contexte local, est indispensable pour actionner les leviers de remobilisation des logements vacants les plus pertinents.</i>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<i>La lutte contre la vacance participe à la revitalisation des centralités et à la revalorisation de leur patrimoine à travers la rénovation du bâti existant. Cette action contribue également à l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en proposant une nouvelle offre de logements (T1 et T2) par recyclage de l'existant plutôt qu'en construction neuve.</i>	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<p><b>Projet 3.2.1. : Lutter contre la vacance de logements</b> Remplace la fiche 3.2.1 du contrat BC initial Fiche action PVD 1.2.3</p> <p><b>Descriptif :</b> <i>La commune souhaite constituer un inventaire des logements vacants depuis plus de deux et accompagner les propriétaires pour remobiliser ce parc vacant.</i></p> <p><b>Référentiel territorial du Pacte Vert :</b> 6 "Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables"</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> <i>La commune d'Aspet</i></p> <p><b>Coût estimatif :</b> <i>non défini à ce stade</i></p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b></p> <p><input type="checkbox"/> 2022                      <input type="checkbox"/> 2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2023                      <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input type="checkbox"/> 2024                      <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b> <i>Etat, Région Occitanie, Conseil Départemental, ADIL31, service logement de la DDT31, CAF, ABF, bailleurs sociaux, CAUE...</i></p>	

<b>Axe 3</b>	<b>Fiche action 3.3</b> (fiche action PVD 1.2.5)
<i>SOUTENIR L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET RÉSIDENIELLE</i>	<b>Poursuivre et augmenter la démarche engagée en faveur des économies d'énergie et des énergies renouvelables</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<p><i>La commune d'Aspet a recensé un certain nombre de bâtiments publics qui génèrent des consommations d'énergie importantes. Afin de réduire ces charges, la commune souhaiterait équiper les toitures de certains de ses bâtiments publics (bâtiments de la mairie ...) avec des panneaux photovoltaïques soit pour la revente de l'énergie produite soit pour de l'autoconsommation sur des équipements énergivores</i></p> <p><i>Il faudra toutefois veiller à ce que ces projets ne portent pas atteinte à l'architecture de bâtiments remarquables, aux paysages.</i></p>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<p><i>La transition énergétique et écologique est aujourd'hui au cœur des préoccupations. Les communes rurales se sont emparées du sujet et réfléchissent à des actions en faveur de la sobriété énergétique, de la réduction de la facture énergétique.</i></p>	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<p><b>Projet 3.3.1. :</b> <i>Installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics</i> Remplace la fiche 3.3.2 du contrat BC initial Fiche action PVD 1.2.5</p> <p><b>Descriptif :</b> <i>La commune souhaite équiper les toitures de certains de ses bâtiments publics (bâtiments de la mairie ...)</i></p> <p><b>Référentiel territorial du Pacte Vert :</b> 1 "Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive" 2 "S'adapter à l'urgence climatique"</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> <i>La commune d'Aspet</i></p> <p><b>Coût estimatif :</b> <i>non défini à ce stade</i></p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b> <i>non défini à ce stade</i></p> <p><input type="checkbox"/> 2022                      <input type="checkbox"/> 2025 <input checked="" type="checkbox"/> 2023                      <input type="checkbox"/> 2026 <input checked="" type="checkbox"/> 2024                      <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b> <i>Etat, Conseil Départemental, ADEME, PETR, CAUE, ABF....</i></p>	

<b>Axe 3</b>	<b>Fiche action 3.3</b> (fiche action PVD 1.2.4)
<i>SOUTENIR L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET RÉSIDENIELLE</i>	<b>Poursuivre et augmenter la démarche engagée en faveur des économies d'énergie et des énergies renouvelables</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<i>La commune d'Aspet a recensé un certain nombre de bâtiments publics qui génèrent des consommations d'énergie importantes et surtout qui sont des véritables passoires énergétiques comme la mairie, les locaux communaux à vocation commerciale ou les logements communaux, l'église...</i>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<i>La commune souhaite s'engager dans une programmation de rénovation énergétique de ses bâtiments. L'objectif est double, celui d'améliorer le confort pour les utilisateurs de ces espaces, mais également de lutter contre les passoires énergétiques et réduire les consommations qui au vu de l'augmentation du coût des énergies vont générer des charges très importantes pour les collectivités.</i>	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<p><b>Projet 3.3.2. : Programmation de rénovation énergétique des bâtiments publics</b></p> <p style="text-align: center;">Nouvelle fiche BC avenant Fiche action PVD 1.2.4</p> <p><b>Descriptif :</b> <i>La commune souhaite s'engager dans une programmation de rénovation énergétique de ses bâtiments.</i></p> <p><b>Référentiel territorial du Pacte Vert :</b></p> <p>1 "Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive"</p> <p>2 "S'adapter à l'urgence climatique"</p> <p>4 "Améliorer la santé et le bien-être des habitants"</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> <i>La commune d'Aspet</i></p> <p><b>Coût estimatif : 160 000€ HT</b></p> <p><b>Calendrier prévisionnel : non défini à ce stade</b></p> <p><input type="checkbox"/> 2022                      <input type="checkbox"/> 2025</p> <p><input type="checkbox"/> 2023                      <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2024                      <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b> <i>Etat, Région Occitanie, Conseil Départemental, ADEME, PETR, CAUE, ABF....</i></p>	

<b>Axe 3</b>	<b>Fiche action 3.4</b> (fiche action PVD 3.2.5)
<b>SOUTENIR L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET RÉSIDENIELLE</b>	<b>Accompagner les entreprises commerciales, conforter l'offre dans le cœur du bourg</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<p>Les trois centralités concentrent pour chacune la majorité des commerces et services du territoire Cagire Garonne Salat. La présence de commerces et services de proximité contribue à la dynamique et l'attractivité de la commune. Ainsi avoir une connaissance fine des commerces/services présents, de leur activité et de leurs difficultés (recrutements, locaux inadaptés à une extension, départ à la retraite ...) semble donc primordiale.</p>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<p>Un état des lieux, à actualiser régulièrement, permettrait de soutenir ces professionnels, de communiquer sur les activités présentes sur le territoire, d'accompagner les porteurs de projets (recherche de locaux...) Cet observatoire permettrait également d'identifier les grands mouvements (changements d'activité, fermeture, ouverture), les locaux vacants. Cet observatoire se constituerait sur une base de données partagée avec la Direction du développement économique, la CCI, la CMA.</p>	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<p><b>Projet 3.4.1. :</b> <i>Constituer un observatoire des commerces et services de proximité</i> Remplace la fiche 3.4.2 du contrat BC initial Fiche action PVD 3.2.5</p> <p><b>Descriptif :</b> La commune souhaite s'engager dans la réalisation d'un observatoire des commerces et services de proximité. <b>Référentiel territorial du Pacte Vert :</b> 6 "Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables" <b>Maître d'ouvrage :</b> La commune d'Aspet <b>Coût estimatif :</b> non défini</p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b> non défini à ce stade</p> <p><input type="checkbox"/> 2022                      <input type="checkbox"/> 2025 <input type="checkbox"/> 2023                      <input type="checkbox"/> 2026 <input type="checkbox"/> 2024                      <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b> EPCI direction du développement économique, CCI, CMA, PETR....</p>	

## Annexe 2 : PROGRAMME PLURIANNUEL D' ACTIONS 2022-2024

- Légende : 😊 « en cours », ✔️ « achevées », 🗑️ « supprimées »  
 🕒 phase « études » ; ➡️ phase « réalisation »

### Bilan des actions du 1<sup>er</sup> contrat et continuité des actions dans l'avenant

PROGRAMME PLURIANNUEL D' ACTIONS		Contrat 1 <sup>ère</sup> génération		Avenant - Contrat 2 <sup>nde</sup> génération			Objectif territorial du Pacte Vert
		2020	2021	2022	2023	2024	
<b>AXE STRATEGIQUE 1 : Améliorer le cadre de vie</b>							
<b>ACTION 1.1</b> Conforter les services de centralité qui jouent un rôle structurant pour le territoire	1.1.1 – Conforter et développer une maison de santé pluridisciplinaire → <b>Fiche avenant 1.1.1 (fiche action PVD 2.1.1) : Extension du pôle de santé</b>	Opération reportée sur 2022-2028		🕒		➡️	4
	1.1.2 – Réhabiliter le pôle petite enfance et élargir son offre de services → <b>Fiche avenant 1.1.2 (fiche PVD 2.1.2) : Création d'un pôle Enfance Jeunesse</b>	Opération reportée sur 2022-2028		🕒	🕒	➡️	6
	1.1.3 – Développer une politique d'accueil d'une nouvelle population active	⭐	⭐				
	1.1.4 – Etude de positionnement d'un centre d'interprétation	⭐	⭐				
<b>ACTION 1.2</b> Développer la convivialité, la vie associative et culturelle notamment en direction des jeunes.	1.2.1 – Conduire une étude préalable pour la définition d'un lieu de convivialité	⭐	⭐				
	1.2.2 – Diversifier et actualiser l'offre de jeux sportifs vers les jeunes	⭐	⭐				
	1.2.3 – Etendre les vestiaires du pôle sportif	Opération achevée en 2023			✔️		4 et 6
	1.2.4 – Revisiter le square du faucheur	Opération achevée en 2022		✔️			4
	1.2.5 – Structurer une action culturelle en direction des jeunes collégiens	⭐	⭐				
<b>ACTION 1.3</b> Dynamiser l'attractivité économique en soutenant la	1.3.1 – Recentrer la lisibilité de l'offre territoriale et touristique (PNR/OTI/Produits locaux) → <b>Fiche avenant 1.3.1 (fiche action PVD 3.2.1) : Aménagement d'une vitrine pour le futur PNR</b> → <b>Fiche avenant 1.3.2 (fiche action PVD 3.2.4) : Promouvoir l'activité touristique- les sentiers de randonnée, VTT et voies cyclables</b>		🕒		😊	➡️	6

lisibilité des projets de développement et les lieux d'activités	Projet 1.3.2 – Engager une étude prospective sur les nouvelles activités potentielles du bourg et du territoire communautaire	★	★				
	1.3.3 – Assurer une veille sur les locaux vacants, accompagner la réaffectation de ces espaces. → <b>Fiche avenant 1.3.3 (fiche action PVD 3.1.5) : Gestion du Foncier Bâti</b>	Opération reportée sur 2022-2028		😊	😊	😊	6
	1.3.4 – Appuyer le développement d'une boutique de vente directe de produits agricoles	★	★				
<b>AXE STRATEGIQUE 2 : Améliorer l'offre de mobilité et l'accessibilité du bourg</b>							
<b>ACTION 2.1</b> Faciliter les mobilités durables à l'échelle du territoire	2.1.1. Engager une étude pour la validation d'un Plan rural des déplacements	★	★				
	2.1.2. Identifier un espace relais pour le co-voiturage → <b>Fiche avenant 2.1.1 (fiche action PVD 2.2.2) : Favoriser le covoiturage</b>	Opération reportée sur 2022-2028			🕒		2 et 6
	<b>Nouvelle fiche action B-C 2.1.2 (fiche action PVD 2.2.1) : Mise en place d'une navette pour le marché de plein vent</b>			🕒		➡	4 et 6
<b>ACTION 2.2</b> Organiser les mobilités piétonnes entre le bourg et sa périphérie	2.2.1. Favoriser le lien entre le bourg et le secteur de Fontagnères	★	★				
	2.2.2 - Favoriser le lien entre le bourg et le bois perché	★	★				
	2.2.3. Anticiper la sécurisation des cheminements entre le futur collège et le bourg	★	★				
	2.2.4. Proposer une nouvelle façon de se déplacer	★	★				
<b>ACTION 2.3</b> Dynamiser le stationnement et la circulation du centre-bourg.	2.3.1 – Assurer une gestion opérante des stationnements → <b>Fiche avenant 2.3.1 (fiche action PVD 1.1.1) : Optimiser et requalifier le stationnement</b>	Opération reportée sur 2022-2028				😊	
	2.3.2. Mettre en œuvre un Plan de modération des vitesses	Opération achevée en 2023			☑		4 et 6
	2.3.3. Mettre en place une série d'appuis vélos aux abords des espaces publics	Opération achevée en 2022		☑			2 et 6
	2.3.4. Etudier les conditions d'allègement du trafic PL en centre-bourg	★	★				
<b>AXE STRATEGIQUE 3 : Soutenir l'attractivité économique et résidentielle</b>							

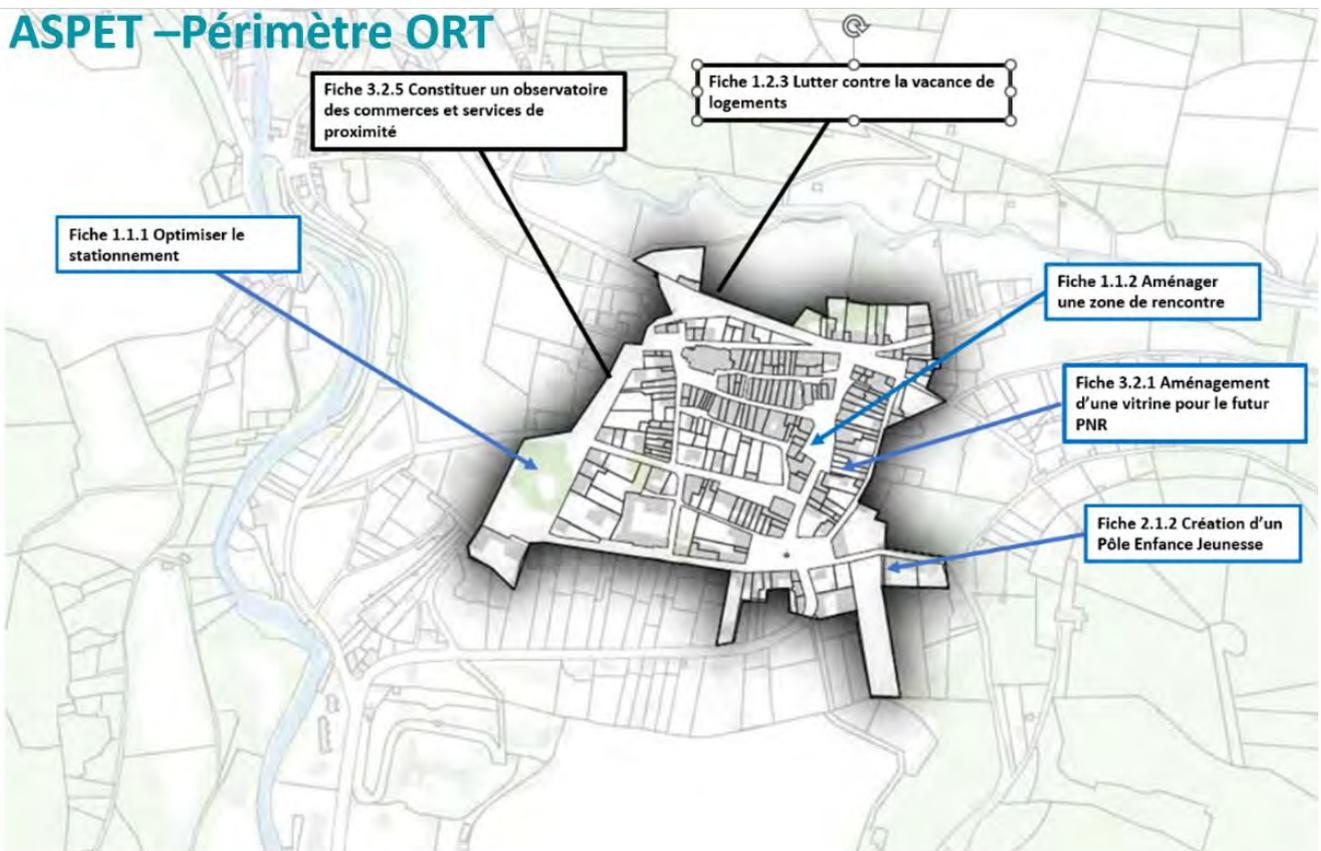
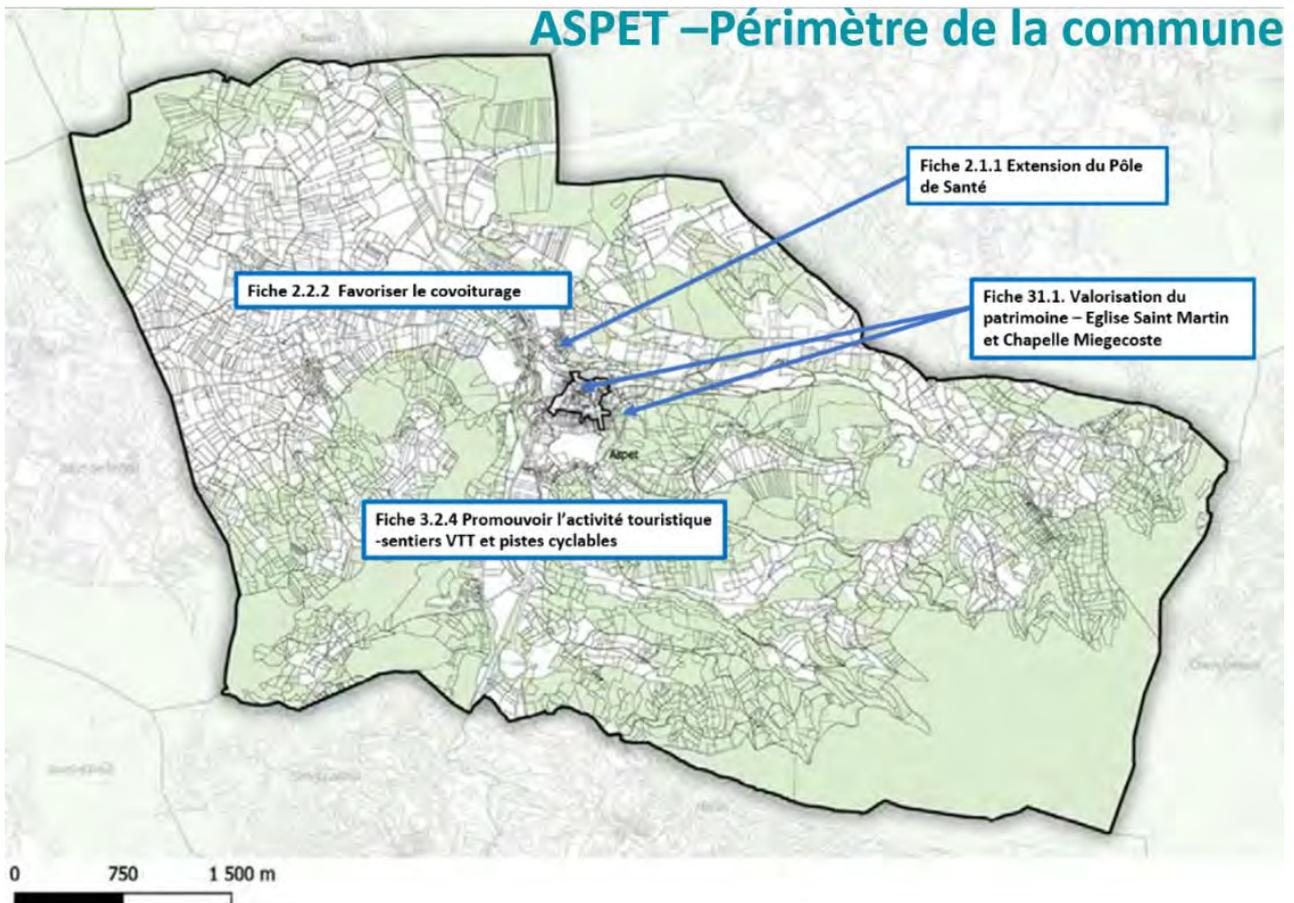
<b>ACTION 3.1</b> Planifier l'urbanisme, améliorer la qualité des espaces publics comme lieux de cohésion sociale	3.1.1. Reprendre l'étude d'un Plan d'urbanisme au niveau intercommunal ou communal	★	★				
	3.1.2. Requalifier les espaces publics pour une réappropriation de l'image du bourg → <b>Fiche avenant 3.1.1 (fiche action PVD 1.1.2) : Créer une zone de rencontre Place de la République</b> → <b>Fiche avenant 3.1.2 (fiche action PVD 1.1.5) : Désimperméabilisation et renaturation du centre bourg</b>					→ ⊕	2 et 6
	3.1.3. Caractériser les places publiques et le patrimoine autour d'une démarche culturelle (bornes numériques ou application). → <b>Fiche avenant 3.1.3 (fiche action PVD 3.1.1) : Valorisation du patrimoine architectural et historique</b>	Opération reportée sur 2022-2028			😊	😊	6
	3.1.4. Proposer une signalétique d'orientation	★	★				
	3.1.5. Engager une opération façade pour plus de cohérence urbaine	★	★				
<b>ACTION 3.2</b> Engager une reconquête de l'habitat adaptée aux standards actuels	3.2.1. Identifier un îlot ou une série de bâtiments ouvrant sur une intervention publique mixte commerces / logements → <b>Fiche avenant 3.2.1 (fiche action PVD 1.2.3) : Lutter contre la vacance de logements</b>	Opération reportée sur 2022-2028			😊 Cf fiche PVD	😊 Cf fiche PVD	6
	3.2.2. Intégrer un dispositif de logement pour personnes âgées	★	★				
	3.2.3. Mettre en place un système de jardins familiaux au bénéfice prioritaire des appartements en cœur de bourg	★	★				
<b>ACTION 3.3</b> Poursuivre et augmenter la démarche engagée en faveur des économies d'énergie et des énergies renouvelables	3.3.1. Etudier les capacités de desserte de nouveaux habitats et équipements par la chaufferie bois.	★	★	Ne serait possible que sur des bâtiments situés dans un environnement très proche			
	3.3.2. Professionnaliser la démarche bois énergie sur les projets à venir sans négliger la diversification vers le solaire. → <b>Fiche avenant 3.3.1 (fiche action PVD 1.2.5) : Installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics</b>	Opération reportée sur 2022-2028			😊 Cf fiche PVD	😊 Cf fiche PVD	1 et 2
	<b>Nouvelle fiche action BC 3.3.2 (fiche action PVD 1.2.4) : Programmation de rénovation énergétique des bâtiments publics</b>				⊕	1, 2 et 4	
<b>ACTION 3.4</b>	3.4.1. Interdire les implantations de commerces de proximité hors du bourg	★	★	Pas de nécessité aujourd'hui			
	3.4.2. Favoriser une cohérence des implantations dans le bourg en ciblant les continuités identifiées et prioritaires.				😊 →		

<b>Accompagner les entreprises commerciales, conforter l'offre dans le cœur du bourg</b>	→ <i>Fiche avenant 3.4.1 (fiche action PVD 3.2.5) : Constituer un observatoire des commerces et services de proximité</i>				2ème semestre 2023		6
	3.4.3. <i>Mettre en place des outils de gestion qualitative (Charte des devantures commerciales).</i>	★	★				

## Tableau récapitulatif – Plan d'actions Avenant 2022-2024

PROGRAMME PLURIANNUEL D' ACTIONS		Avenant - Contrat 2 <sup>nd</sup> e génération			Objectif territorial du Pacte Vert
		2022	2023	2024	
<b>AXE STRATEGIQUE 1 : Améliorer le cadre de vie</b>					
<b>ACTION 1.1</b> Conforter les services de centralité qui jouent un rôle structurant pour le territoire	<i>Fiche 1.1.1 (fiche action PVD 2.1.1) : Extension du pôle de santé</i>				4
	<i>Fiche 1.1.2 (fiche PVD 2.1.2) : Création d'un pôle Enfance Jeunesse</i>				6
<b>ACTION 1.2</b> Développer la convivialité, la vie associative et culturelle notamment en direction des jeunes.					
<b>ACTION 1.3</b> Dynamiser l'attractivité économique en soutenant la lisibilité des projets de développement et les lieux d'activités	<i>Fiche 1.3.1 (fiche action PVD 3.2.1) : Aménagement d'une vitrine pour le futur PNR</i>				6
	<i>Fiche 1.3.2 (fiche action PVD 3.2.4) : Promouvoir l'activité touristique- les sentiers pde randonnée, VTT et voies cyclables</i>				
	<i>Fiche 1.3.3 (fiche action PVD 3.1.5) : Gestion du Foncier Bâti</i>				6
<b>AXE STRATEGIQUE 2 : Améliorer l'offre de mobilité et l'accessibilité du bourg</b>		<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	
<b>ACTION 2.1</b> Faciliter les mobilités durables à l'échelle du territoire	<i>Fiche 2.1.1 (fiche action PVD 2.2.2) : Favoriser le covoiturage</i>				2 et 6
	<b>Nouvelle fiche action B-C 2.1.2 (fiche action PVD 2.2.1) : Mise en place d'une navette pour le marché de plein vent</b>				4 et 6
<b>ACTION 2.2</b> Organiser les mobilités piétonnes entre le bourg et sa périphérie					
<b>ACTION 2.3</b> Dynamiser le stationnement et la circulation du centre-bourg.	<i>Fiche 2.3.1 (fiche action PVD 1.1.1) : Optimiser et requalifier le stationnement</i>				
<b>AXE STRATEGIQUE 3 : Soutenir l'attractivité économique et résidentielle</b>		<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	
<b>ACTION 3.1</b> Planifier l'urbanisme, améliorer la qualité des espaces publics comme lieux de cohésion sociale	<i>Fiche 3.1.1 (fiche action PVD 1.1.2) : Créer une zone de rencontre Place de la République</i>				
	<i>Fiche 3.1.2 (fiche action PVD 1.1.5) : Désimperméabilisation et renaturation du centre bourg</i>				2 et 6
	<i>Fiche 3.1.3 (fiche action PVD 3.1.1) : Valorisation du patrimoine architectural et historique</i>				6
<b>ACTION 3.2</b> Engager une reconquête de l'habitat adaptée aux standards actuels	<i>Fiche 3.2.1 (fiche action PVD 1.2.3) : Lutter contre la vacance de logements</i>				6
<b>ACTION 3.3</b> Poursuivre et augmenter la démarche engagée en faveur des économies d'énergie et des énergies renouvelables	<i>Fiche 3.3.1 (fiche action PVD 1.2.5) : Installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics</i>				1 et 2
	<b>Nouvelle fiche action BC 3.3.2 (fiche action PVD 1.2.4) : Programmation de rénovation énergétique des bâtiments publics</b>				1, 2 et 4
<b>ACTION 3.4</b> Accompagner les entreprises commerciales, conforter l'offre dans le cœur du bourg	<i>Fiche 3.4.1 (fiche action PVD 3.2.5) : Constituer un observatoire des commerces et services de proximité</i>		 		6

### Annexe 3 : Actions matures PVD/BC



# BOURG-CENTRE OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE

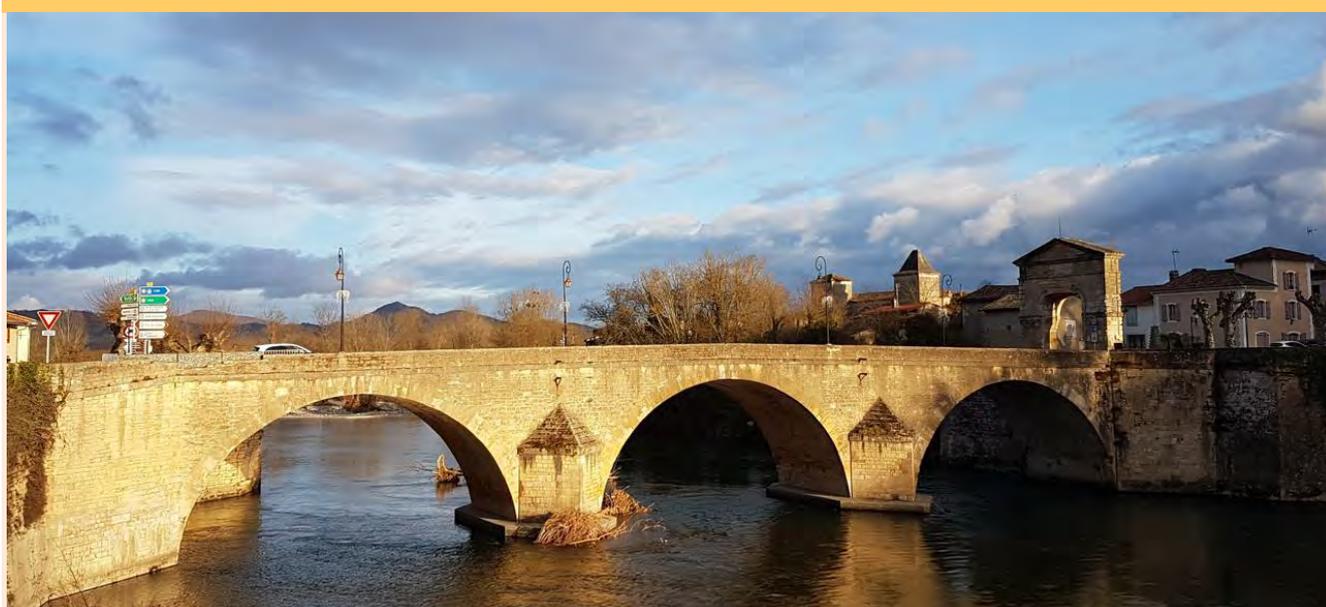
Commune de Saint-Martory

Communauté de communes Cagire Garonne Salat

PETR Pays Comminges Pyrénées

## Avenant Bourg Centre

2023 / 2028



**Entre,**

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, représenté par Sébastien VINCINI, son Président,

Le PETR « Pays Comminges Pyrénées », représenté par François ARCANGELI, son Président,

La Communauté de Communes Cagire Garonne Salat, représentée par François ARCANGELI, son Président,

La Commune de Saint-Martory, représentée par Raoul RASPEAU, son Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires

**Vu** la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal-

**Vu** la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022/2027

**Vu** la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat

**Vu** la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028

**Vu** la Délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial

**Vu** la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (Sraddet) - Occitanie 2040

**Vu** le contrat Bourg Centre de la Commune de Saint-Martory, approuvé le 11/12/2020

**Vu** la délibération n° CP/2023-07/12.05 de la Commission Permanente du 07/07/2023 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie du PETR Pays Comminges Pyrénées pour la période 2022-2028

**Vu** la délibération de la Commune de Saint-Martory en date du 04/03/2023

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat en date du 16/11/2023,

**Vu** la délibération du PETR en date du 17/10/2023

**Vu** la délibération n° 289051 de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Garonne en date du 08/03/2023,

**Vu** la délibération n° XXX de la Commission Permanente du 01/12/2023 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le présent avenant,

Il est convenu ce qui suit :

## Préambule :

### Une politique territoriale renouvelée en déclinaison du Pacte Vert Occitanie

La politique contractuelle territoriale a pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement, des dynamiques impulsées par le PACTE VERT.

### Le rééquilibrage territorial au cœur de l'ambition régionale

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

C'est ainsi que près de 450 contrats **Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.**

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ⇒ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ⇒ Le rééquilibrage territorial ;
- ⇒ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

Le partenariat qui a été mis en place lors de la précédente génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie, notamment avec les services de l'État, l'Établissement Public Foncier Occitanie, les CAUE d'Occitanie et tout autre partenaire souhaitant s'associer à la démarche, sera poursuivi et renforcé.

## **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1ère génération, approuvé le 11/12/2020 :

- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028,
- En organisant entre l'ensemble des communes Bourgs-Centres mitoyennes (contrats existants ou à venir), la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie.
- En actualisant si cela s'avère nécessaire les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune,
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification des actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de la Haute-Garonne, la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat, le PETR « Pays Comminges Pyrénées, la Commune de Saint-Martory ...en y associant les services de l'Etat, le CAUE, les Chambres consulaires, etc.

Il a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Saint-Martory, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La valorisation des spécificités locales.

Il a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié et piloté par l'Etat.

Le présent « Avenant Contrat Bourg-Centre Occitanie » doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie de 2022-2028, dont il est un sous-ensemble.

Lorsqu'ils concernent des communes Bourgs Centres mitoyennes, les différents contrats Bourgs-Centres doivent faire l'objet d'une démarche coordonnée, tant en termes de contractualisation (Avenant ou nouveau Contrat), que d'approche programmatique (Programme Pluriannuel du Contrat Bourg-Centre et Programme Opérationnel Annuel du Contrat Territorial Occitanie).

## **Article 2 : Contexte et enjeux**

Cet article n'est pas modifié dans le cadre du présent avenant.

Cependant, les éléments et le tableau ci-dessous proposent une synthèse des caractéristiques de la Commune de Saint-Martory et du contexte permettant ainsi de voir les évolutions des enjeux intervenus depuis la signature du Bourg-Centre 1ère génération :

Le bourg connaît des difficultés en matière d'attractivité économique, se caractérisant par une présence faible de commerces de proximité, et d'importants locaux commerciaux vacants dans le bourg. Les

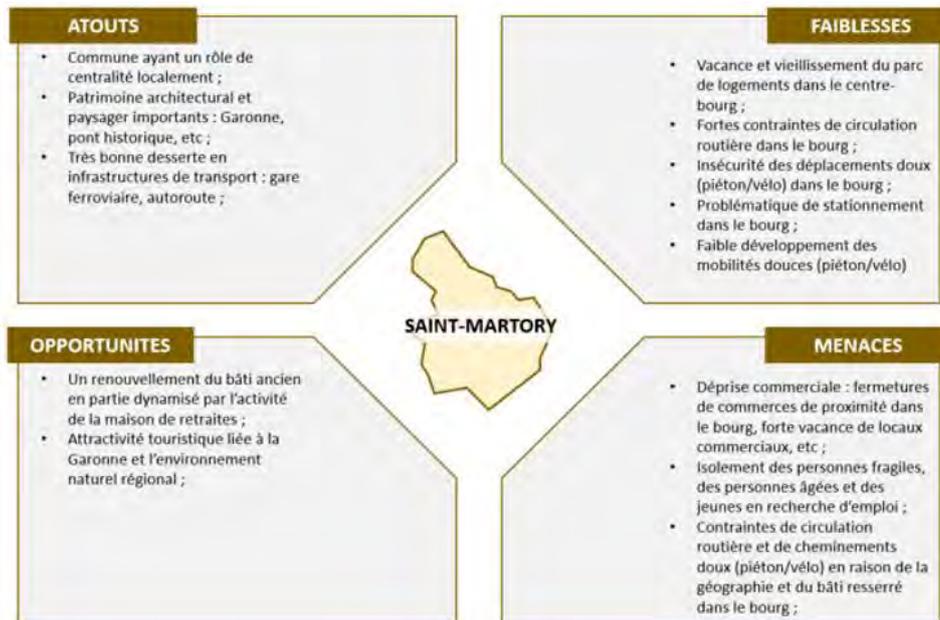
difficultés de circulation et de stationnement constituent des freins certains à cette activité économique locale. Le bourg connaît également une activité touristique limitée.

La commune propose un marché de plein vent le vendredi matin qui, au contraire de ceux d'Aspet et de Salies, n'est pas beaucoup fréquenté.



L'habitat constitue une problématique importante dans le bourg, avec une forte vacance de logements. Le centre ancien souffre de cette situation où la vacance est rendue visible par le mauvais état d'un bâti ancien et resserré. Le bâti est cependant en partie rénové et réutilisé, notamment par la présence d'une maison de retraite.

La mobilité est une problématique dominante dans le bourg. La commune est en effet traversée en son cœur par des axes de circulation d'intérêt régional, et dont le trafic est accentué par le pont permettant la traversée de la Garonne. La circulation est limitée par le bâti resserré et les contraintes géographiques, rendant le partage de l'espace public difficile. Le stationnement constitue également une difficulté importante car soumis aux mêmes problématiques, ce qui impacte notamment l'attractivité économique. La circulation piétonne et à vélo ne peut pas se faire aujourd'hui de façon sécurisée, en particulier dans la rue du centre ce qui constitue un point bloquant.



### **Article 3 : La stratégie et le projet de développement et de valorisation**

Le présent avenant poursuit les mêmes ambitions et objectifs de développement que dans le contrat Bourg centre initial. Ces orientations ont également été reprises dans la convention ORT déclinées de la manière suivante :

- **Orientation 1 : Améliorer le cadre de vie**
- **Orientation 2 : Soutenir les équipements structurants**
- **Orientation 3 : Développer l'attrait touristique et patrimonial de la commune**

#### **Axe stratégique 1 : Améliorer le cadre de vie**

Les objectifs de cette orientation sont de permettre à la commune de mettre en valeur son centre-bourg pour favoriser le « Bien-vivre » des habitants et des touristes à travers :

- La requalification des espaces publics (renaturation avec aménagements paysagers, mobilier urbain moderne, aménagements des espaces selon les usages...)
- L'optimisation des stationnements
- Une circulation dans le centre apaisée, sécurisée
- La résorption de la vacance de logement et l'adaptation des logements aux besoins de la population
- La lutte contre les logements insalubres
- Des actions en faveur de la transition énergétique et écologique

#### **Axe stratégique 2 : Soutenir les équipements structurants**

Les objectifs de cette orientation visent le développement de l'offre de services :

- En matière d'équipements structurants (de santé, de l'accueil petite enfance et enfance jeunesse, de la culture, des sports et loisirs, à destination de la population et des associations)
- En matière de commerces et services de proximité
- En matière de mobilité (Développement des mobilités douces, TAD, transports réguliers d'intérêt local, navettes, actions en faveur du covoiturage, déploiement de stations électriques)
- En matière de promotion et communication

### **Axe stratégique 3 : Développer l'attrait touristique et patrimonial de la commune**

Les objectifs de cette orientation visent

- A conserver et valoriser le patrimoine de chacune des communes (architectural et historique, tout ce qui fait l'identité propre de la commune)
- A œuvrer pour la promotion de l'activité économique et touristique des communes (participer à la création et la promotion du futur PNR, développer les atouts touristiques)

Toutes ces orientations ont des points communs : le développement écologique, durable et la cohésion et l'équilibre territorial.

### **Article 4 : Les mesures opérationnelles du Contrat Bourg Centre**

Au sein de chacun des axes stratégiques identifiés par le projet de développement et de valorisation, des fiches actions (en Annexe 1) présentent la mise en œuvre opérationnelle du contrat pour la période **2022 / 2028**.

Les projets prioritaires, découlant de ces fiches actions, pour la période **2022-2024** sont inscrits au sein du **programme pluriannuel 2022-2024 du contrat Bourg Centre** (en Annexe 2). Ces projets ont vocation à figurer dans l'un des Programmes Opérationnels annuels du Contrat Territorial Occitanie du PETR Comminges Pyrénées, et à être accompagnés par la Région dans le cadre des dispositifs d'intervention régionaux en vigueur.

Pour la période 2025-2028, les partenaires conviennent d'établir à ce stade, en complément du présent contrat bourg-centre, un **programme pluriannuel de projet et d'investissement** (P.P.P.I.) qui constituera un outil de suivi indicatif et partagé de l'ensemble des projets envisagés sur le territoire pour cette période. Un nouveau programme pluriannuel sera établi à mi-parcours par les partenaires pour la seconde période du contrat.

### **Article 5 : les partenaires**

#### **Article 5-1 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement**

- **du territoire communautaire Cagire Garonne Salat**

Le contrat Bourg-centre pour Saint-Martory a été élaboré en concertation étroite avec la Communauté de Communes, en particulier sur ses compétences propres notamment autour de projets structurants à la fois pour appuyer la centralité de Saint-Martory et apporter des services de qualité à l'ensemble de la population du bassin de vie (centre de santé, pôle enfance jeunesse...).

La communauté de communes a la volonté de décliner son projet sur l'ensemble du territoire, de manière équilibrée, et particulièrement sur ses 3 centralités (Aspet, Saint-Martory et Salies-du-Salat) sur l'ensemble des compétences exercées afin d'œuvrer pour :

- la transformation et la requalification du parc de logement,
- le développement des commerces et services de proximité
- la valorisation du patrimoine
- l'adoption de pratiques écologiques
- l'amélioration du cadre de vie.

- **du territoire de projet PETR Pays Comminges Pyrénées**

La stratégie territoriale portée par le PETR Pays Comminges Pyrénées s’est construite sur les bases du SCoT Comminges Pyrénées adopté en 2019 et dont l’évaluation et la révision vont être engagées à partir de 2023.

L’enjeu principal, pour le territoire, est de réaliser son développement de façon durable, en proposant des choix en matière de limitation de la consommation d’espaces, de création de logements, d’accueil d’activités économiques, de développement de nouveaux services et équipements pour répondre aux besoins de la population, de remise en bon état des continuités écologiques en encore de consolidation de l’accessibilité.

Ces ambitions se retrouvent dans ces différents documents contractuels, dont l’armature stratégique est commune :

<p><i>Objectif Stratégique 1</i></p> <p>Protéger le territoire naturel remarquable du Comminges pour faire valoir son potentiel</p>	<p>Mesure Opérationnelle 1.1</p> <p>Préservation et valorisation de la richesse environnementale du territoire</p>
	<p>Mesure Opérationnelle 1.2</p> <p>Développement du potentiel énergétique renouvelable du territoire et maîtrise de <b>la consommation d’énergie</b></p>
<p><i>Objectif Stratégique 2</i></p> <p><b>Renforcer l’image de marque du territoire</b> par une offre touristique et de loisirs durable et diversifiée</p>	<p>Mesure Opérationnelle 2.1</p> <p><b>Mise en place d’un tourisme durable</b> 4 saisons</p>
	<p>Mesure Opérationnelle 2.2</p> <p><b>Développement d’une offre d’hébergement touristique</b> qualitative pour tous les publics</p>
	<p>Mesure Opérationnelle 2.3</p> <p>Mise en réseau des acteurs du tourisme</p>
<p><i>Objectif Stratégique 3</i></p> <p>Promouvoir une agriculture durable et une alimentation de qualité</p>	<p>Mesure Opérationnelle 3.1</p> <p><b>Promotion de la production locale et d’une consommation durable</b></p>
	<p>Mesure Opérationnelle 3.2</p> <p>Développement des outils de valorisation et de transformation</p>
	<p>Mesure Opérationnelle 3.3</p> <p>Promotion de la production locale</p>
<p><i>Objectif Stratégique 4</i></p> <p>Faire du Comminges Pyrénées un <b>territoire d’accueil pour l’activité économique</b></p>	<p>Mesure Opérationnelle 4.1</p> <p><b>Consolidation du tissu local d’entreprises et d’emplois,</b> notamment par la formation</p>
	<p>Mesure Opérationnelle 4.2</p> <p><b>Soutien aux filières d’avenir,</b> innovantes et à <b>l’économie sociale</b> et solidaire</p>
	<p>Mesure Opérationnelle 4.3</p> <p><b>Optimisation ou reconversion des zones d’activités</b></p>
	<p>Mesure Opérationnelle 4.4</p> <p>Revitalisation et dynamisation des <b>cœurs de ville et de village</b></p>
<p><i>Objectif Stratégique 5</i></p> <p>Offrir un territoire de vie solidaire, innovant et accessible</p>	<p>Mesure Opérationnelle 5.1</p> <p>Adaptation des équipements et services de proximité aux besoins de la population</p>
	<p>Mesure Opérationnelle 5.2</p>

	Réhabilitation et développement de l'habitat par une gestion économe de l'espace
	Mesure Opérationnelle 5.3 Promotion des mobilités multimodales, durables et économes en énergie
	Mesure Opérationnelle 5.4 Amélioration de l'accès aux soins et à la prévention pour tous
<i>Objectif Stratégique 6</i> Animer, fédérer et coopérer	Mesure Opérationnelle 6.1 Mise <b>en œuvre</b> du Contrat Territorial Occitanie et de projets de coopération

Dans le prolongement de la première génération de contrat, les objectifs poursuivis par l'avenant au contrat Bourg-Centre de la commune de Saint-Martory s'inscrivent pleinement dans la stratégie de développement du territoire du Comminges Pyrénées et participent ainsi de sa mise en œuvre.

### **Article 5-2 : Modalités d'intervention et contributions des partenaires**

- **du territoire communautaire Cagire Garonne Salat**

La communauté de communes peut contribuer à la revitalisation de Saint-Martory au travers de ses compétences et également en apportant des concours financiers sur certains projets communaux.

Les champs d'interventions de la Communauté de Communes porteront principalement sur :

#### **1) Le développement économique et touristique indispensable à la dynamique de territoire.**

- Le soutien à l'activité économique par le maintien et la création des emplois (aides spécifiques aux entreprises et à l'aménagement de zones d'activités – ex : aides aux boulangers et ZAE de Montsaunès),
- La promotion du territoire à travers le tourisme vert et une offre culturelle et sportive :
  - chemins de randonnées (VTT, pédestre, équestre).
  - soutien à l'office de Tourisme Intercommunal
  - soutien aux nombreuses associations sportives et culturelles du territoire qu'elle soutient à travers sa participation financière, matérielle et en communication.

#### **2) L'amélioration du cadre de vie des habitants du territoire qui contribue à l'attractivité du territoire pour une population permanente mais également de passage**

- L'entretien des espaces publics et la prévention des risques d'inondation
- Le maintien et la création des nouveaux services publics (maison de santé, crèche,...)
- Répondre aux difficultés liées à la mobilité dans un territoire très rural (TAD, navettes)
- Tendre, au-delà du service actuel à travers l'Entente Habitat, vers une mise en place d'une véritable politique de l'habitat

#### **3) la recherche permanente de la cohésion, la solidarité et l'équilibre territorial**

- Une offre territoriale équitable en matière de services (déchets, aides à la personne, ...)
- Des outils administratifs partagés (plateforme d'achat groupé, ...)
  - La commission « Services aux communes » permet de proposer une mutualisation entre les communes (achat en commande groupée, service de secrétariat de mairie mutualisé)

#### 4) Le développement durable et la lutte contre le changement climatique

- Soutien aux projets de sobriété énergétique (rénovation de bâtiments, parc automobile électrique, production d'énergie renouvelable)
  - Soutien à l'agriculture et l'alimentation durable avec des circuits courts
  - Préserver le patrimoine naturel du territoire (Lac de Touille)
- **du territoire de projet PETER Pays Comminges Pyrénées**

Le Pays Comminges Pyrénées est missionné par ses trois communautés de membres pour intervenir dans différents secteurs contribuant à l'aménagement et au développement du territoire :



Acteur-clé de la politique contractuelle territoriale, le Pays Comminges Pyrénées est chef de file des dispositifs suivants :

- Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 en partenariat avec la Région Occitanie ;
- Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2021-2027 en partenariat avec l'Etat ;
- Programme européen LEADER 2023-2027, dont l'autorité de gestion est la Région Occitanie ;
- Orientation n°5 (Approches territoriales intégrées) du FEDER-FSE+, dont l'autorité de gestion est la Région Occitanie.

Le Pays Comminges Pyrénées anime également un Projet Alimentaire Territorial visant la labellisation niveau 2 (la labellisation niveau 1 a été obtenue en 2020) et coordonne les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) du territoire. Dans ce cadre, il est engagé dans la transition énergétique au travers

de l'animation du Guichet Renov'Occitanie et du Contrat Chaleur renouvelable thermique déployé conjointement avec le Pays Sud Toulousain. Enfin, le Pays Comminges Pyrénées contribue à l'animation territoriale de la filière forêt bois avec l'ensemble des partenaires concernés.

A ces divers titres, le Pays Comminges Pyrénées mettra son ingénierie technique et financière (via le GAL LEADER Comminges Pyrénées) au service des communes engagées dans la démarche Bourg Centre d'Occitanie, afin de les accompagner dans l'identification des partenaires et des aides adéquats. En complément de son rôle de conseil et d'orientation, il mettra en réseau l'ensemble des partenaires techniques et financiers mobilisables autour de chaque projet en vue de favoriser la concertation et d'en faciliter la réalisation.

### **Article 5-3 : Articulation et complémentarité avec le programme « petites Villes de Demain » (le cas échéant)**

Pour la commune de Saint-Martory et la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat, la bonne articulation entre le programme « Petites Villes de Demain » et la politique « Bourgs-Centres Occitanie » est essentielle.

Compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs, l'Etat et la Région en lien avec la Caisse des Dépôts et l'EPF Occitanie, ont souhaité engager par voie de convention, un processus de complémentarité et de simplification qui porte notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre du dispositif Contrat Bourg Centre Occitanie,
- Elaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain),
- Gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain.

Dans ce cadre, la Direction régionale de la Banque des Territoires a délégué à la Région pour la période 2021-2026, la gestion de crédits relatifs à l'accompagnement d'études thématiques de faisabilité et d'expertise économique visant à enrichir les Projets de développement et de valorisation des Communes et EPCI concernés.

### **Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement du Conseil Départemental de la Haute-garonne et modalités d'intervention et contributions du Département**

En tant que chef de file de la solidarité territoriale et garant de l'équilibre des territoires, le Conseil départemental de la Haute-Garonne accompagne les communes jouant un rôle de centralité ou de pôle sur un territoire pour améliorer l'accessibilité, la proximité et l'autonomie des bassins de vie.

A cet effet, il soutient historiquement les investissements et les projets qui visent à redynamiser les communes : requalification de voiries et d'espaces publics, équipements publics, habitats, espaces publics, infrastructures numériques, projets touristiques...

En valorisant et coordonnant ses dispositifs existants, le Conseil départemental souhaite apporter une meilleure réponse aux besoins des communes, petites et grandes, et une aide optimale à chaque projet intégrant l'ensemble des interventions départementales dès le démarrage du projet. Cette politique départementale s'inscrit en complémentarité des dispositifs de l'Etat et de la Région pour apporter des aides financières optimisées.

Le Conseil départemental étudiera les dossiers de demandes de subvention qui lui seront adressés selon ses règlements en vigueur.

En intervenant sur les communes haut-garonnaises porteuses d'un projet pour leur centralité favorisant le vivre ensemble, le Département déploiera un parcours d'accompagnement global nommé « cœur de vie ». Dans ce parcours d'ingénierie et de conseils pluridisciplinaires, le Département sera attentif aux enjeux de la transition écologique et du vivre ensemble.

Le Conseil départemental sera aussi à l'écoute des besoins de demain, des aspirations des citoyens dans leur désir d'un bien vivre retrouvé et convivial, en proposant une réflexion d'aménagement prospective et participative, dans la continuité de la démarche Haute-Garonne Demain.

Enfin, le Conseil départemental participera aux comités techniques et comités de pilotage organisés à l'occasion du suivi et de l'état d'avancement des projets découlant de cette convention.

### **Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région**

L'intervention de la Région sera mise en œuvre via ses dispositifs en vigueur dans les différents domaines essentiels à la vitalité et à l'attractivité des Bourgs-Centres Occitanie tels que :

- **la qualification du cadre de vie** (patrimoine, aménagements paysagers et valorisation des espaces publics et des façades en cœur de ville, la mise en accessibilité et la rénovation énergétique des bâtiments publics, la sécurité des biens et des personnes ...),
- **le renforcement de l'offre d'habitat** (la qualification des logements, la lutte contre la précarité énergétique, ...),
- **les mobilités du quotidien** (Pôles d'échanges Multimodaux, mobilités douces, ...),
- **le développement économique et la qualification de l'offre touristique**, (infrastructures, espaces de co-working et de télétravail, commerce de proximité, artisanat,...),
- **l'offre de services à la population** (dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs,...).

Tout projet devra faire l'objet d'un dossier de demande de subvention complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque dispositif d'intervention.

La Région pourra en outre accompagner des études pour l'élaboration des projets de développement et de valorisation des Communes ou pour la réalisation d'études complémentaires en vue d'approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique des projets structurants visant à renforcer l'attractivité communale.

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre.

### **La prise en compte du Pacte Vert régional :**

Afin de décliner son Pacte Vert dans les territoires, la Région a élaboré un référentiel permettant de qualifier les projets portés par les territoires au regard de 7 objectifs.

1. Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive,

2. S'adapter à l'urgence climatique,
3. Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
4. Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
5. Préserver et développer des emplois de qualité,
6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Ce référentiel territorial a vocation à être mis en œuvre dans le Programme Pluriannuel d'Actions (article 4) des Contrats Bourgs-Centres

Ont vocation à être accompagnés les projets qui respectent les conditions cumulatives suivantes :

- Contribuent significativement à l'atteinte d'un des 6 objectifs territoriaux du Pacte Vert fixé ci-dessus,
- Ne contreviennent à l'atteinte d'aucun des autres objectifs,
- Garantissent la solidarité et la soutenabilité financières des politiques publiques d'investissement sur le territoire d'Occitanie.

Les projets ainsi qualifiés devront ensuite être inscrits dans les Programmations Opérationnelles Annuelles du Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028.

### **La mobilisation des opérateurs régionaux :**

Enfin, cette nouvelle génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie mobilisera l'ensemble des opérateurs régionaux pour accompagner les Communes et EPCI dans la définition et la mise en œuvre de leur Projet de développement :

- ARAC : Agence Régionale d'Aménagement et de Construction
- AREC : Agence Régionale de l'Energie et du climat
- ARB : Agence Régionale de la Biodiversité
- ARIS : Agence Régionale pour les Investissements Stratégiques
- AD'OCC : Agence de Développement Occitanie
- AGEPY : Agence des Pyrénées
  
- FOCCAL : Foncière Régionale pour le Commerce de proximité
- La Foncière Agricole d'Occitanie

#### **L'Agence Régionale Energie Climat**

##### **A.R.E.C**

L'AREC est l'outil de la Région Occitanie pour les projets territoriaux de transition écologique et climatique, qui a pour vocation d'accompagner les porteurs de projets (publics et privés), de la réflexion jusqu'à la mise en œuvre et l'exploitation des projets, avec la mise à disposition de compétences et d'investissement sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la transition énergétique.

Elle s'attache à proposer des solutions adaptées, qui favorisent l'appropriation de chaque projet et leur gouvernance pour faire de la transition énergétique un levier de dynamique et de développement pour les territoires.

L'AREC s'inscrit dans le cadre de la trajectoire « Région Energie POSitive » qui a pour objectifs de :

- réduire de moitié la consommation d'énergie régionale par la sobriété et l'efficacité énergétiques,
- multiplier par trois la production d'énergies renouvelables en Occitanie.

## **L'Agence régionale d'Aménagement et de Construction**

### **A.R.A.C**

En qualité d'outil et d'acteur économique au service du développement des territoires, l'ARAC propose des interventions dans les domaines de l'ingénierie, de l'aménagement et du renouvellement urbain, de la construction, et des super structures ainsi que dans l'immobilier.

Sur le volet immobilier, l'ARAC intervient aussi bien en promoteur qu'un investisseur puisqu'elle s'est dotée de filiales dont la vocation est de porter des actifs immobiliers. Pour transformer les idées en projets réalisables, l'agence dispose d'une équipe pluridisciplinaire d'environ 110 collaborateurs, intervenant sur l'ensemble des territoires régionaux.

De plus, s'agissant des programmes Bourg Centre, l'ARAC s'est dotée de la Foncière Occitanie Centralité Commerce Artisanat Local (FOCCAL) qui intervient sur le volet commercial.

Pour plus d'informations, et prise de contact : [www.arac-occitanie.fr](http://www.arac-occitanie.fr) ou [contact@arac-occitanie.fr](mailto:contact@arac-occitanie.fr)

## **L'Agence Régionale de la Biodiversité**

### **A.R.B**

L'A.R.B. constitue un outil opérationnel de mise en œuvre de la stratégie régionale pour la biodiversité, intervenant dans le domaine des milieux terrestres, des milieux aquatiques continentaux et des milieux marins.

Dans ce contexte, trois missions sont confiées à l'Agence Régionale de la Biodiversité :

- La valorisation de la connaissance sur la biodiversité du territoire régional et la mobilisation citoyenne : création et animation de l'Observatoire Régional de la Biodiversité Occitanie ainsi que le développement et la diffusion de supports de communication pour permettre une meilleure appropriation des enjeux de la biodiversité par le grand public et les élus.
- La mise en réseau des acteurs de la biodiversité à l'échelle régionale : création et pilotage du réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels d'Occitanie ainsi que le forum régional des acteurs de l'ARB.
- L'accompagnement des porteurs de projet : accompagnement des porteurs de projets pour favoriser l'intégration de la biodiversité dans les pratiques socio-professionnelles et permettre la réalisation d'actions concrètes avec : la production d'outils tels que des guides, fiches pratiques / l'organisation de sessions de sensibilisation et la coordination régionale pour une offre de formation sur la biodiversité / l'appui et le conseil aux porteurs de projets en particulier les collectivités («élus et agents»), les aménageurs, les professionnels du monde agricole et les entreprises.

Pour plus d'informations, et prise de contact : [www.arb-occitanie.fr](http://www.arb-occitanie.fr) ou [contact@arb-occitanie.fr](mailto:contact@arb-occitanie.fr)

## **L'Agence du Développement économique de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée**

### **AD'OCC**

L'Agence de développement économique de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée, AD'OCC, est le bras armé de la Région pour la mise en œuvre de sa politique de développement économique, d'innovation et de soutien à l'emploi dans les territoires d'Occitanie.

Grâce à son ancrage local sur 19 sites dans les 13 départements de la région, AD'OCC accompagne les entreprises de la région Occitanie à chaque étape de leur vie. Elle accompagne en proximité les entreprises régionales de toutes tailles, de l'artisanat aux grands groupes, dans l'élaboration de leurs dossiers de financement auprès de la Région et de l'Etat.

Les antennes de l'Agence s'appuient notamment sur une vingtaine de dispositifs de la Région destinés à répondre à l'ensemble des problématiques rencontrées par l'entreprise : investissements productifs, recherche de fonciers ou bâtis et investissement immobilier, recours à de l'expertise, dépenses d'internationalisation, problématiques de formation ou de ressources humaines, etc...

L'expertise d'AD'OCC peut également être mobilisée pour les opérations relatives aux infrastructures économiques tels que les hôtels d'entreprises, pépinières, ZAE, ou tiers-lieux,...

L'agence travaille avec les 162 EPCI d'Occitanie et les conseille en amont de leurs projets jusqu'à l'élaboration d'un dossier de demande d'aide adressé à la Région. L'accompagnement porte notamment sur le calibrage des projets au vu du marché

et de la demande des entreprises, et il est aussi enrichi par la mise en relation des collectivités avec d'autres territoires ayant des problématiques similaires (échanges d'expériences).

Pour plus d'informations, et prise de contact : [www.agence-adocc.com](http://www.agence-adocc.com)

### **L'Agence des Pyrénées**

Trois associations (l'ADEPFO, le CIDAP et la Confédération Pyrénéenne du Tourisme) ont intégré la nouvelle Agence des Pyrénées, née le 01 er janvier 2021.

La fusion de ces trois associations préexistantes doit permettre aux collectivités publiques d'avoir une vision à 360° des enjeux du massif et de décloisonner les approches et les outils d'intervention, de renforcer les synergies entre les missions de formation-développement (portées par l'ex ADEPFO), de promotion touristique (portées par l'ex-Confédération Pyrénéenne du Tourisme) et de développement numérique des zones de montagne (portées par l'ex-CIDAP).

Au-delà, l'ambition majeure de l'Agence des Pyrénées est d'inspirer, encourager et soutenir une nouvelle dynamique de développement dans le massif pyrénéen en s'appuyant sur ses richesses naturelles, patrimoniales, économiques et humaines.

Elle s'est dotée d'une feuille de route autour de quatre défis et donc quatre missions :

- Développer des activités, des projets, de nouveaux usages pour renforcer la prospérité de nos vallées,
- Valoriser l'image des Pyrénées et renforcer leur rayonnement au niveau national, européen et international,
- Préserver des espaces naturels et une biodiversité unique et souvent menacés,
- Animer le réseau des acteurs pyrénéens et créer une communauté d'action.

Pour plus d'informations et prise de contact : par mail [contact@agencedespyrenees.fr](mailto:contact@agencedespyrenees.fr)  
ou par téléphone au 05 61 11 03 11.

### La Foncière Occitanie Centralités Commerce Artisanat Local

#### FOCCAL

FOCCAL est l'outil de la Région visant à favoriser le maintien ou l'installation du commerce et de l'artisanat de proximité, Elle a pour vocation de procéder à l'étude, la mise au point, l'investissement immobilier patrimonial, la réalisation et la promotion de tous projets immobiliers destinés notamment au développement des activités commerciales, artisanales et/ou de services permettant de renforcer la fonction de centralité des territoires (dont Bourgs Centres Occitanie). Elle accompagne les territoires notamment dans l'acquisition, le portage foncier et immobilier, aux travaux et à la remise sur le marché à des prix soutenables par les acteurs locaux.

Pour plus d'informations, et prise de contact : [paul.robledo@laregion.fr](mailto:paul.robledo@laregion.fr)

### La Foncière Agricole d'Occitanie

La Foncière Agricole d'Occitanie est l'outil créé par la Région pour faciliter le renouvellement des générations des exploitants agricoles et répondre à l'enjeu majeur de l'accès au foncier.

Sa cible : des projets d'installation, souhaitant développer un projet d'agriculture durable, viable et rentable, et qui ne seraient pas accompagnés par les circuits bancaires classiques au vu du montant des investissements nécessaires.

Son objectif : faire du portage foncier pour favoriser l'accès au foncier par un achat différé, limitant l'endettement au lancement et permettant ainsi à l'agriculteur de se concentrer sur les besoins de financements du volet économique.

Concrètement, la foncière achètera le terrain à la place d'un agriculteur qui s'installe, et en restera propriétaire pendant une durée de portage de 4 à 9 ans maximum. L'agriculteur sera alors locataire pendant la durée de portage, et pourra ainsi se concentrer sur les investissements indispensables pour constituer son exploitation. Il achètera son foncier à la fin de la durée portage. Les loyers perçus par la foncière ainsi que les cessions permettront de financer de nouveaux projets.

Suite à une première phase d'expérimentation en 2021, la foncière sera opérationnelle au premier semestre 2022.

Pour plus d'informations, et prise de contact cliquer sur le lien : [www.arac-occitanie.fr](http://www.arac-occitanie.fr) et [contact@arac-occitanie.fr](mailto:contact@arac-occitanie.fr) et [emmanuelle.laganier@arac-occitanie.fr](mailto:emmanuelle.laganier@arac-occitanie.fr) et [stephanie.balsan@laregion.fr](mailto:stephanie.balsan@laregion.fr)

## **Article 8 : Gouvernance**

La Commune de St Martory ainsi que les communes d'Aspet et de Salies du Salat sont liées par le Programme Petites Villes de Demain et la politique Bourg Centre Occitanie.

Afin de faciliter la convergence des outils PVD et Bourg Centre, une gouvernance commune sera recherchée avec le Comité de Pilotage du Contrat Bourg-Centre au nom de l'intelligence collective et dans une logique de simplification de l'action publique locale.

C'est pourquoi, le Comité de Pilotage Bourg-Centre et PVD sera unique et assuré par la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat.

Ce COPIL Commun aura pour mission :

- De suivre l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du Contrat Territorial Occitanie
- De mobiliser les compétences requises pour la mise en oeuvre du Projet de développement et de valorisation,
- De s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.



## Annexe 1 : LES FICHES ACTIONS

<b>Axe 1</b>	<b>Fiche action 1.1</b> (fiche action PVD 1.2.3)
<b>Intitulé de l'axe stratégique</b> <i>AMELIORER LE CADRE DE VIE</i>	<b>Titre de l'action :</b> <b>Améliorer l'habitat et son environnement</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<i>La vacance de logements est un phénomène complexe recouvrant des réalités multiples. Identifier et comprendre les causes de la vacance en fonction des caractéristiques du logement, du propriétaire et du contexte local, est indispensable pour actionner les leviers de remobilisation des logements vacants les plus pertinents.</i>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<i>La lutte contre la vacance participe à la revitalisation des centralités et à la revalorisation de leur patrimoine à travers la rénovation du bâti existant. Cette action contribue également à l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en proposant une nouvelle offre de logements (T1 et T2) par recyclage de l'existant plutôt qu'en construction neuve.</i>	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<p><b>Projet 1.1.1. Lutter contre la vacance de logements</b> Remplace la fiche 1.1.2 du contrat BC initial Fiche action PVD 1.2.3</p> <p><b>Descriptif :</b> La commune de Saint-Martory a pu recenser les logements vacants en croisant les données LOVAC et BISCOP. L'étape suivante est de mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation auprès des propriétaires des logements vacants.</p> <p><b>Référentiel territorial du Pacte Vert :</b> 6 "Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables"</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> La Commune de Saint-Martory</p> <p><b>Coût estimatif :</b></p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2022                      <input checked="" type="checkbox"/> 2025  <input checked="" type="checkbox"/> 2023                      <input type="checkbox"/> 2026  <input checked="" type="checkbox"/> 2024                      <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b> ADIL31, Service logement de la DDT31, Service local de l'Habitat, Pays Comminges Pyrénées, Conseil départemental de la Haute Garonne, CAF de la Haute-Garonne, Bailleurs sociaux</p>	 

<b>Axe 1</b>	<b>Fiche action 1.2</b> (fiche action PVD 2.1.3)
<b>Intitulé de l'axe stratégique</b> <i>AMELIORER LE CADRE DE VIE</i>	<b>Titre de l'action :</b> <b>Qualifier et structurer les services publics</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<p><i>L'école primaire Louise Michel accueille entre 90 et 100 enfants de la commune dans un cadre scolaire agréable. En revanche, le bâtiment actuel est insuffisant pour pouvoir proposer une restauration sur place et les activités périscolaires sont organisées dans les classes. Ainsi pour se restaurer, les équipes d'animation et les enfants doivent traverser la RD117. Pour ces raisons, la commune envisage la construction d'un nouveau bâtiment de 500m<sup>2</sup> qui pourrait accueillir la cantine et une salle pour les activités périscolaires, étudier la réhabilitation de la grange pour une éventuelle salle de sport de 120 m<sup>2</sup> environ, et l'aménagement d'une aire de jeux ouverte à tous.</i></p>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<p><i>Ce nouveau bâtiment sera construit en conformité avec les exigences en performances énergétiques pour le confort des enfants et des professionnels utilisant les locaux et pour une meilleure maîtrise de la consommation énergétique.</i></p>	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<p><b>Projet 1.2.1. : Création de locaux pour la cantine et l'ALAE</b>  Remplace la fiche 1.2.3 du contrat BC initial  Fiche action PVD 2.1.2</p> <p><b>Descriptif :</b> <i>la commune souhaite agrandir l'école pour améliorer les conditions de fonctionnement sur le temps de restauration et celui des activités périscolaires.</i></p> <p><b>Référentiel territorial du Pacte Vert :</b>  4 "Améliorer la santé et le bien-être des habitants"</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b>  La Commune de Saint-Martory</p> <p><b>Coût estimatif :</b> <i>Montant estimé : 350 000€HT  Frais étude et MOE 42 000€ (12% du coût des travaux)</i></p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b></p> <p> <input type="checkbox"/> 2022                      <input type="checkbox"/> 2025  <input type="checkbox"/> 2023                      <input type="checkbox"/> 2026  <input checked="" type="checkbox"/> 2024 <i>début étude</i>                      <input type="checkbox"/> 2027-2028 </p> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b>  <i>Etat, Région Occitanie, Conseil Départemental de la Haute-Garonne, CAF, MSA, PETR, ADEME, CAUE, EPCI</i></p>	

<b>Axe 1</b>	<b>Fiche action 1.2</b> (fiche action PVD 2.1.4)						
<b>Intitulé de l'axe stratégique</b> <i>AMELIORER LE CADRE DE VIE</i>	<b>Titre de l'action :</b> <b>Qualifier et structurer les services publics</b>						
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>							
<b>Contexte</b>							
<p><i>La commune doit faire face à des incivilités et des dégradations de ses infrastructures. Elle doit engager des travaux sur le pôle Sports &amp; Loisirs, en particulier pour sécuriser les abords du stade pour éviter le squat. Concernant le pôle loisirs, le camping communal est fermé depuis plusieurs années faute de gestionnaire. La commune envisage d'y déplacer l'aire de camping-cars et de réaliser des travaux sur ce camping : l'accueil et les sanitaires ont été dégradés et doivent être remis aux normes et l'espace doit être entièrement clôturé.</i></p>							
<b>Objectifs stratégiques</b>							
<p><i>La commune à travers ces travaux souhaite sécuriser et valoriser ces infrastructures qui contribuent à l'attractivité de la ville.</i></p>							
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>							
<p><b>Projet 1.2.2. : Valoriser le Pôle Sports et loisirs</b> Remplace la fiche 1.2.4 , 1.2.7 et 3.1.1 du contrat BC initial Fiche action PVD 2.1.4</p> <p><b>Descriptif :</b> <i>La commune souhaite sécuriser l'accès au pôle sportif et au camping et s'engager dans une rénovation des infrastructures du camping en vue d'un éventuel repreneur.</i></p> <p><b>Référentiel territorial du Pacte Vert :</b> 4 "Améliorer la santé et le bien-être des habitants" 6 "Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables"</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> <i>La commune de Saint-Martory</i></p> <p><b>Coût estimatif :</b> <i>cout estimé à 86 250€ HT pour la sécurisation du stade et 30 000€ pour la rénovation du camping.</i></p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b></p> <table style="width: 100%;"> <tr> <td><input type="checkbox"/> 2022</td> <td><input type="checkbox"/> 2025</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> 2023</td> <td><input type="checkbox"/> 2026</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> 2024</td> <td><input type="checkbox"/> 2027-2028</td> </tr> </table> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b> <i>Etat, Région Occitanie, Conseil Départemental de la Haute-Garonne, CAUE...</i></p>	<input type="checkbox"/> 2022	<input type="checkbox"/> 2025	<input checked="" type="checkbox"/> 2023	<input type="checkbox"/> 2026	<input checked="" type="checkbox"/> 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028	 
<input type="checkbox"/> 2022	<input type="checkbox"/> 2025						
<input checked="" type="checkbox"/> 2023	<input type="checkbox"/> 2026						
<input checked="" type="checkbox"/> 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028						

<b>Axe 1</b>	<b>Fiche action 1.2</b> (fiche action PVD 2.1.5)
<b>Intitulé de l'axe stratégique</b> <i>AMELIORER LE CADRE DE VIE</i>	<b>Titre de l'action :</b> <b>Qualifier et structurer les services publics</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<i>La commune a souhaité recenser les bâtiments publics qui génèrent des consommations d'énergie importantes et surtout qui sont des véritables passoires énergétiques. La salle des fêtes nécessiterait des travaux de rénovation comprenant la réfection de la chaufferie, l'aménagement d'une rampe PMR, le remplacement des baies vitrées en verre securit et une étude pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture.</i>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<i>A travers ces travaux, la commune souhaite sécuriser et valoriser cette infrastructure qui est utilisée pour, et par la population avec les animations communales, celles des associations et qui contribue à la vie de la commune et à son attractivité.</i>	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<p><b>Projet 1.2.3 : Rénovation de la salle des fêtes</b></p> <p>Remplace la fiche 1.2.5 du contrat BC initial Fiche action PVD 2.1.5</p> <p><b>Descriptif :</b> <i>La commune souhaite engager des travaux de rénovation de sa salle des fêtes.</i></p> <p><b>Référentiel territorial du Pacte Vert :</b> <i>4 "Améliorer la santé et le bien-être des habitants"</i></p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> <i>la Commune</i></p> <p><b>Coût estimatif :</b> <i>Montant estimé : 44 247.30€ HT pour la 1<sup>ère</sup> tranche de changement des baies vitrées en verre securit</i></p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b></p> <p><input type="checkbox"/> 2022                      <input type="checkbox"/> 2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2023 <i>début travaux</i>      <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2024                      <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b> <i>Etat, Région Occitanie, Conseil Départemental de la Haute-Garonne, PETR pour les énergies renouvelables, CAUE, ABF</i></p>	

<b>Axe 1</b>	<b>Fiche action 1.2</b> (fiche action PVD 1.2.4)
<b>Intitulé de l'axe stratégique</b> <i>AMELIORER LE CADRE DE VIE</i>	<b>Titre de l'action :</b> <b>Qualifier et structurer les services publics</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<i>Les communes du territoire ont recensé le nombre de bâtiments publics qui génèrent des consommations d'énergie importantes et surtout qui sont des véritables passoires énergétiques. Saint-Martory a dans un premier temps identifié la salle des fêtes comme bâtiment prioritaire.</i>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<i>La commune souhaite s'engager dans une programmation de rénovation énergétique de ses bâtiments. L'objectif est double, celui d'améliorer le confort pour les utilisateurs de ces espaces, mais également de lutter contre les passoires énergétiques et réduire les consommations qui au vu de l'augmentation du coût des énergies vont générer des charges très importantes pour les collectivités.</i>	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<p><b>Projet 1.2.4. :</b> <i>Programmation de rénovation énergétique des bâtiments publics</i> Remplace la fiche 1.2.6 du contrat BC initial Fiche action PVD 1.2.4</p> <p><b>Descriptif :</b> <i>La commune souhaite s'engager dans une programmation de rénovation énergétique de ses bâtiments. Le premier bâtiment concerné est la salle des fêtes de la commune.</i></p> <p><b>Référentiel territorial du Pacte Vert :</b> 1 "Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive" 2 "S'adapter à l'urgence climatique" 4 "Améliorer la santé et le bien-être des habitants"</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> <i>La commune de Saint-Martory</i></p> <p><b>Coût estimatif :</b> <i>non défini à ce stade</i></p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b> <i>non défini à ce stade</i></p> <p><input type="checkbox"/> 2022                      <input type="checkbox"/> 2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2023 à l'étude              <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2024                          <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b> <i>Etat, Région Occitanie, Conseil Départemental, ADEME, PETR, CAUE, ABF....</i></p>	

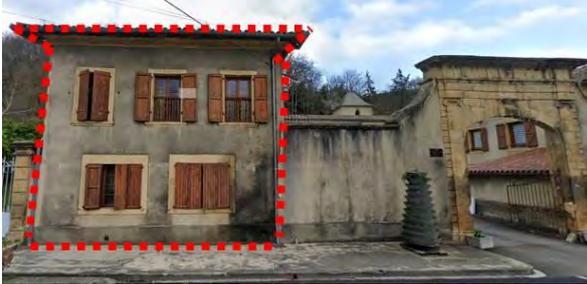
<b>Axe 1</b>	<b>Fiche action 1.2</b> (fiche action PVD 1.2.5)
<b>Intitulé de l'axe stratégique</b> <i>AMELIORER LE CADRE DE VIE</i>	<b>Titre de l'action :</b> <b>Qualifier et structurer les services publics</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<p><i>Afin de réduire ses dépenses énergétiques, la commune souhaiterait équiper les toitures de certains de ses bâtiments publics avec des panneaux photovoltaïques soit pour la revente de l'énergie produite soit pour de l'autoconsommation sur des équipements énergivores</i></p> <p><i>Il faudra toutefois veiller à ce que ces projets ne portent pas atteinte à l'architecture de bâtiments remarquables, aux paysages.</i></p>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<p><i>La transition énergétique et écologique est aujourd'hui au cœur des préoccupations. Les communes rurales se sont emparées du sujet et réfléchissent à des actions en faveur de la sobriété énergétique, de la réduction de la facture énergétique.</i></p>	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<p><b>Projet 1.2.5 : Installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Nouvelle fiche action</b> Fiche action PVD 1.2.5</p> <p><b>Descriptif :</b> <i>La commune souhaite équiper les toitures de certains de ses bâtiments publics (salle des fêtes ...)</i></p> <p><b>Référentiel territorial du Pacte Vert :</b> 1 "Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive" 2 "S'adapter à l'urgence climatique"</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> <i>La commune de Saint-Martory</i></p> <p><b>Coût estimatif :</b> <i>non défini à ce stade</i></p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b> <i>non défini à ce stade</i></p> <p><input type="checkbox"/> 2022                      <input type="checkbox"/> 2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2023 à l'étude              <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2024                      <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b> <i>Etat, Conseil Départemental, ADEME, PETR, CAUE, ABF....</i></p>	

<b>Axe 1</b>	<b>Fiche action 1.2</b> (fiche action PVD 1.1.3)
<b>Intitulé de l'axe stratégique</b> <i>AMELIORER LE CADRE DE VIE</i>	<b>Titre de l'action :</b> <b>Qualifier et structurer les services publics</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<i>La place centrale de la commune est essentiellement utilisée comme un parking. Elle bénéficie d'un point de vue remarquable sur la Garonne et le château. L'objectif serait de faire de cet espace un véritable lieu de rencontre tout en conservant le stationnement indispensable pour la commune. Une réflexion sera menée pour une requalification plus globale du centre ancien.</i>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<i>Embellir la commune, donner un véritable usage aux espaces publics, renaturer ces espaces, donner du lien entre eux, les sécuriser sont autant d'actions qui valorisent ces espaces et la commune de manière générale. Cela contribue à l'amélioration du cadre de vie et à l'attractivité de la commune.</i>	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<p><b>Projet 1.2.6. :</b> <i>Requalifier le centre ancien et la place nationale</i>  Remplace les fiches 1.1.1, 1.1.3, 1.3.3, 1.3.4 et 3.2.4 du contrat BC initial  Fiche action PVD 1.1.3</p> <p><b>Descriptif :</b>  <i>La commune souhaite s'engager dans des travaux de requalification de son centre ancien (mobilité douce, aménagement urbain et des espaces verts existants, renaturation des espaces bitumés, optimisation du stationnement, pose de borne électriques voiture/vélo, sécurisation des bâtiments, opération façades, valorisation des berges....)</i></p> <p><b>Référentiel territorial du Pacte Vert :</b>  4 "Améliorer la santé et le bien-être des habitants"  6 "Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables"</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> <i>La Commune</i></p> <p><b>Coût estimatif :</b> <i>non défini à ce stade</i></p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b></p> <p><input type="checkbox"/> 2022                      <input checked="" type="checkbox"/> 2025</p> <p><input type="checkbox"/> 2023                      <input checked="" type="checkbox"/> 2026</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2024 <i>étude</i>                      <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b>  <i>Etat, Région Occitanie, Conseil Départemental de la Haute-Garonne, CAUE, DGALN, ABF...</i></p>	

<b>Axe 1</b>	<b>Fiche action 1.2</b> (fiche action PVD 2.1.6)
<b>Intitulé de l'axe stratégique</b> <i>AMELIORER LE CADRE DE VIE</i>	<b>Titre de l'action :</b> <b>Qualifier et structurer les services publics</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<p><i>La communauté de communes a décidé de faire face à la problématique de désertification médicale en créant des pôles de santé sur son territoire, à travers une maison médicale à Salies-du-Salat et deux maisons de santé pluridisciplinaires à Aspet et Saint-Martory.</i></p> <p><i>La communauté de communes s'est aussi inscrite dans une démarche volontariste en adhérant dès l'origine au GIP régional Ma Santé Ma Région et deux centres de santé sont opérationnels, à Aspet (depuis novembre 2022) et à Saint-Martory (depuis février 2023), la communauté de communes restant gestionnaire des locaux sur ces sites.</i></p>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<p><i>Afin de favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé et de conforter le centre de santé de Saint-Martory la communauté de communes envisage des travaux d'extension du centre de santé.</i></p>	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<p><b>Projet 1.2.7. : Extension du Pôle de santé</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Nouvelle fiche action</b> Fiche action PVD 1.1.3</p> <p><b>Descriptif :</b> <i>La commune souhaite s'engager dans des travaux d'extension du centre de santé, afin de développer l'offre de santé</i></p> <p><b>Référentiel territorial du Pacte Vert :</b> 4 "Améliorer la santé et le bien-être des habitants" 6 "Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables"</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> <i>La Communauté de communes</i></p> <p><b>Coût estimatif : 460 000€ HT</b></p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b></p> <p><input type="checkbox"/> 2022                      <input type="checkbox"/> 2025</p> <p><input type="checkbox"/> 2023                      <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2024 <i>étude</i>              <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b> <i>Etat, Région Occitanie, GIP Ma Santé Ma Région, ARS Conseil Départemental de la Haute-Garonne, CPAM, Les professionnels de santé</i></p>	

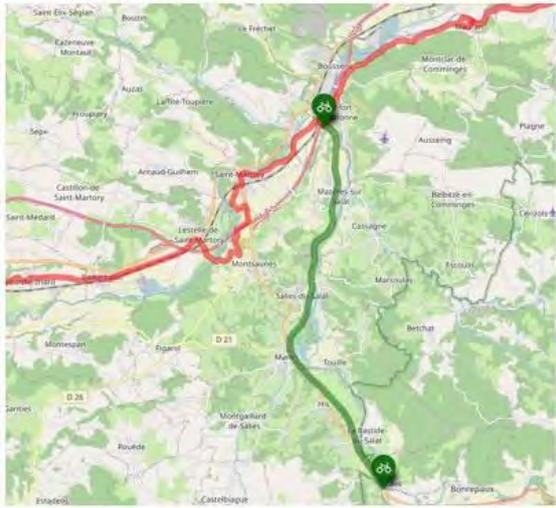
<b>Axe 1</b>	<b>Fiche action 1.3</b> (fiche action PVD 2.2.3)
<b>Intitulé de l'axe stratégique</b> <i>AMELIORER LE CADRE DE VIE</i>	<b>Titre de l'action :</b> <b>Favoriser les mobilités douces en apaisant les espaces publics</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<p><i>La RD817 traverse le centre ancien de la commune d'est en ouest. Cet axe est très fréquenté par les voitures. En revanche le cheminement piétonnier n'est pas facilité car les trottoirs sont étroits, très dégradés voir même dangereux pour les piétons et quasi impraticables pour les personnes à mobilité réduite ou les poussettes. La commune souhaite donc réfléchir à un réaménagement en voie douce pour être dans la continuité des travaux réalisés sur la R117.</i></p>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<p><i>La commune souhaite sécuriser l'ensemble de sa voirie qui traverse la commune afin de favoriser les déplacements piétonniers, améliorer l'accessibilité.</i></p>	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<p><b>Projet 1.3.1. : Favoriser les mobilités douces Avenue N. Casteret</b> Remplace la fiche 1.3.2 du contrat BC initial Fiche action PVD 2.2.3</p> <p><b>Descriptif :</b> <i>L'avenue Norbert Casteret est une des entrées principales de la commune et connaît une circulation intense. L'objectif de cette nouvelle action est d'aménager les trottoirs de l'avenue Norbert Casteret afin de sécuriser les déplacements des piétons avec des traversées piétonnes aménagées, avec un aménagement paysager qui assurera la mise en valeur de l'entrée de ville.</i></p> <p><b>Référentiel territorial du Pacte Vert :</b> 4 "Améliorer la santé et le bien-être des habitants" 6 "Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables"</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> <i>La commune</i></p> <p><b>Coût estimatif : 283 000€ HT</b></p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b></p> <p><input type="checkbox"/> 2022                      <input checked="" type="checkbox"/> 2025 <input checked="" type="checkbox"/> 2023 <i>étude</i>              <input type="checkbox"/> 2026 <input checked="" type="checkbox"/> 2024                      <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b> <i>Etat, Région Occitanie, Conseil Départemental de la Haute-Garonne, PETR,</i></p>	 <p style="text-align: center;"><i>Avenue Norbert Casteret</i></p> 

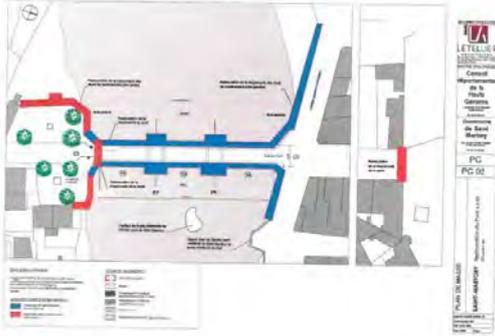
<b>Axe 2</b>	<b>Fiche action 2.1</b> (fiche action PVD 3.1.5)						
<b>Intitulé de l'axe stratégique</b> <i>SOUTENIR LES ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS</i>	<b>Titre de l'action :</b> <b>Créer des espaces , des services</b>						
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>							
<b>Contexte</b>							
<p><i>La commune ou la communauté de communes sont propriétaires d'un certain nombre de bâtiments vacants qui lorsqu'ils sont situés en centre-bourg contribuent au manque d'attractivité et au sentiment de délaissement. Les collectivités ont la responsabilité de gérer ces bâtiments (sécurisation, entretien, rénovation) en les intégrant dans un projet. Plusieurs bâtiments sont concernés à plus ou moins long terme sur Saint -Martory dont le presbytère, l'ancienne mairie et cinéma, les garages de la salle des fêtes, le gîte intercommunal...</i></p>							
<b>Objectifs stratégiques</b>							
<p><i>La réhabilitation de ces bâtiments dégradés ou vacants pourrait redonner à la commune une nouvelle dynamique que ce soit pour accueillir de nouveaux services ou un programme de logements ou de nouveaux commerces.</i></p>							
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>							
<p><b>Projet 2.1.1. : Gestion du foncier bâti</b> Remplace les fiches 2.1.1 et 2.1.2 du contrat BC initial Fiche action PVD 3.1.5</p> <p><b>Descriptif :</b> <i>La commune et la communauté de communes envisagent la réhabilitation de certains bâtiments publics dégradés ou vacants (vente ou réhabilitation dans le cadre d'un projet). Par exemple les bâtiments abritant l'ancien bureau d'informations touristiques et l'ancien cinéma.</i></p> <p><b>Référentiel territorial du Pacte Vert :</b> 1 "Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive" 6 "Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables"</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> <i>La commune de Saint-Martory ou la Communauté de communes</i></p> <p><b>Coût estimatif :</b> <i>1,7 M€ HT de travaux estimés</i></p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b></p> <table border="0"> <tr> <td><input type="checkbox"/> 2022</td> <td><input type="checkbox"/> 2025</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> 2023 à l'étude</td> <td><input type="checkbox"/> 2026</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> 2024</td> <td><input type="checkbox"/> 2027-2028</td> </tr> </table> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b> <i>Etat, Région Occitanie, Conseil départemental, EPFO...</i></p>	<input type="checkbox"/> 2022	<input type="checkbox"/> 2025	<input checked="" type="checkbox"/> 2023 à l'étude	<input type="checkbox"/> 2026	<input checked="" type="checkbox"/> 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028	  
<input type="checkbox"/> 2022	<input type="checkbox"/> 2025						
<input checked="" type="checkbox"/> 2023 à l'étude	<input type="checkbox"/> 2026						
<input checked="" type="checkbox"/> 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028						

<b>Axe 2</b>	<b>Fiche action 2.1</b> (fiche action PVD 3.2.3)						
<b>Intitulé de l'axe stratégique</b> <i>SOUTENIR LES ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS</i>	<b>Titre de l'action :</b> <b>Créer des espaces , des services</b>						
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>							
<b>Contexte</b>							
<p><i>La commune est en train d'acquérir une partie de l'aile gauche de la mairie (ancienne maison Casteret) nommée « la maison BRAU ».</i></p> <p><i>Il s'agit de la maison dont la façade principale donne pour partie sur l'avenue Norbert Casteret et de l'autre dans la cour de la mairie(cf photos ci-dessous).</i></p> <p><i>Dans la partie prochainement acquise par la mairie, celle-ci souhaiterait réaliser des travaux en vue d'installer un commerce /service de proximité.</i></p>							
<b>Objectifs stratégiques</b>							
<p><i>Afin de favoriser l'attractivité de la cité, la commune a mesuré l'importance de réhabiliter les bâtiments vacants surtout lorsqu'ils peuvent être réhabilités pour développer des nouveaux services pour la population.</i></p>							
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>							
<p><b>Projet 2.1.2. : Réhabiliter la maison Brau pour proposer un commerce/service de proximité</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Nouvelle fiche action</b> Fiche action PVD 3.1.5</p> <p><b>Descriptif :</b> <i>La commune a acquis la maison Brau et souhaite acheter l'ensemble de l'aile gauche, propriété de la communauté de communes afin de créer, des commerce/services des logements à l'étage et un espace public au rez-de-chaussée (salle des associations/salle pour la mairie) accessibles par la cour intérieure.</i></p> <p><b>Référentiel territorial du Pacte Vert :</b> 1 "Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive" 6 "Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables"</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> <i>La commune de Saint-Martory</i></p> <p><b>Coût estimatif :</b> 120 000€ HT</p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b></p> <table style="width: 100%;"> <tr> <td><input type="checkbox"/> 2022</td> <td><input type="checkbox"/> 2025</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> 2023 à l'étude</td> <td><input type="checkbox"/> 2026</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> 2024</td> <td><input type="checkbox"/> 2027-2028</td> </tr> </table> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b> <i>Etat, Région Occitanie, CD31, EPCI, ABF...</i></p>	<input type="checkbox"/> 2022	<input type="checkbox"/> 2025	<input checked="" type="checkbox"/> 2023 à l'étude	<input type="checkbox"/> 2026	<input type="checkbox"/> 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028	
<input type="checkbox"/> 2022	<input type="checkbox"/> 2025						
<input checked="" type="checkbox"/> 2023 à l'étude	<input type="checkbox"/> 2026						
<input type="checkbox"/> 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028						

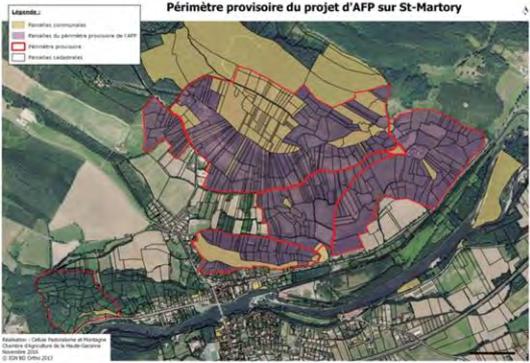
<b>Axe 2</b>	<b>Fiche action 2.2</b> (fiche action PVD 3.2.5)
<b>Intitulé de l'axe stratégique</b> <i>SOUTENIR LES ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS</i>	<b>Titre de l'action :</b> <b>Soutenir le commerce et les services de proximité</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<p><i>Les trois centralités concentrent pour chacune la majorité des commerces et services du territoire Cagire Garonne Salat. La présence de commerces et services de proximité contribue à la dynamique et l'attractivité de la commune. Ainsi avoir une connaissance fine des commerces/services présents, de leur activité et de leurs difficultés (recrutements, locaux inadaptés à une extension, départ à la retraite ...) semble donc primordiale.</i></p>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<p><i>Un état des lieux, à actualiser régulièrement, permettrait de soutenir ces professionnels, de communiquer sur les activités présentes sur le territoire, d'accompagner les porteurs de projets (recherche de locaux...) Cet observatoire permettrait également d'identifier les grands mouvements (changements d'activité, fermeture, ouverture), les locaux vacants. Cet observatoire se constituerait sur une base de données partagée avec la Direction du développement économique, la CCI, la CMA.</i></p>	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<p><b>Projet 2.2.1 : Constituer un observatoire des commerces et services de proximité</b> Remplace les fiches 2.2.1 et 2.2.3 du contrat BC initial Fiche action PVD 3.2.5</p> <p><b>Descriptif :</b> <i>La commune souhaite s'engager dans la réalisation d'un observatoire des commerces et services de proximité.</i></p> <p><b>Référentiel territorial du Pacte Vert :</b> 4 "Améliorer la santé et le bien-être des habitants" 5 "Préserver et développer des emplois de qualité" 6 "Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables"</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> <i>La commune de Saint-Martory</i> <b>Coût estimatif :</b> <i>non défini</i> <b>Calendrier prévisionnel :</b> <i>non défini à ce stade</i></p> <p><input type="checkbox"/> 2022                      <input type="checkbox"/> 2025 <input checked="" type="checkbox"/> 2023                      <input type="checkbox"/> 2026 <input type="checkbox"/> 2024                      <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b> <i>EPCI direction du développement économique, CCI, CMA, PETR....</i></p>	

<b>Axe 2</b>	<b>Fiche action 2.3</b> (fiche action PVD 3.2.2)
<b>Intitulé de l'axe stratégique</b> <i>SOUTENIR LES ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS</i>	<b>Titre de l'action :</b> <b>Développer les moyens de communication</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<p><i>La commune ressent le besoin d'améliorer sa communication en direction de la population. Pour ce faire l'équipe municipale a régulièrement évoqué la possibilité de mettre en place un panneau numérique en centre bourg.</i></p>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<p><i>Cette action permettrait à la commune d'améliorer sa communication auprès de sa population et des habitants des communes limitrophes qui ont leurs habitudes de consommation et de vie sur la commune.</i></p> <p><i>Ces équipements, panneau et application, permettent de transmettre des informations « urgentes » et par leur complémentarité de s'adresser à l'ensemble de la population locale et /ou de passage.</i></p> <p><i>Elle est également un outil pour la promotion de l'activité économique et touristique de la commune et du territoire qui contribue à leur attractivité.</i></p>	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<p><b>Projet 2.3.1. : Développer les moyens de communication en direction de la population</b> Remplace la fiche 2.3.1 du contrat BC initial Fiche action PVD 3.2.2</p> <p><b>Descriptif :</b> <i>La commune souhaite faire l'acquisition d'un panneau numérique à leds complété éventuellement par une application</i></p> <p><b>Référentiel territorial du Pacte Vert :</b> 4 "Améliorer la santé et le bien-être des habitants"</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> <i>La commune de Saint-Martory</i></p> <p><b>Coût estimatif : 35 000€</b></p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b></p> <p><input type="checkbox"/> 2022                      <input type="checkbox"/> 2025</p> <p><input type="checkbox"/> 2023                      <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2024                      <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b> <i>Etat, Conseil Départemental de la Haute-Garonne</i></p>	

<b>Axe 3</b>	<b>Fiche action 3.1</b> (fiche action PVD 1.1.2)						
<b>Intitulé de l'axe stratégique</b> <i>DEVELOPPER L'ATTRAIT TOURISTIQUE ET PATRIMONIAL DE LA COMMUNE</i>	<b>Titre de l'action :</b> <b>Développer l'attrait touristique et patrimonial de la commune</b>						
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>							
<b>Contexte</b>							
<i>L'Office de tourisme a développé l'activité de randonnée sur le territoire. Que ce soit à pied, à cheval, en VTT ou en VTC à assistance électrique, en forêt ou sur pistes, autant de circuits par lesquels le touriste ou le local pourra se déplacer et découvrir son territoire d'une tout autre façon, avec un maillage sur l'ensemble du territoire</i>							
<b>Objectifs stratégiques</b>							
<i>Cette action permet de développer l'attractivité du territoire pour ceux qui y vivent mais également pour les touristes tout en valorisant le patrimoine naturel.</i>							
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>							
<p><b>Projet 3.1.1 : Développer les sentiers de randonnée, VTT, et voies cyclables</b>  <b>Nouvelle fiche action</b>  <b>Fiche action PVD 3.2.4</b></p> <p><b>Descriptif :</b>  <i>La communauté de communes souhaite, avec l'Office de tourisme intercommunal, aménager de nouveaux chemins de randonnées pédestres, équestres et cyclables sur l'ensemble du territoire. De son côté, une association et des bénévoles de la commune ont entrepris à rouvrir des chemins délaissés et prévoient leur entretien</i></p> <p><b>Référentiel territorial du Pacte Vert :</b>  6 "Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables"</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b>  <i>L'EPCI et l'Office de tourisme intercommunal et la commune</i></p> <p><b>Coût estimatif :</b> <i>Montant estimé : 675 100€ sur l'ensemble de la programmation et sur tout le territoire Cagire Garonne Salat</i></p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b></p> <table border="0"> <tr> <td><input type="checkbox"/> 2022</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> 2025</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> 2023</td> <td><input type="checkbox"/> 2026</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> 2024</td> <td><input type="checkbox"/> 2027-2028</td> </tr> </table> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b>  <i>Région Occitanie, Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)</i></p>	<input type="checkbox"/> 2022	<input checked="" type="checkbox"/> 2025	<input type="checkbox"/> 2023	<input type="checkbox"/> 2026	<input type="checkbox"/> 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028	 <p>— Voie verte du Salat  — Trans Garonne</p>
<input type="checkbox"/> 2022	<input checked="" type="checkbox"/> 2025						
<input type="checkbox"/> 2023	<input type="checkbox"/> 2026						
<input type="checkbox"/> 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028						

<h1>Axe 3</h1>	<h1>Fiche action 3.1</h1> <p>(fiche action PVD 3.1.2)</p>						
<b>Intitulé de l'axe stratégique</b> <i>DEVELOPPER L'ATTRAIT TOURISTIQUE ET PATRIMONIAL DE LA COMMUNE</i>	<b>Titre de l'action :</b> <b>Développer l'attrait touristique et patrimonial de la commune</b>						
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>							
<b>Contexte</b>							
<p><i>Le pont de Saint-Martory date du XVIII<sup>ème</sup> siècle et il nécessite aujourd'hui pour sa préservation quelques travaux de rénovation. Cette rénovation relève de la compétence du Conseil Départemental. La commune de son côté va entreprendre la rénovation des arches (portes) du pont. Une porte est située sur le pont et la deuxième se trouve dans le centre bourg sur la route en direction d'Aurignac, ainsi que les murs de soutènement rive droite ainsi que le renouvellement de l'éclairage public.</i></p>							
<b>Objectifs stratégiques</b>							
<p><i>La sauvegarde et la mise en valeur des richesses architecturales et historiques du patrimoine sont des éléments qui favorisent l'attractivité des centres anciens.</i></p>							
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>							
<p><b>Projet 3.1.2 : Rénovation complète du pont et de son environnement</b> Remplace la fiche 3.1.8 du contrat BC initial Fiche action PVD 3.1.2</p> <p><b>Descriptif :</b> la commune prévoit des travaux de rénovation des deux portes et des murs de soutènement en complément de la rénovation du pont réalisée par le CD31..</p> <p><b>Référentiel territorial du Pacte Vert :</b> 6 "Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables"</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> Commune de Saint-Martory <b>Coût estimatif :</b> Montant estimé : 636 658€ sur <b>Calendrier prévisionnel :</b></p> <table border="0"> <tr> <td><input type="checkbox"/> 2022</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> 2025 début travaux</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> 2023</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> 2026</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> 2024</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> 2027-2028</td> </tr> </table> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b> Conseil Départemental de la Haute-Garonne, l'Etat, Région Occitanie, ABF, la Fondation du Patrimoine, DRAC...</p>	<input type="checkbox"/> 2022	<input checked="" type="checkbox"/> 2025 début travaux	<input type="checkbox"/> 2023	<input checked="" type="checkbox"/> 2026	<input checked="" type="checkbox"/> 2024	<input checked="" type="checkbox"/> 2027-2028	<div style="text-align: center;">  </div> <div style="text-align: center;">  </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;">  <p>Porte de la ville</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>Porte du pont</p> </div> </div> <div style="text-align: center;">  </div>
<input type="checkbox"/> 2022	<input checked="" type="checkbox"/> 2025 début travaux						
<input type="checkbox"/> 2023	<input checked="" type="checkbox"/> 2026						
<input checked="" type="checkbox"/> 2024	<input checked="" type="checkbox"/> 2027-2028						

<b>Axe 3</b>	<b>Fiche action 3.2</b> (fiche action PVD 1.1.5)
<b>Intitulé de l'axe stratégique</b> <i>DEVELOPPER L'ATTRAIT TOURISTIQUE ET PATRIMONIAL DE LA COMMUNE</i>	<b>Titre de l'action :</b> <b>Remettre l'identité végétale de la commune au centre-ville</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<i>Les actions de renaturation des bourgs peuvent contribuer, même si c'est modestement, à atténuer le dérèglement climatique et à améliorer le cadre de vie des habitants. Il est prioritaire d'accorder plus de place aux espaces verts et à la végétalisation dans les bourgs, même en milieu rural. La commune envisage des actions de désimperméabilisation partielle, de fleurissement, de valorisation et entretien des espaces verts/naturels existants</i>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<i>L'objectif pour la commune est de recréer, en centre bourg des espaces de nature pour s'adapter aux conséquences du changement climatique mais également pour offrir des espaces publics attractifs.</i>	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<p><b>Projet 3.2.1. : Désimperméabilisation et renaturation du centre bourg</b> Remplace la fiche 3.2.2, 3.2.3, du contrat BC initial Fiche action PVD 1.1.5</p> <p><b>Descriptif :</b> <i>La commune souhaite s'engager dans la végétalisation de la place nationale, des actions de fleurissement, et la valorisation des espaces naturels existants avec réimplantation de haies</i> <b>Référentiel territorial du Pacte Vert :</b> 2 "S'adapter à l'urgence climatique" 6 "Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables" <b>Maître d'ouvrage :</b> <i>La commune de Saint-Martory</i> <b>Coût estimatif :</b> <i>non défini à ce stade</i></p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b></p> <p><input type="checkbox"/> 2022                      <input type="checkbox"/> 2025 <input type="checkbox"/> 2023                      <input type="checkbox"/> 2026 <input checked="" type="checkbox"/> 2024 1ères actions      <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b> <i>Etat, Région Occitanie, Conseil Départemental de la Haute-Garonne, Agence de l'Eau, Cerema, Ademe, CAUE...</i></p>	 <p style="text-align: center;"><i>Exemple de végétalisation d'un parking ville d'Orbec</i></p>

<b>Axe 3</b>	<b>Fiche action 3.3</b>
<b>Intitulé de l'axe stratégique</b> <i>DEVELOPPER L'ATTRAIT TOURISTIQUE ET PATRIMONIAL DE LA COMMUNE</i>	<b>Titre de l'action :</b> <b>Soutenir le projet d'AFP</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<p><i>Le projet de l'AFP de Cap de Pin (496m d'altitude) a pour ambition de remobiliser un foncier agricole qui permettra de renforcer les exploitations existantes et/ou d'installer un jeune éleveur. Dans le même temps, la réouverture des dessertes agricoles et des anciens chemins muletiers doivent permettre également de développer le réseau de chemins de randonnées existants et de le connecter à la Via Garona (GR 861).</i></p>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<p><i>Le projet de l'AFP de Cap de Pin répond à des enjeux sociétaux majeurs : limiter le risque incendie grâce au pâturage, stocker du carbone, contribuer au maintien d'une biodiversité spécifique (« Petites Pyrénées »), valoriser et communiquer sur le patrimoine naturel local, développer l'agrotourisme et permettre à la population de se réapproprier des pratiques ancestrales.</i></p>	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<p><b>Projet 3.3.1. : Mener à terme la création de l'association foncière pastorale au Cap de pin</b>  <b>fiche 3.3.1 du contrat BC initial - Hors PVD</b></p> <p><b>Descriptif :</b>  <i>La commune souhaite soutenir la création de l'AFP qui prendrait en charge l'animation foncière, la reconquête pastorale et s'engager dans des actions visant des aménagements touristiques (réouverture de sentiers, balisages)</i></p> <p><b>Référentiel territorial du Pacte Vert :</b>  2 "S'adapter à l'urgence climatique"  6 "Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables"</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b>  <i>La commune de Saint-Martory</i></p> <p><b>Coût estimatif : environ 100 000€ (hors entretien)</b></p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2022 1ères actions      <input type="checkbox"/> 2025</p> <p><input type="checkbox"/> 2023                                      <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input type="checkbox"/> 2024                                      <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b>  <i>Etat, Conseil Départemental de la Haute-Garonne, Agence de l'Eau, Cerema, Ademe, CAUE...</i></p>	

<b>Axe 3</b>	<b>Fiche action 3.3</b>
<b>Intitulé de l'axe stratégique</b> <i>DEVELOPPER L'ATTRAIT TOURISTIQUE ET PATRIMONIAL DE LA COMMUNE</i>	<b>Titre de l'action :</b> <b>Soutenir le projet d'AFP</b>
<b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>	
<b>Contexte</b>	
<i>Le projet d'AFP a aussi la volonté de faire de cet espace un espace test agricole. L'idée est de mesurer dans le temps l'évolution agricole, faunique, floristique et touristique de ce territoire afin de pouvoir établir un processus de reconquête pastorale et touristique qui pourrait être dupliqué sur d'autres territoires voisins.</i>	
<b>Objectifs stratégiques</b>	
<i>L'objectif est de faciliter l'exploitation du foncier agricole et de soutenir l'installation de projets agricoles.</i>	
<b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>	
<p><b>Projet 3.3.2. : Soutenir l'installation et le développement de l'activité agricole locale</b> fiche 3.3.2 du contrat BC initial - Hors PVD</p> <p><b>Descriptif :</b> <i>La commune souhaite soutenir la création et les projets de l'AFP</i></p> <p><b>Référentiel territorial du Pacte Vert :</b> 2 "S'adapter à l'urgence climatique" 6 "Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables"</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> <i>La commune de Saint-Martory</i></p> <p><b>Coût estimatif :</b> <i>non défini à ce stade</i></p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2022 1ères actions      <input type="checkbox"/> 2025</p> <p><input type="checkbox"/> 2023                                      <input type="checkbox"/> 2026</p> <p><input type="checkbox"/> 2024                                      <input type="checkbox"/> 2027-2028</p> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b> <i>Etat, Région Occitanie, Conseil Départemental de la Haute-Garonne, chambre d'agriculture</i></p>	<div style="text-align: center;">  <p>Projet de développement d'élevage de Tarasconnaise</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>Zone d'implantation de la future exploitation</p> </div>

## Annexe 2 : PROGRAMME PLURIANNUEL D' ACTIONS 2022-2024

- Code signets à utiliser entre 2018 et 2021 : 😊 « en cours », ✓ « achevées », ✖ « supprimées »
- Pour la période 2022-2024 :
- Code signets à utiliser : 🕒 phase « études » ; 🏗️ phase « réalisation »
- Indiquer les nouvelles actions en gras.
- Le tableau du Programme Opérationnel Pluriannuel comprend également l'identification par le maître d'ouvrage de l'objectif territorial du référentiel du Pacte Vert en indiquant l'une des références numérotées de 1 à 6 (cf liste Article 7)

PROGRAMME PLURIANNUEL D' ACTIONS		Contrat 1 <sup>ère</sup> génération	Avenant - Contrat 2 <sup>nde</sup> génération			Objectif territorial du Pacte Vert
		2021	2022	2023	2024	
<b>AXE STRATEGIQUE 1 : Améliorer le cadre de vie</b>						
<b>ACTION 1.1 Améliorer l'habitat et son environnement</b>	<i>Projet 1.1.1 Sécuriser les bâtiments dégradés et démolir ceux qui menacent de s'effondrer</i>	★	Action intégrée dans la réflexion sur la requalification de la rue du centre			
	<i>Projet 1.1.2 Lancer une opération de communication auprès des propriétaires de logement vacants → <b>Fiche avenant 1.1.1 (fiche PVD 1.2.3) : Lutter contre la vacance de logements</b></i>	Opération reportée sur 2022-2028	1 <sup>ère</sup> campagne ✓	Relance 😊	Actualisation 😊	6
	<i>Projet 1.1.3 Proposer une opération façade</i>	★	Action intégrée dans la réflexion sur la requalification de la rue du centre			
<b>ACTION 1.2 Qualifier et structurer les services publics</b>	<i>Projet 1.2.1 Aménager une nouvelle salle communale dans le bâtiment de la Poste (ouverture maison de proximité)</i>	✓				
	<i>Projet 1.2.2 Améliorer la circulation des allées du cimetière</i>	★				
	<i>Projet 1.2.3 Rénover et améliorer l'école, créer un espace périscolaire et une zone de jeu – → <b>Fiche avenant 1.2.1 (fiche PVD 2.1.3) Création de locaux pour la cantine et l'ALAE</b></i>	Opération reportée sur 2022-2028		😊	🕒	4
	<i>Projet 1.2.4 Sécuriser la voie d'accès aux installations sportives (stade , tennis et camping) Projet 1.2.7 Rénover les installations vétustes près du stade → <b>Fiche avenant 1.2.2 (fiche PVD 2.1.4) : Valoriser le Pôle Sports et Loisirs</b></i>	Opération reportée sur 2022-2028		Sécurisation du stade 😊	🕒	4 et 6

	<p>Projet 1.2.5 Aménager la salle des fêtes (cuisine...) et les garages attenants.  → Fiche avenant 1.2.3 (fiche PVD 2.1.5) :  <b>Rénovation de la salle des fêtes</b></p>	Opération reportée sur 2022-2028 (rénovation énergétique prioritaire par rapport à l'aménagement intérieur)		Changement vitrages 	Aménagement Cuisine au budget 	4
	<p>Projet 1.2.6  Entreprendre une étude sur la rénovation thermique des bâtiments publics  → Fiche avenant 1.2.4 (fiche PVD 1.2.4) :  <b>Programmation de rénovation énergétique des bâtiments publics</b></p>	Opération reportée sur 2022-2028				1,2 et 4
	<p>→ Nouvelle fiche avenant 1.2.5 (fiche PVD 1.2.5)  <b>Installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics</b></p>					1,2 et 4
	<p>→ Fiche 1.2.6 (fiche PVD 1.1.3) :  <b>Requalifier le centre ancien et la place nationale Remplace 1.1.1</b></p>					4 et 6
	<p>→ Nouvelle fiche avenant 1.2.7 (fiche PVD 1.1.3) :  <b>Extension du Pôle de santé</b></p>					4 et 6
<b>ACTION 1.3</b> Favoriser les mobilités douces en apaisant les espaces publics	<p>Projet 1.3.1 Aménager des voies et couloirs pour la sécurité des piétons (RD117)</p>	Opération reportée sur 2022-2028	<input checked="" type="checkbox"/> Chemin piétonnier réalisé			
	<p>Projet 1.3.2 Reprendre les trottoirs N Casteret et les accès existants en mauvais état  → Fiche avenant 1.3.1 (fiche PVD 2.2.3) :  <b>Favoriser les mobilités douces avenue Norbert Casteret</b></p>	Opération reportée sur 2022-2028				4 et 6
	<p>Projet 1.3.3 Sécuriser les rues en ralentissant la circulation, inclure des bandes cyclables  → Fiche avenant 1.2.6 (fiche PVD 1.1.3) :  <b>Requalifier le centre ancien et la place nationale</b></p>	Opération reportée sur 2022-2028				4 et 6
	<p>Projet 1.3.4 Créer des zones de stationnement  → Fiche avenant 1.2.6 (fiche PVD 1.1.3) :  <b>Requalifier le centre ancien et la place nationale</b></p>	Opération reportée sur 2022-2028				4 et 6
	<p>Projet 1.3.5 Installer une borne électrique (vélo, auto)</p>					

AXE STRATEGIQUE 2 : Soutenir les équipements structurants						
ACTION 2.1 Créer des espaces culturels et de services	Projet 2.1.1 Réflexion sur l'aménagement de l'ancienne mairie en maison des services → Fiche avenant 2.1.1 (fiche PVD 3.1.5) Gestion du Foncier Bâti (EPCI)	Opération reportée sur 2022-2028 pour une destination différente		😊		1 et 6
	Projet 2.1.2 réhabiliter l'ancien cinéma en centre culturel, spectacles, expositions, petits concerts → Fiche avenant 2.1.1 (fiche PVD 3.1.5) Gestion du Foncier Bâti (EPCI)	Opération reportée sur 2022-2028 pour une destination différente		😊		1 et 6
	→ Fiche nouvelle 2.1.2 Fiche 3.2.3 PVD/BC Réhabiliter la maison Brau pour un commerce ou service de proximité			😊		4,5 et 6
ACTION 2.2 Soutenir le commerce et les services de proximité	Projet 2.2.1 Soutenir les commerçants et artisans- Signalétique- Dynamiser le marché → Fiche avenant 2.2.1 (fiche PVD 3.2.5) : Observatoire des commerces et services de proximité	Opération reportée sur 2022-2028		😊		4,5 et 6
	Projet 2.2.2 Promouvoir et accompagner l'installation d'artisans sur la nouvelle zone d'activité (intercommunalité)	Opération reportée sur 2022-2028		☑ EPCI		5 et 6
	Projet 2.2.3 Soutenir l'installation de nouveaux commerçants en centre-ville → Fiche avenant 2.2.1 (fiche PVD 3.2.5) : Observatoire des commerces et services de proximité			😊		4,5 et 6
ACTION 2.3 Développer les moyens de communication en direction de la population	Projet 2.3.1 Installer un panneau numérique d'information → Fiche avenant 2.3.1 (fiche PVD 3.2.2) : Développer les moyens de communication	Opération reportée sur 2022-2028		😊 Prévu au budget		4
	Projet 2.3.2 Soutenir l'installation d'un totem d'information sur l'aire de covoiturage	★				
AXE STRATEGIQUE 3 : Développer l'attrait touristique et patrimonial de la commune						

<b>ACTION 3.1</b> Développer l'attrait touristique de la commune	Projet 3.1.1 Réhabiliter le camping municipal → <b>Fiche avenant 1.2.2 (fiche PVD 2.1.4) : Valoriser le Pôle Sports et Loisirs</b>	Opération reportée sur 2022-2028				4 et 6
	Projet 3.1.2 prendre part à la mise en place du PNR					
	Projet 3.1.3 Signalétique panneau/ plan de la ville avec monuments remarquables		Voir avec l'office de tourisme dans le cadre de la promotion de l'activité touristique -mise en valeur du patrimoine architectural			
	Projet 3.1.4 Développer les atouts touristiques, évènementiels et associatifs		Action qui fait partie du fonctionnement courant d'une commune			
	→ <b>Nouvelle fiche 3.1.1 (fiche PVD 3.2.4) : Promouvoir l'activité touristique – les sentiers de randonnée, VTT et voies cyclables</b>					6
	Projet 3.1.5 Déplacer le bureau d'information touristique		4 et 6			
	Projet 3.1.6 Intégrer le circuit touristique à partir de l'abbaye de Bonnefont					
	Projet 3.1.7 Aménager l'aire de camping-car sur la place nationale → <b>Fiche avenant 1.2.6 (fiche PVD 1.1.3) : Requalifier le centre ancien et la place nationale</b>					4 et 6
	Projet 3.1.8 Entreprendre la rénovation complète du pont et de son environnement → <b>Fiche avenant 3.1.2 (fiche PVD 3.1.2) : Rénovation du pont et de son environnement</b>	Opération reportée sur 2022-2028				6
	Projet 3.1.9 Soutenir la mise en place d'une structure sur le giratoire de l'A64					
	Projet 3.1.10 Créer un musée Norbert Casteret au RDC de la mairie					
Projet 3.1.11 Créer des hébergements touristiques						
<b>ACTION 3.2</b> Remettre l'identité végétale de la commune au centre-ville	Projet 3.2.1 Réaliser un panneau de l'inventaire faunistique et floristique à la Vierge					
Projet 3.2.2 Poursuivre le fleurissement, en ville et aux entrées de ville et assurer l'entretien → <b>Fiche avenant 3.2.1 (fiche PVD 1.1.5) :</b>					2,4 et 6	

	<b>Désimperméabilisation et renaturation du centre bourg</b>						
	Projet 3.2.3 Rouvrir les chemins de randonnées abandonnés → <b>Nouvelle fiche 3.1.1 (fiche PVD 3.2.4) : Promouvoir l'activité touristique – les sentiers de randonnée, VTT et voies cyclables</b>	Opération reportée sur 2022-2028				6	
	Projet 3.2.4 Aménager les berges de la Garonne → <b>Fiche avenant 1.2.6 (fiche PVD 1.1.3) : Requalifier le centre ancien et la place nationale</b>	Opération reportée sur 2022-2028				3 et 6	
	Projet 3.2.5 Réaliser une étude pré-opérationnelle pour aménager des espaces verts et de rencontres (mobilier urbain- végétalisation) → <b>Fiche avenant 1.2.6 (fiche PVD 1.1.3) : Requalifier le centre ancien et la place nationale</b> → <b>Fiche avenant 3.2.1 (fiche PVD 1.1.5) : Désimperméabilisation et renaturation du centre bourg</b>		Aménagements d'espaces verts et espaces publics prévus dans la fiche avenant 1.2.6 - Requalifier le centre ancien et la place nationale et la fiche avenant 3.2.1 - Désimperméabilisation et renaturation du centre bourg				2, 3 et 6
<b>ACTION 3.3 Soutenir le projet d'AFP</b>	Projet 3.3.1 Mener à terme la création de l'Association Foncière Pastorale au Cap de Pin	Opération reportée sur 2022-2028				3	
	Projet 3.3.2 Soutenir l'installation et le développement de l'activité agricole locale	Opération reportée 2022-2028				3, 5 et 6	
	Projet 3.3.3 Réimplanter des haies champêtres		Des actions de valorisation des espaces naturels /verts sont prévues dans la fiche avenant 3.2.1 - Désimperméabilisation et renaturation du centre bourg				

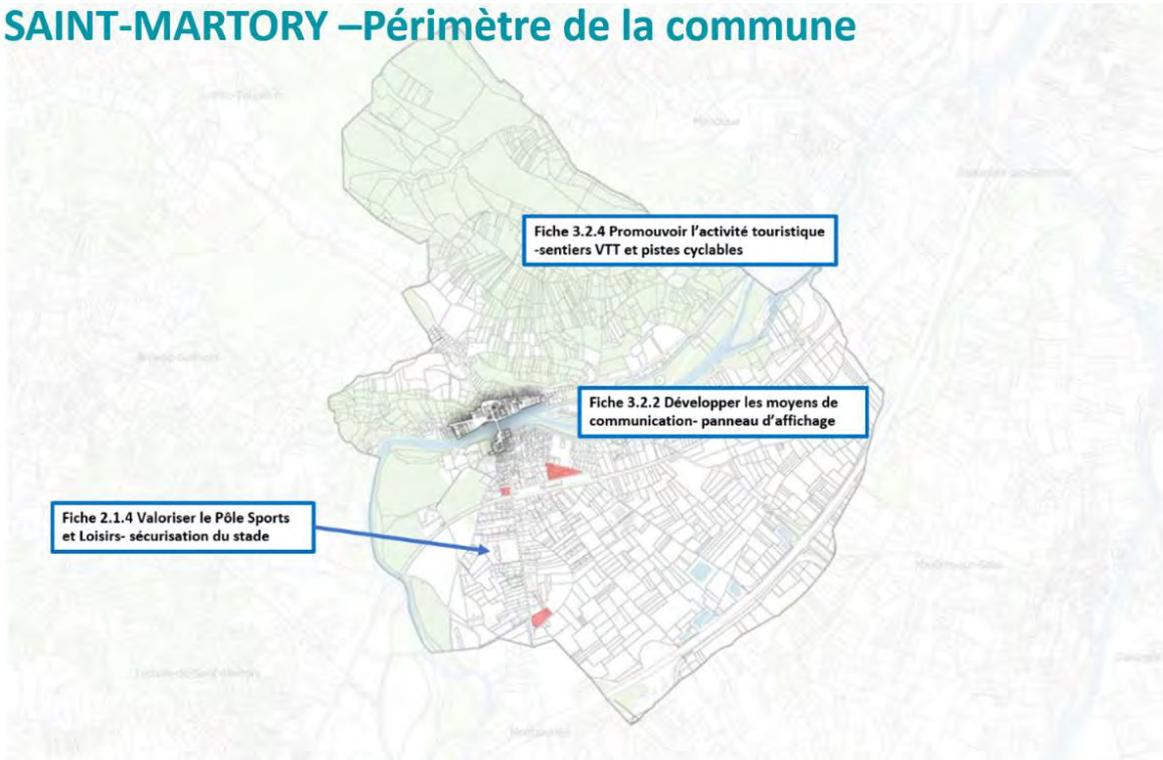
## Tableau récapitulatif – Plan d'Actions avenant 2022-2024

PROGRAMME PLURIANNUEL D' ACTIONS		Contrat 1 <sup>ère</sup> génération	Avenant - Contrat 2 <sup>nde</sup> génération			Objectif territorial du Pacte Vert
		2021	2022	2023	2024	
<b>AXE STRATEGIQUE 1 : Améliorer le cadre de vie</b>						
<b>ACTION 1.1</b> Améliorer l'habitat et son environnement	<i>Fiche avenant 1.1.1 (fiche PVD 1.2.3) : Lutter contre la vacance de logements</i>	Opération reportée sur 2022-2028	1 <sup>ère</sup> campagne ☑	Relance 😊	Actualisation 😊	6
<b>ACTION 1.2</b> Qualifier et structurer les services publics	<i>Fiche avenant 1.2.1 (fiche PVD 2.1.3) : Création de locaux pour la cantine et l'ALAE</i>	Opération reportée sur 2022-2028		😊	🕒	4
	<i>Fiche avenant 1.2.2 (fiche PVD 2.1.4) : Valoriser le Pôle Sports et Loisirs</i>	Opération reportée sur 2022-2028		Sécurisation du stade 😊	🕒	4 et 6
	<i>Fiche avenant 1.2.3 (fiche PVD 2.1.5) : Rénovation de la salle des fêtes</i>	Opération reportée sur 2022-2028 (rénovation énergétique prioritaire par rapport à l'aménagement intérieur)		😊	Aménagement Cuisine au budget 😊	4
	<i>Fiche avenant 1.2.4 (fiche PVD 1.2.4) : Programmation de rénovation énergétique des bâtiments publics</i>	Opération reportée sur 2022-2028		😊		1,2 et 4
	<i>Nouvelle fiche avenant 1.2.5 (fiche PVD 1.2.5) : Installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics</i>			😊		1,2 et 4
	<i>Fiche 1.2.6 (fiche PVD 1.1.3) : Requalifier le centre ancien et la place nationale</i>			😊		4 et 6
	<i>Nouvelle fiche avenant 1.2.7 (fiche PVD 1.1.3) : Extension du Pôle de santé</i>			😊	🕒	4 et 6
	<b>ACTION 1.3</b> Favoriser les mobilités douces en apaisant les espaces publics	<i>Fiche avenant 1.3.1 (fiche PVD 2.2.3) : Favoriser les mobilités douces avenue Norbert Casteret</i>	Opération reportée sur 2022-2028		🕒	
<b>AXE STRATEGIQUE 2 : Soutenir les équipements structurants</b>						
<b>ACTION 2.1</b> Créer des espaces culturels et de services	<i>Fiche avenant 2.1.1 (fiche PVD 3.1.5) : Gestion du Foncier Bâti (EPCI)</i>	Opération reportée sur 2022-2028 pour une destination différente		😊		1 et 6
	<i>Fiche nouvelle 2.1.2 Fiche 3.2.3 PVD/BC : Réhabiliter la maison Brau pour un commerce ou service de proximité</i>			😊		4,5 et 6

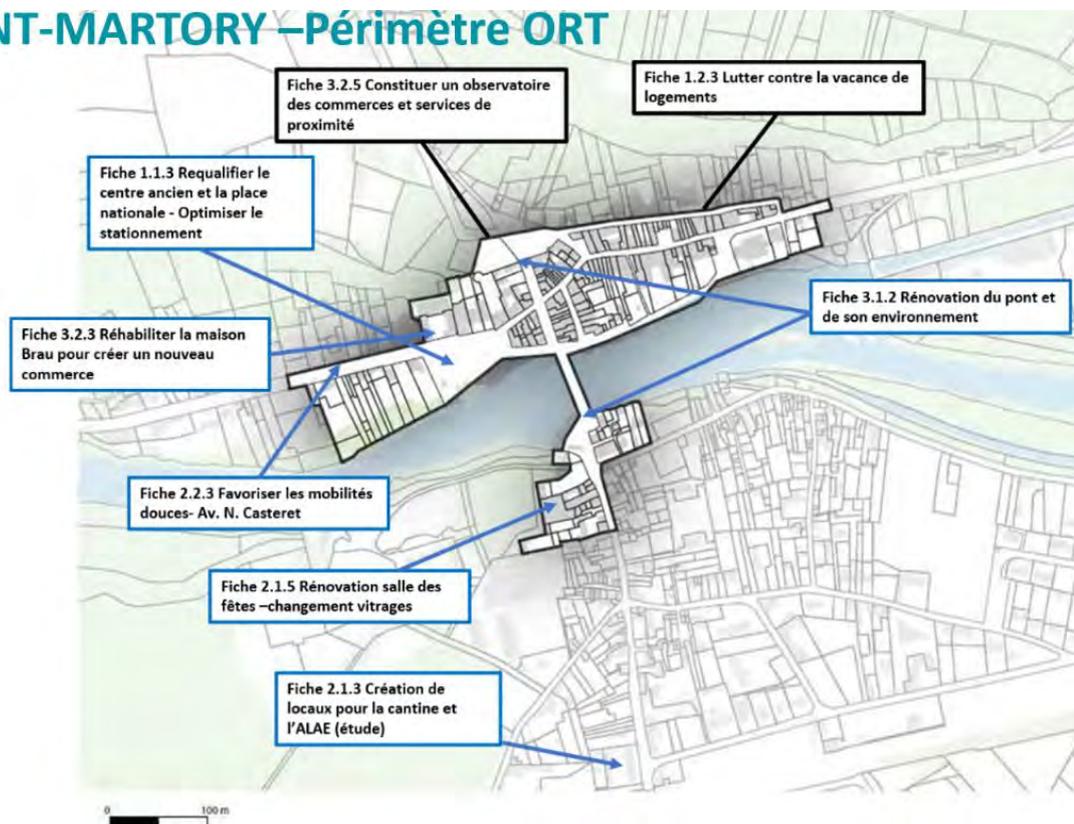
<b>ACTION 2.2</b> Soutenir le commerce et les services de proximité	<i>Fiche avenant 2.2.1 (fiche PVD 3.2.5) : Observatoire des commerces et services de proximité</i>	Opération reportée sur 2022-2028				4,5 et 6
<b>ACTION 2.3</b> Développer les moyens de communication en direction de la population	<i>Fiche avenant 2.3.1 (fiche PVD 3.2.2) : Développer les moyens de communication</i>	Opération reportée sur 2022-2028		 Prévu au budget		4
<b>AXE STRATEGIQUE 3 : Développer l'attrait touristique et patrimonial de la commune</b>						
<b>ACTION 3.1</b> Développer l'attrait touristique de la commune	<i>Nouvelle fiche 3.1.1 (fiche PVD 3.2.4) : Promouvoir l'activité touristique – les sentiers de randonnée, VTT et voies cyclables</i>					6
	<i>Fiche avenant 3.1.2 (fiche PVD 3.1.2) : Rénovation du pont et de son environnement</i>	Opération reportée sur 2022-2028				6
<b>ACTION 3.2</b> Remettre l'identité végétale de la commune au centre-ville	<i>Fiche avenant 3.2.1 (fiche PVD 1.1.5) : Désimperméabilisation et renaturation du centre bourg</i>					2,4 et 6
<b>ACTION 3.3</b> Soutenir le projet d'AFP	<i>Fiche initiale 3.3.1 Mener à terme la création de l'Association Foncière Pastorale au Cap de Pin</i>	Opération reportée sur 2022-2028				3
	<i>Fiche initiale 3.3.2 Soutenir l'installation et le développement de l'activité agricole locale</i>	Opération reportée 2022-2028				3, 5 et 6

## Annexe 3 : Actions matures PVD/BC

### SAINT-MARTORY –Périmètre de la commune



### SAINT-MARTORY –Périmètre ORT



**STATUTS**  
**Syndicat intercommunal d'action sociale**  
**en milieu rural**

**SICASMIR**

Syndicat de communes à la carte

## **ARTICLE 1 : CREATION**

En application de l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé un syndicat de communes à la carte dénommé : **« Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural » (dit SICASMIR), désigné ci-après sous l'appellation « syndicat ».**

## **ARTICLE 2 : COLLECTIVITES ADHERENTES**

Le syndicat regroupe les communes suivantes :

Agassac, Alan, Ambax, Anan, Antichan-de-Frontignes, Antignac, Arbas, Arbon, Ardiège, Arguenos, Arlos, Arnaud-Guilhem, Artigue, Aspet, Aspriet-Sarrat, Aulon, Aurignac, Ausseing, Ausson, Auzas, Bachas, Bachos, Bagiry, Bagnères-de-Luchon, Balesta, Barbazan, Beauchalot, Belbéze-en-Comminges, Benque, Benque-Dessous-et-Dessus, Bezins-Garraux, Billière, Binos, Blajan, Boissède, Bordes-de-Rivière, Boudrac, Boulogne-sur-Gesse, Boussan, Boutx, Bouzin, Burgalays, Cabanac-Cazaux, Cardeilhac, Cassagnabère-Tournas, Cassagne, Castagnède, Castelbiague, Castella, Castella-Vignoles, Castillon-de-Larboust, Castillon-de-Saint-Martory, Cathervielle, Cazac, Cazaril-Tambourés, Cazaunous, Cazaux-Layrisse, Cazeaux-de-Larboust, Cazeneuve-Montaut, Charlas, Chaum, Chein-Dessus, Ciadoux, Cier-de-Luchon, Cier-de-Rivière, Cierp-Gaud, Cires, Clarac, Coueilles, Couret, Cuguron, Encasse-les-Thermes, Eoux, Escanecrabe, Escoulis, Esparron, Estadens, Estancarbon, Estènos, Eup, Fabas, Figarol, Fos, Fougaron, Francazal, Franquevielle, Fonsac, Frontignan-de-Comminges, Frontignan-Savés, Galiè, Ganties, Garin, Gènos, Gensac-de-Boulogne, Gouaux-de-Larboust, Gouaux-de-Luchon, Goudex, Gourdan-Polignan, Guran, Herran, His, Huos, Izaut-de-l'Hôtel, Jurvielle, Juzet-d'Izaut, Juzet-de-Luchon, L'Isle-en-Dodon, Labarthe-Inard, Labarthe-Rivière, Labastide-Paumés, Labroquère, Laffite-Toupière, Lalouret-Laffiteau, Landorthe, Larcan, Larroque, Latoue, Le Cuing, Le Frèchet, Lècussan, Lége, Les Turreilles, Lespèze, Lespugue, Lestelle-de-Saint-Martory, Lièoux, Lilhac, Lodes, Loudet, Lourde, Luscan, Malvezie, Mancieux, Mane, Marignac, Marsoulas, Martres-de-Rivière, Mauvezin, Mayregne, Mazères-sur-Salat, Melles, Milhas, Mirambeau, Miramont-de-Comminges, Molas, Moncaup, Mondilhan, Mont-de-Galiè, Montastruc-de-Salies, Montauban-de-Luchon, Montbernard, Montespan, Montesquieu-Guittaut, Montgaillard-de-Salies, Montgaillard-sur-Save, Montmaurin, Montoulieu-Saint-Bernard, Montrèjeau, Montsaunés, Moustajon, Nègigan, Nizan-Gesse, Oô, Ore, Payssous, Pèguilhan, Peyrissas, Peyrouzet, Pointis-de-Rivière, Pointis-Inard, Ponlat-Taillebourg, Portet-d'Aspet, Portet-de-Luchon, Poubeau, Proupiary, Razecueillè, Règades, Rieucazè, Riolas, Roquefort-sur-Garonne, Rouède, Saint-Andrè, Saint-Aventin, Saint-Bèat-Lez, Saint-Bertrand-de-Comminges, Saint-Elix-Sèglan, Saint-Fèrrèol-en-Comminges, Saint-Frajou, Saint-Gaudens, Saint-Ignan, Saint-Lary-Boujean, Saint-Laurent, Saint-Loup-en-Comminges, Saint-Mamet, Saint-Marcet, Saint-Martory, Saint-Médard, Saint-Paul-d'Oueil, Saint-Pè-d'Ardet, Saint-Pè-Delbosc, Saint-Plancard, Saleich, Salerm, Salies-du-Salat, Salles-et-Pratviel, Saman, Samouillan, Sarrecave, Sarremezan, Sauveterre-de-Comminges, Saux-et-Pomarède, Savarthes, Sèdeilhac, Seilhan, Sengouagnet, Sepx, Signac, Sode, Soueich, Terrebasse, Touille, Trèbons-de-Luchon, Urau, Valcabrère, Valentine, Villeneuve-de-Rivière, Villeneuve-Lècussan.

## **ARTICLE 3 :**

### **OBJET**

Le syndicat a pour objet le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées ou en perte d'autonomie temporaire ou durable ou en difficulté sociale ou atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'affectations apparentées ou maladies neuro-dégénératives ou apparentées.

A titre accessoire, le syndicat est autorisé à réaliser des actions, dans le cadre de ses compétences, en faveur de la prévention du vieillissement et de la fragilité, du maintien de l'autonomie, du renforcement du lien social à destination des actifs et des retraités, notamment de l'aide à la maîtrise des Nouvelles Technologies d'Information et de Communication (NTIC) et de la dématérialisation informatique, de tout projet en faveur des Aidants et de tout projet lié à l'intergénérationnel.

### **COMPETENCES :**

**A** - Le syndicat exerce les **compétences OBLIGATOIRES** suivantes au lieu et place de toutes les communes membres :

- création, acquisition, construction et gestion d'équipements sociaux et médico-sociaux et de logements individuels ou collectifs destinés à l'hébergement, à l'accueil de jour ou temporaire des personnes handicapées ou atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'affections apparentées ou maladies neuro-dégénératives.
- aide aux aidants.

*Compétences désignées dans le tableau figurant article 6 sous le terme « Établissements ou équipements médico-sociaux. Aides aux aidants »*

**B**- Le syndicat exerce les **compétences OPTIONNELLES** suivantes :

- accompagnement et aide à domicile,
- soins infirmiers à domicile.

**C- Prestations de services :**

Le syndicat est habilité à réaliser toutes prestations de services au profit des communes inclues dans son périmètre ou extérieures à celui-ci, de toutes autres collectivités et établissements publics ainsi qu'au profit de personnes privées (particuliers ou personnes morales), sous réserve que ces prestations soient accessoires à ses missions statutaires précisées au A et B ci-dessus.

En toute hypothèse, les conditions de réalisation de ces prestations sont précisées dans une convention passée entre le syndicat et le ou les bénéficiaires de la prestation, dans le respect, le cas échéant, des règles de la commande publique et du droit de la concurrence.

#### ARTICLE 4 : SIEGE

Le siège du syndicat est fixé au 14, rue Robert Schumann 31800 SAINT-GAUDENS.

#### ARTICLE 5 : DUREE

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

#### ARTICLE 6 : DETAIL DES COMPETENCES TRANSFEREES PAR CHAQUE COMMUNE

	COLLECTIVITES	Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	
		Etablissements ou équipements médico-sociaux. Aides aux aidants	Accompagnement et aide à domicile	Soins infirmiers à domicile
1.	AGASSAC	X	-	-
2.	ALAN	X	-	-
3.	AMBAX	X	-	-
4.	ANAN	X	-	-
5.	ANTICHAN-DE-FRONTIGNES	X	-	X
6.	ANTIGNAC	X	-	-
7.	ARBAS	X	-	-
8.	ARBON	X	-	-
9.	ARDIEGE	X	-	X
10.	ARGUENOS	X	-	-
11.	ARLOS	X		
12.	ARNAUD-GUILHEM	X	-	-
13.	ARTIGUE	X	-	-
14.	ASPET	X	-	-
15.	ASPRET-SARRAT	X	X	X
16.	AULON	X	-	-
17.	AURIGNAC	X	-	-
18.	AUSSEING	X	-	-
19.	AUSSON	X	X	X
20.	AUZAS	X	-	-
21.	BACHAS	X	-	-
22.	BACHOS	X		
23.	BAGIRY	X	-	-

	COLLECTIVITES	Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	
		Etablissements ou équipements médico-sociaux. Aides aux aidants	Accompagnement et aide à domicile	Soins infirmiers à domicile
24.	BAGNERES-DE-LUCHON	X	-	-
25.	BALESTA	X	X	X
26.	BARBAZAN	X		
27.	BEAUCHALOT	X	-	-
28.	BELBEZE-EN-COMMINGES	X	-	-
29.	BENQUE	X	-	-
30.	BENQUE DESSOUS-ET-DESSUS	X	-	-
31.	BEZINS-GARRAUX	X	-	-
32.	BILLIERE	X		
33.	BINOS	X	-	-
34.	BLAJAN	X	-	-
35.	BOISSEDE	X	-	-
36.	BOULOGNE-SUR-GESSE	X	-	-
37.	BORDES-DE-RIVIERE	X	X	X
38.	BOUDRAC	X	X	X
39.	BOUSSAN	X	-	-
40.	BOUTX	X	-	-
41.	BOUZIN	X	-	-
42.	BURGALAYS	X	-	-
43.	CABANAC-CAZAUX	X	-	-
44.	CARDEILHAC	X	-	-
45.	CASSAGNABERE-TOURNAS	X	-	-
46.	CASSAGNE	X	-	-
47.	CASTAGNEDE	X	-	-
48.	CASTELBIAGUE	X	-	-
49.	CASTELGAILLARD	X	-	-
50.	CASTERA-VIGNOLES	X	-	-
51.	CASTILLON-DE-LARBOUST	X	-	-
52.	CASTILLON-DE-SAINT-MARTORY	X	-	-
53.	CATHERVIELLE	X	-	-
54.	CAZAC	X	-	-

	COLLECTIVITES	Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	
		Etablissements ou équipements médico-sociaux. Aides aux aidants	Accompagnement et aide à domicile	Soins infirmiers à domicile
55.	CAZARIL-TAMBOURES	X	X	X
56.	CAZAUNOUS	X	-	-
57.	CAZAUX-LAYRISSE	X	-	-
58.	CAZEAUX-DE-LARBOUST	X	-	-
59.	CAZENEUVE-MONTAUT	X	-	-
60.	CHARLAS	X	-	-
61.	CHAUM	X	-	-
62.	CHEIN-DESSUS	X	-	-
63.	CIADOUX	X	-	-
64.	CIER-DE-LUCHON	X	-	-
65.	CIER-DE-RIVIERE	X	-	X
66.	CIERP-GAUD	X	-	-
67.	CIRES	X		
68.	CLARAC	X	X	X
69.	COUEILLES	X		
70.	COURET	X	-	-
71.	CUGURON	X	X	X
72.	LE CUIING	X	X	X
73.	ENCAUSSE-LES-THERMES	X	-	-
74.	EOUX	X	-	-
75.	ESCANECRABE	X	-	-
76.	ESCOULIS	X	-	-
77.	ESPARRON	X	-	-
78.	ESTADENS	X	-	-
79.	ESTANCARBON	X	X	X
80.	ESTENOS	X	-	-
81.	EUP	X	-	-
82.	FABAS	X		
83.	FIGAROL	X	-	-
84.	FOS	X	-	-
85.	FOUGARON	X	-	-

	COLLECTIVITES	Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	
		Etablissements ou équipements médico-sociaux. Aides aux aidants	Accompagnement et aide à domicile	Soins infirmiers à domicile
86.	FRANCAZAL	X	-	-
87.	FRANQUEVIELLE	X	X	X
88.	FRONSAC	X	-	-
89.	FRONTIGNAN DE COMMINGES	X	-	-
90.	FRONTIGNAN-SAVES	X	-	-
91.	GALIE	X	-	-
92.	GANTIES	X	-	-
93.	GARIN	X	-	-
94.	GENOS	X	-	X
95.	GENSAC-DE-BOULOGNE	X	-	-
96.	GOUAUX-DE-LARBOUST	X	-	-
97.	GOUAUX-DE-LUCHON	X	-	-
98.	GOUDEX	X	-	-
99.	GOURDAN-POLIGNAN	X	-	X
100.	GURAN	X	-	-
101.	HERRAN	X	-	-
102.	HIS	X	-	-
103.	HUOS	X	-	X
104.	IZAUT-DE-L'HOTEL	X	-	-
105.	JURVIELLE	X	-	-
106.	JUZET-D'IZAUT	X	-	-
107.	JUZET-DE-LUCHON	X	-	-
108.	L'ISLE-EN-DODON	X	-	-
109.	LABARTHE-INARD	X	X	X
110.	LABARTHE-RIVIERE	X	X	X
111.	LABASTIDE-PAUMES	X	-	-
112.	LABROQUERE	X	-	-
113.	LAFFITE-TOUPIERE	X	-	-
114.	LALOURET-LAFFITEAU	X	X	X
115.	LANDORTHE	X	X	X
116.	LARCAN	X	X	X

	COLLECTIVITES	Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	
		Etablissements ou équipements médico-sociaux. Aides aux aidants	Accompagnement et aide à domicile	Soins infirmiers à domicile
117.	LARROQUE	X	-	-
118.	LATOUE	X	-	-
119.	LE FRECHET	X	-	-
120.	LECUSSAN	X	X	X
121.	LEGE	X	-	-
122.	LESPITEAU	X	X	X
123.	LESPUGUE	X	-	-
124.	LESTELLE-DE-ST-MARTORY	X	-	-
125.	LIEOUX	X	X	X
126.	LILHAC	X	-	-
127.	LODES	X	X	X
128.	LOUDET	X	X	X
129.	LOURDE	X	-	-
130.	LUSCAN	X	-	-
131.	MALVEZIE	X	-	X
132.	MANCIOUX	X	-	-
133.	MANE	X	-	-
134.	MARIGNAC	X	-	-
135.	MARSOULAS	X	-	-
136.	MARTRES-DE-RIVIERE	X	-	X
137.	MAUVEZIN	X	-	-
138.	MAYREGNE	X		
139.	MAZERES-SUR-SALAT	X	-	-
140.	MELLES	X	-	-
141.	MILHAS	X	-	-
142.	MIRAMBEAU	X	-	-
143.	MIRAMONT-DE-COMMINGES	X	X	X
144.	MOLAS	X	-	-
145.	MONCAUP	X	-	-
146.	MONDILHAN	X	-	-
147.	MONT-DE-GALIE	X	-	-

	COLLECTIVITES	Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	
		Etablissements ou équipements médico-sociaux. Aides aux aidants	Accompagnement et aide à domicile	Soins infirmiers à domicile
148.	MONTASTRUC-DE-SALIES	X	-	-
149.	MONTAUBAN-DE-LUCHON	X	-	-
150.	MONTBERNARD	X	-	-
151.	MONTESPAN	X	-	-
152.	MONTESQUIEU-GUITTAUT	X	-	-
153.	MONTGAILLARD-DE-SALIES	X	-	-
154.	MONTGAILLARD-SUR-SAVE	X	-	-
155.	MONTMAURIN	X	-	-
156.	MONTOULIEU-ST-BERNARD	X	-	-
157.	MONTREJEAU	X	X	X
158.	MONTSAUNES	X	-	-
159.	MOUSTAJON	X	-	-
160.	NENIGAN	X	-	-
161.	NIZAN-GESSE	X	-	-
162.	OÔ	X	-	-
163.	ORE	X	-	-
164.	PAYSSOUS	X	-	X
165.	PEGUILHAN	X	-	-
166.	PEYRISSAS	X	-	-
167.	PEYROUZET	X	-	-
168.	POINTIS-DE-RIVIERE	X	-	X
169.	POINTIS-INARD	X	X	X
170.	PONLAT-TAILLEBOURG	X	X	X
171.	PORTET D'ASPET	X	-	-
172.	PORTET-DE-LUCHON	X	-	-
173.	POUBEAU	X	-	-
174.	PROUPIARY	X	-	-
175.	RAZECUEILLE	X	-	-
176.	REGADES	X	X	X
177.	RIEUCAZE	X	X	X
178.	RIOLAS	X	-	-

	COLLECTIVITES	Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	
		Etablissements ou équipements médico-sociaux. Aides aux aidants	Accompagnement et aide à domicile	Soins infirmiers à domicile
179.	ROQUEFORT-SUR-GARONNE	X	-	-
180.	ROUEDE	X	-	-
181.	SAINT-ANDRE	X	-	-
182.	SAINT-AVENTIN	X	-	-
183.	SAINT-BEAT-LEZ	X	-	-
184.	ST-BERTRAND-DE-COMMINGES	X	-	-
185.	SAINT-ELIX-SEGLAN	X	-	-
186.	SAINT-FERREOL-EN-COMMINGES	X		
187.	SAINT-FRAJOU	X	-	-
188.	SAINT-GAUDENS	X	X	X
189.	SAINT-IGNAN	X	X	X
190.	SAINT-LARY-BOUJEAN	X	-	-
191.	SAINT-LAURENT	X	-	-
192.	SAINT-LOUP-EN-COMMINGES	X	-	-
193.	SAINT-MAMET	X	-	-
194.	SAINT-MARCET	X	X	X
195.	SAINT-MARTORY	X	-	-
196.	SAINT-MEDARD	X	-	-
197.	SAINT-PAUL-D'OUEIL	X	-	-
198.	SAINT-PE-D'ARDET	X	-	X
199.	SAINT-PE-DELBOSC	X	-	-
200.	SAINT-PLANCARD	X	X	X
201.	SALEICH	X	-	-
202.	SALERM	X	-	-
203.	SALIES-DU-SALAT	X	-	-
204.	SALLES-ET-PRATVIEL	X	-	-
205.	SAMAN	X	-	-
206.	SAMOILLAN	X	-	-
207.	SARRECAVE	X	-	-
208.	SARREMEZAN	X	-	-
209.	SAUVETERRE-DE-COMMINGES	X	-	X

	COLLECTIVITES	Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	
		Etablissements ou équipements médico-sociaux. Aides aux aidants	Accompagnement et aide à domicile	Soins infirmiers à domicile
210.	SAUX-ET-POMAREDE	X	X	X
211.	SAVARTHES	X	X	X
212.	SEDEILHAC	X	X	X
213.	SEILHAN	X	-	X
214.	SENGOUAGNET	X	-	-
215.	SEPX	X	-	-
216.	SIGNAC	X		
217.	SODE	X	-	-
218.	SOUEICH	X	-	-
219.	TERREBASSE	X	-	-
220.	TOUILLE	X	-	-
221.	LES TOURREILLES	X	X	X
222.	TREBONS-DE-LUCHON	X	-	-
223.	URAU	X	-	-
224.	VALCABRERE	X	-	-
225.	VALENTINE	X	X	X
226.	VILLENEUVE-DE-RIVIERE	X	X	X
227.	VILLENEUVE-LECUSSAN	X	X	X

## ARTICLE 7 : TRANSFERT DES COMPETENCES OPTIONNELLES

Tout transfert d'une compétence optionnelle par une collectivité membre s'effectue par simple délibération de la collectivité dans les conditions suivantes :

- 1) Le transfert peut porter sur une ou plusieurs compétences optionnelles telles que définies à l'article 3 B.
- 2) Le transfert prend effet après délibération de la collectivité adhérente décidant du transfert et accord du comité syndical.
- 3) La nouvelle répartition de la contribution des collectivités aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée dans les conditions prévues à l'article 12.
- 4) Les autres modalités de transfert non prévues par les présents statuts sont définies par le comité syndical.

**5)** La nouvelle répartition des voix ou de sièges au comité syndical résultant d'un transfert de compétence est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 9.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par l'autorité exécutive de la collectivité concernée au président du syndicat. Celui-ci en informe l'autorité exécutive de chacune des collectivités membres.

## **ARTICLE 8 : REPRISE DES COMPETENCES OPTIONNELLES**

Les compétences optionnelles sont reprises dans les conditions suivantes :

**1)** La reprise peut concerner n'importe quelle compétence à caractère optionnel défini à l'article 3.

**2)** La reprise prend effet après délibération de la collectivité adhérente portant reprise de la compétence et accord du comité syndical.

**3)** Les équipements réalisés par le syndicat sur le territoire de la commune reprenant la compétence demeurent la propriété du syndicat. Toutefois, certains équipements intéressant la compétence reprise peuvent, en accord avec le syndicat, devenir propriété de la commune reprenant la compétence à condition que ces équipements restent affectés à l'utilité publique et soient principalement destinés à ses habitants.

**4)** La collectivité reprenant une compétence au syndicat continue de participer au remboursement des emprunts contractés par le syndicat pendant la période au cours de laquelle elle avait transféré cette compétence à cet établissement, jusqu'au remboursement complet desdits emprunts. Le comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lors du vote du budget.

**5)** La nouvelle répartition des voix ou de sièges au comité syndical résultant de la reprise d'une compétence est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 9.

**6)** La nouvelle répartition de la contribution des communes aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de la reprise est déterminée ainsi qu'il est dit à l'article 12.

**7)** Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par des délibérations concordantes du comité syndical et de la commune reprenant la compétence.

La délibération de la collectivité portant reprise de compétence est notifiée par l'autorité exécutive au président du syndicat. Celui-ci en informe l'autorité exécutive de chacune des collectivités membres.

## **ARTICLE 9 : REPRESENTATION**

Le comité syndical est composé de délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque collectivité membre.

En application des dispositions qui précèdent, la représentation au sein du syndicat est la suivante :

- les communes sont représentées par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, élus par les conseils municipaux, quelle que soit la population et le nombre de compétences transférées,

## **ARTICLE 10 : BUREAU**

Le bureau est composé :

- du Président,
- d'un nombre de vice-présidents déterminé par le comité syndical,
- d'autres membres.

La composition du comité syndical et de son bureau sont régies par le code général des collectivités territoriales.

## **ARTICLE 11 : FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT**

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-16 du code général des collectivités territoriales :

**1)** Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les collectivités :

- l'élection du président et des membres du bureau,
- le vote du budget,
- l'approbation du compte administratif et du compte de gestion,
- les modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

**2)** Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les collectivités concernées par l'affaire mise en délibération.

**3)** Le président prend part à tous les votes sauf pour le compte administratif et lorsqu'il est personnellement intéressé par l'affaire.

## **ARTICLE 12 : BUDGET DU SYNDICAT**

Les recettes du budget du syndicat sont celles visées à l'article L.5212-19 du code général des collectivités territoriales et comprennent :

- La contribution des collectivités membres aux différents budgets du syndicat est fixée par l'organe délibérant du syndicat selon les modalités suivantes :
  - en fonction de la ou des compétences transférées par chacune des collectivités,
  - au prorata de la population de chacune des collectivités authentifiée par le plus récent décret.

La contribution des collectivités membres présente un caractère obligatoire. Elle est appelée après le vote du budget du syndicat.

- Les sommes qu'il reçoit par arrêtés du Conseil départemental de la Haute-Garonne et de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou d'autres administrations publiques ;

- Les sommes qu'il reçoit des associations, des particuliers, en échange d'un service ;
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du département et des communes ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
- Le produit des emprunts ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- Les produits des dons et legs.

### **ARTICLE 13 : ADHESION D'UNE COMMUNE**

L'adhésion d'une commune au syndicat s'effectue dans les conditions de l'article L 5211-18 du CGCT.

L'adhésion prend effet à la date de l'arrêté préfectoral.

### **ARTICLE 14 : RETRAIT**

Toute collectivité membre peut solliciter à tout moment son retrait du syndicat dans les conditions fixées à l'article L 5211-19 du CGCT et L 5212-30 CGCT.

Le retrait prend effet à la date de l'arrêté préfectoral.

### **ARTICLE 15 : EXTENSION DE PERIMETRE D'INTERVENTION DU SYNDICAT**

Lorsque le périmètre géographique d'un groupement membre du syndicat est appelé, pour quelque cause que ce soit (extension de périmètre, fusion, substitution de membre...) à différer du périmètre sur lequel le syndicat exerce les compétences que ce membre lui a transférées, le syndicat peut procéder à une extension de son périmètre d'intervention à ce nouveau territoire dans les conditions suivantes :

- l'extension de périmètre géographique peut être opérée à tout moment par un membre du syndicat par délibération concordante de l'organe délibérant de ce membre et du comité syndical du syndicat,
- l'extension du périmètre géographique prend effet à la date fixée par l'organe délibérant du syndicat, sans pour autant pouvoir être rétroactif ;
- cette extension du périmètre d'intervention du syndicat sera, dans un souci d'information des tiers, constatée par le représentant de l'Etat dans le plus proche arrêté préfectoral qu'il sera amené à prendre concernant le syndicat.

### **ARTICLE 16 : ADHESION A UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

L'adhésion du syndicat à un EPCI est décidée par le comité syndical statuant à la majorité simple

### **ARTICLE 17 : ANNEXION DES STATUTS**

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des collectivités décidant de leur modification.